This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr
1638
15

Digitized by Google

Fr 1638
15

13a June. 1807.

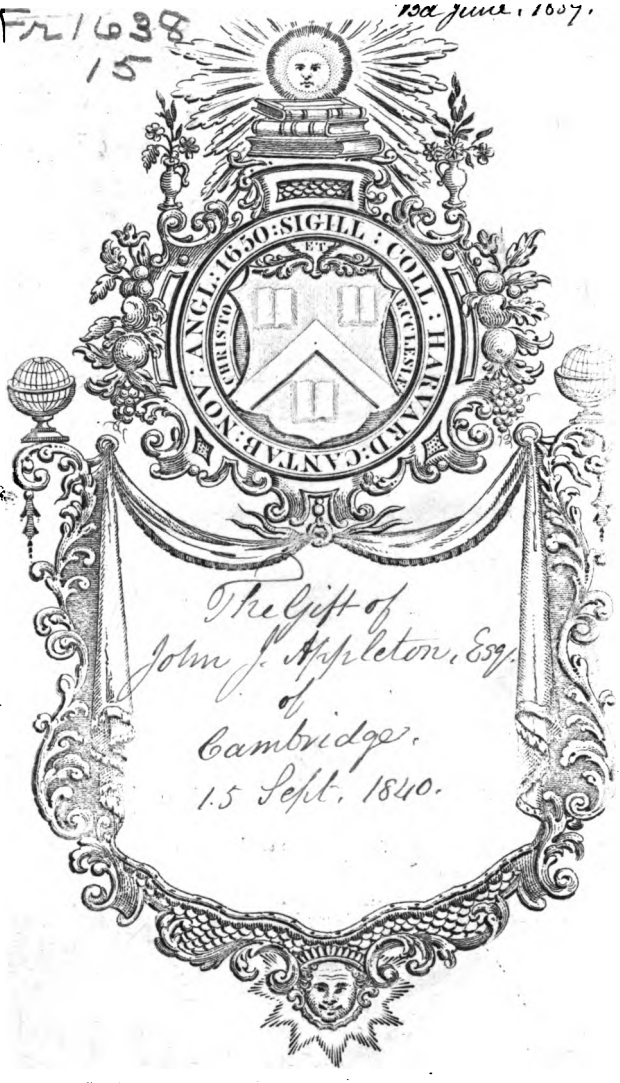

The gift of
John J. Appleton, Esq.
of
Cambridge.
15 Sept. 1840.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Gift of John J. Apple
Dec 15-Sept 16

UNE SEMAINE DE 1830.

RÉCIT

HISTORIQUE ET CIRCONSTANCIÉ

DES

ÉVÉNEMENS DE PARIS,

DEPUIS LE 26 JUSQU'AU 31 JUILLET;

PRÉCÉDÉ

DES CAUSES DE CETTE GRANDE RÉVOLUTION,

ET SUIVI

DES ORDONNANCES, PROCLAMATIONS, NOTICES BIOGRAPHIQUES NÉCESSAIRES A L'INTELLIGENCE DES FAITS,

AINSI QUE DE LA CHARTE MODIFIÉE.

A l'usage de la Jeunesse.

PAR C.-A. L.

Le père en *prescrira* la lecture à *son fils*.

PARIS,
CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.
HAVRE,
LIBRAIRIE DU JOURNAL DU HAVRE, ET CHEZ CHAPELLE,
LIBRAIRE, RUE DE PARIS.

1830.

Digitized by Google

Digitized by Google

Une Semaine

de 1830.

Digitized by Google

Havre. — Imprimerie de S. Faure.

Digitized by Google

UNE SEMAINE DE 1830.

RÉCIT

HISTORIQUE ET CIRCONSTANCIÉ

DES

ÉVÉNEMENS DE PARIS,

DEPUIS LE 26 JUSQU'AU 31 JUILLET;

PRÉCÉDÉ

DES CAUSES DE CETTE GRANDE RÉVOLUTION,

ET SUIVI

DES ORDONNANCES, PROCLAMATIONS, NOTICES BIOGRAPHIQUES NÉCESSAIRES A L'INTELLIGENCE DES FAITS,

AINSI QUE DE LA CHARTE MODIFIÉE.

A l'usage de la Jeunesse.

PAR C.-A. L.

Le père en *prescrira* la lecture à *son fils*.

PARIS,

CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

HAVRE,

LIBRAIRIE DU JOURNAL DU HAVRE, ET CHEZ CHAPELLE, LIBRAIRE, RUE DE PARIS.

1830.

Digitized by Google

~~5572.26~~
Fr 1638.15

AVERTISSEMENT.

Cet ouvrage, qui devait paraître en Septembre dernier, a été retardé par des causes indépendantes de la volonté de l'auteur.

Digitized by Google

QUELQUES MOTS AU LECTEUR.

Graces au mode étroit d'enseignement adopté pour les collèges, surtout depuis la restauration, de jésuitique mémoire, nos enfans sortent de pension, hérissés, il est vrai, de grec et de latin; connaissant parfaitement Athène et Rome, Alexandre et César; sachant tout enfin, hors ce qu'il faudrait savoir.

Questionnez-les sur l'histoire de France et les principaux événemens de leur pays; parlez-leur de la féodalité et de la ligue, de la révolution et de l'empire, ils restent muets, et leur embarras même laisse croire qu'ils ignorent peut-être les faits tout palpitans de l'intérêt du moment.

Voilà cependant comme on élève de jeunes citoyens destinés un jour à défendre leur pa-

Digitized by Google

trie sur le champ de bataille, ou leurs libertés à la tribune nationale!

Quoi! pour secouer le joug honteux qui pesait sur nous depuis quinze ans, nous aurons présenté nos poitrines au plomb meurtrier des sicaires de Charles X et de Polignac; en trois jours, nos droits, si odieusemsnt foulés aux pieds, auront été reconquis; on aura vu une dynastie, s'appuyant avec orgueil sur huit siècles, descendre honteusement du trône; des ministres ineptes et cruels, précipités du pouvoir, comparaître à la barre de la nation, tout cela en trois jours! Et nos enfans ignoreraient ces grandes actions, ces merveilleux événemens!... Ils respireraient à longs traits l'air de la liberté, et ne sauraient pas que c'est au prix du plus généreux sang que nous avons cimenté une si glorieuse régénération!

Par le frottement, le fer se dérouille; il en est de même, je le sais, des jeunes gens après leur entrée dans le monde. Mais les connais-

Digitized by Google

sances historiques acquises de cette manière se ressentent toujours de la source où elles ont été puisées, et la célérité de leur éducation politique donne souvent, pour résultat, peu de fond, beaucoup de superficie.

Une des causes de l'indifférence de la jeunesse pour l'histoire de son pays provient, sans doute, de l'aridité des ouvrages qui traitent de cette matière. Leurs auteurs les destinant aux sommités sociales, dédaignent alors de les mettre à la portée des jeunes gens, et je conçois très-bien que de longues discussions de principes et des séries de batailles n'offrent à ceux-ci que peu d'intérêt.

Pour les forcer à s'instruire en leur en inspirant le goût, il faut, pour ainsi dire, *dramatiser* l'histoire, sans en altérer, bien entendu, la véracité.

Cet ouvrage, résumé des entretiens que j'ai chaque jour avec mon fils, sur l'histoire, surtout depuis les derniers événemens, m'a paru devoir remplir cette lacune; et j'aurai atteint

Digitized by Google

le but de mes plus vifs désirs, si je puis, en faisant germer chez les jeunes gens le goût de l'histoire, justifier l'épigraphe de ce modeste recueil.

La Charte révisée, des notices biographiques, toutes les pièces et proclamations nécessaires à l'intelligence des faits, ont été réunis à la suite, afin de former un *Vade mecum* historique, sans qu'on soit obligé de recourir à des ouvrages volumineux et aux journaux du tems.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Détestables flatteurs, présent le plus funeste
Que puisse faire aux Rois la colère céleste!
RACINE (*Phèdre*).

Frappé de cet esprit de démence soudaine,
Qui dans l'abîme a poussé tant de rois,
Charle avait dit: « La France est mon domaine;
Dieu fit mon trône et n'a pas fait vos lois!
Vos lois!... en avez-vous? Cette Charte éphémère
Que Louis, pour tromper l'exigence des tems,
Jeta, comme un hochet, à l'orgueil populaire...
Il la donna; je la reprends! »
AGOUB.

M. DANVILLE.

Viens, mon cher Ernest, viens dans mes bras; j'oublie toutes mes fatigues en te pressant contre mon cœur, et ne pense plus qu'au bonheur d'avoir payé ma dette à la patrie!

ERNEST.

Ah! mon père, vos caresses me sont d'autant plus douces, qu'elles mettent fin aux vives inquiétudes qui m'assiègent depuis plusieurs jours. Les dangers que vous avez couru, le bruit du canon, des fusillades, le tumulte, les gémissemens, ces vives acclamations, les nouvelles couleurs que vous portez, tout me remplissait de crainte et d'espé-

Digitized by Google

rance. Veuillez donc m'apprendre, mon père, les événemens qui viennent de se passer.

M. DANVILLE.

Bien, mon ami; j'aime ton impatience, et je vais la satisfaire.

Tu es Français, mon fils; sois plus que jamais fier d'un pareil titre, mais rends-toi digne de toujours le porter!

Une nouvelle ère commence. Appelé par ton âge à recueillir les fruits de l'immortelle révolution de trois jours, il faut donc que tu en connaisses les causes et les effets; il faut que tu n'oublies jamais, surtout, que c'est au prix du sang le plus pur que nous avons acheté notre liberté, et placé sur le trône un *roi-citoyen*.

Mais, pour te faire bien comprendre tant de prodiges opérés en si peu de jours, il convient de reprendre d'un peu haut; écoute attentivement:

Charles X (*a*) n'est plus roi de France!....

ERNEST.

Combien vous me surprenez, mon père!

M. DANVILLE.

Je le crois sans peine, mon cher Ernest; mais attends-toi à bien d'autres sujets d'étonnement.

« La cause des Bourbons est à jamais perdue! » s'écriait l'infortuné maréchal Ney (*b*) en 1815. Ces paroles imprudentes alors, et si funestes pour lui, sont aujourd'hui un fait.

Cette vieille dynastie, dépossédée du pouvoir absolu par la révolution de 1789, et imposée de nouveau à la France, envahie en 1814, et non

Digitized by Google

conquise par l'Europe armée, ne pouvait ni adopter franchement les institutions qui en furent le but et le résultat, ni s'entendre avec la nation qui en voulait l'exécution.

ERNEST.

Il me semble cependant, mon père, qu'il doit être bien facile et bien doux de gouverner les Français.

M. DANVILLE.

Cela est vrai, mon fils, mais avec de la bonne foi, et des concessions en harmonie avec les besoins du siècle. C'est précisément ce que les Bourbons n'ont jamais voulu comprendre : delà, leurs constans efforts pour torturer le sens d'une Charte arrachée à la nécessité, et octroyée de mauvaise grâce.

Aussi, entre la France révolutionnée et l'ancien régime, entre le drapeau blanc de la légitimé et le drapeau tricolore de la révolution, tout accord était impossible. Il fallait alors qu'il y eut une bataille entre le pouvoir absolu et la liberté; il fallait que les Bourbons fussent vainqueurs et opprimassent à jamais la France, ou que la France remportât la victoire et expulsât à jamais les Bourbons.

Cette grande question vient d'être décidée.

Charles X, prenant notre prudente modération pour de la faiblesse, a le premier engagé le combat, et, en trente-six heures, mon fils, l'héroïque population de Paris a sauvé la France, la liberté, la civilisation !

L'épreuve a été décisive; la possibilité des restaurations est jugée en dernier ressort.

Digitized by Google

Maintenant, occupons-nous succinctement des causes particulières qui ont amené un aussi prompt résultat : la chûte et l'exil de Charles X et de sa famille.

ERNEST.

Quoi ! mon père, Charles X a été chassé de la France ?

M. DANVILLE.

Oui, mon cher Ernest. Après les événemens des 27, 28 et 29 juillet, cette mesure, juste châtiment des massacres de Paris, était de plus nécessaire à la tranquillité publique. La présence de cette famille déchue eut été un point de ralliement, et peut-être un sujet de guerre civile.

ERNEST.

Dès-lors, on a bien fait. Mais pourquoi, mon père, avoir attendu si long-tems pour chasser les Bourbons, puisqu'ils étaient un obstacle au bonheur et à la gloire de notre belle patrie ?

M. DANVILLE.

La France, lasse de révolution, espérait toujours que l'adversité porterait ses fruits en les rendant plus sages, et que les leçons de l'expérience ne seraient pas perdues pour eux. Vain espoir ! Pendant vingt-cinq ans d'exil, ils n'avaient *rien appris, rien oublié;* au lieu *de revenir chez nous*, ils ont voulu *rentrer chez eux*.

A la mort de Louis XVIII (*c*), le comte d'Artois, son frère, lui succéda le 16 septembre 1824, sous le nom de Charles X, et fut sacré à Rheims le 29 mai de l'année suivante.

Digitized by Google

A l'occasion de son sacre, et malgré sa répugnance bien connue pour la Charte, octroyée à la France par son prédécesseur, il se décida cependant à calmer les inquiétudes de la nation, en jurant sur les autels de ne régner que par elle.

Il est bien avéré que, d'abord, ce serment avait été le sujet d'une vive discussion la veille même du sacre. Le comte d'Artois était bien résolu de ne point le prêter, prétendant que, comme roi de France, il ne dépendait que de *Dieu* et de son *épée*. Mais la peur, devant laquelle tout fléchit, fit cesser cette incertitude; il fallut céder.

Ce serment à la Charte (qui, malgré ses imperfections, avait cependant de profondes racines dans le cœur de tous les bons Français), cette déférence momentanée à l'opinion publique, tranquillisa les esprits, et Charles X fit son entrée dans Paris au milieu de l'enthousiasme universel. Quelques mots heureux qu'il a pu dire, ou qu'on lui prêta, achevèrent de dissiper les inquiétudes.

Combien il lui était facile alors de conserver l'affection de son peuple, de faire le bonheur de la France, et de mourir sur le plus beau trône de l'Univers !

Mais ces acclamations durèrent peu. La confiance qu'il continua d'accorder à un ministère odieux à la nation, flétri deux ans plus tard du surnom de *déplorable*, et à la tête duquel étaient MM. de Villèle (*d*), Corbière et Peyronnet, glaça bientôt tous les cœurs.

ERNEST.

Il faut avouer que les rois sont bien malheureux d'avoir de mauvais ministres.

Digitized by Google

M. DANVILLE.

Et les peuples, donc, mon fils !... Les attaques continuelles de ces indignes conseillers de la couronne contre la Charte, leurs dilapidations, leur brutale injustice envers les hommes les plus recommandables, le licenciement de la garde nationale de Paris, les massacres de la rue Saint-Denis, tout enfin concourut à faire tomber, en 1827, ce ministère sous la réprobation générale.

ERNEST.

Alors, on dut être satisfait du Roi.

M. DANVILLE.

Non, mon ami. Cette mesure forcée et beaucoup trop tardive, ne changea rien à la froideur que déjà l'on témoignait au souverain, surtout lorsqu'on le vit combler d'honneurs et gorger de richesses ceux que la nation entière appelait à sa barre pour les punir comme ils le méritaient.

Un ministère (e) sans force, quoique composé de quelques membres assez recommandables par leurs antécédens, s'éleva sur les ruines de ce coupable triumvirat, et satisfit peu l'opinion publique : les hommes étaient changés, le système restait presque le même.

Entravée sans doute dans ses résolutions par les exigences du pavillon Marsan (1), que le duc d'An-

(1) C'est dans ce pavillon, formant une des ailes du château des Thuileries, où se rassemblait le comité contre-révolutionnaire qui conspirait contre nos institutions. Sous Louis XVIII, ce tripot politique était désigné sous le nom de *gouvernement occulte*.

Digitized by Google

goulême (*f*) représentait dans le conseil, cette administration qui, par son peu d'unité, recélait les germes de sa destruction, n'était d'ailleurs que provisoire; car l'arrière-pensée du Roi avait toujours été de s'en débarasser le plutôt possible, afin d'arriver au but constant de ses désirs et de ses invariables efforts, l'entrée de M. de Polignac (*g*) au ministère.

ERNEST.

Polignac ! Est-ce celui dont vous avez si souvent parlé comme devant faire le malheur de la France ?

M. DANVILLE.

Le même, mon cher Ernest; depuis long-tems on le jetait à notre fête comme un épouvantail. Jamais, en effet, nom ne fut plus impopulaire, plus discrédité que le sien; son ignorance de l'état actuel de la société et des principes du gouvernement représentatif, égalait sa profonde incapacité.

Il avait, en 1814, refusé son serment à la Charte; il était le favori du Roi; le disciple, le protégé de Wellington; en fallait-il davantage pour être ministre de Charles X, et en horreur à toute la nation !

ERNEST.

Mais, mon père, ne s'est-il présenté personne pour dessiller les yeux du monarque ?

M. DANVILLE.

Hélas ! mon ami, le Roi tout entier à son déplorable aveuglement, et ne prenant pour guide que ses sentimens personnels et les perfides suggestions

Digitized by Google

des fanatiques qui l'entouraient, repoussa, durement même, les salutaires avis de ses plus fidèles serviteurs, et imposa M. de Polignac à la France. « Malheureuse France ! Malheureux Roi (*h*) ! » s'écria judicieusement un écrivain.

En effet, tout le monde fut dans la stupeur ; un cri d'indignation s'éleva dans tout le royaume : chacun vit l'avenir sous les plus sombres couleurs, et la terreur fut à son comble quand on vit M. de Polignac s'entourer de l'homme (*i*) aux cathégories de sang, du traître Bourmont (*k*), de congréganistes et des plus fougueux adversaires de notre pacte social ; quand on entendit ce ministre insensé annoncer stupidement qu'il voulait gouverner à la Wellington !

ERNEST.

Comment ! un ministère aussi épouvantable a existé, et pu se maintenir ?

M. DANVILLE.

Il n'est que trop vrai, mon fils ; ces hommes (*l*) surgirent au pouvoir le 8 août 1829, et, moins d'un an après, ils devaient engloutir le trône, et faire chasser Charles X *à coups de fourches*, comme vient de le dire si énergiquement M. de Chateaubriand (*m*) ; mais n'anticipons pas.

Pour motiver les mesures arbitraires, les ordonnances illégales, on chercha bientôt à exaspérer ces Français qui ne demandaient cependant que la tranquillité et le règne des lois.

L'inquiétude, le malaise alors devint général ; les sources de l'industrie furent taries ; les transactions arrêtées ; les hommes probes et capables furent renvoyés ou donnèrent leur démission. Les

Digitized by Google

ultras et les Jésuites se ruant dans les tribunaux et les administrations, la confusion, les dilapidations furent bientôt à l'ordre du jour.

L'obstination du Roi dégénéra en vertige; plaintes, prières, rien ne put la vaincre. Il laissait tout faire à son favori, et pourvu que rien ne troublât ses habitudes ordinaires, Charles X croyait que tout allait en France le mieux du monde. A la moindre opposition à ses ordonnances, le bonhomme s'irritait, mettait son chapeau de travers, et menaçait de prendre son inoffensive épée et de monter à cheval; et tous les courtisans d'applaudir à son refrain ordinaire : « *Je ne céderai pas !* »

Le lendemain, on lisait dans la *Gazette*, dans la *Quotidienne*, dans le *Drapeau-Blanc*, le Roi a dit : « *Je ne céderai pas !* »

Cependant, ce ministère *incompatible*, qui se faisait même un mérite de son impopularité, se décida à convoquer les Chambres pour le 5 mars 1830, et ne recula pas devant l'obligation de paraître en face des députés de la nation.

ERNEST.

Quelle audace ! Mais continuez, mon père ; je redouble d'attention.

M. DANVILLE.

La présomption et la sottise marchent toujours de front, mon ami.

Aussi, dès son début, le ministère et M. de Polignac surtout, fut à la hauteur de l'opinion que l'on avait de son ineptie ; et le mépris qu'il inspirait fit place un instant au ridicule dont il se couvrit.

Digitized by Google

Le discours du trône (*n*), écouté d'abord religieusement, provoqua bientôt des murmures improbateurs, quand on entendit le Monarque le terminer par des menaces hautaines, où l'on reconnut l'amour-propre blessé du favori.

Il était nécessaire de mettre enfin un terme au triste drame qui se jouait depuis trop long-tems, et d'éclairer la religion d'un Roi si indignement trompé.

Les mandataires du peuple, dans une adresse respectueuse (*o*), mais énergique, et en réponse au discours de la couronne, déclarèrent au Souverain : « *Qu'il ne pouvait exister d'harmonie entre la France et le ministère.*

ERNEST.

Comment, après une telle déclaration, le Roi a-t-il pu garder ses ministres ?

M. DANVILLE.

C'est ce que tout le monde se demandait avec autant d'inquiétude que de surprise.

Mais M. de Polignac, vrai Don Quichotte de la monarchie dont il se croyait le plus indispensable soutien, tandis que sa présence au contraire attirait la foudre qui devait écraser le trône; M. de Polignac, dis-je, le plus coupable des ministres, s'il ne fut pas le plus inepte des hommes, resserra de ses débiles mains le fatal bandeau qui couvrait les yeux du faible Charles X; et, loin de se tenir pour battu, fit dissoudre la Chambre le 17 mars 1830, osant ne nouveau en appeler à la nation!

MM. de Courvoisier et Chabrol, épouvantés des complots que cet insensé ministre tramait contre la France, se retirèrent, et furent remplacés (qui

Digitized by Google

pourra le croire!) par Peyronnet (*p*), *le déplorable;* Capelle (*q*), séïde de Villèle, et de Chantelauze (*r*), leur digne acolyte.

Au milieu de tant de délire, la France offrait l'étonnant spectacle d'une nation paisible, soumise aux lois au milieu de tous les élémens de désordre, et suivant la voie de toutes les améliorations, malgré les fautes, les bévues, la marche rétrograde d'un gouvernement absurde et bigot.

Forte de son droit, elle prépara ses choix, et attendit l'ouverture des collèges électoraux, convoqués pour le mois de juin.

Durant cet intervalle, le ministère si honteusement recruté, pour occuper les esprits et détourner l'opinion publique, décida l'expédition d'Alger (*s*), et en donna le commandement (contre toute justice, et au mépris des droits de rang, d'ancienneté et de talent) au ministre de la guerre, Bourmont, tour à tour républicain, chouan, bonapartiste, royaliste, mais constamment traître!

ERNEST.

Pourquoi donc, mon père, aller faire la guerre à Alger?

M. DANVILLE.

Entreprise d'abord pour un sujet frivole, elle devint ensuite nécessaire pour venger notre pavillon insulté par le Dey de cette régence.

Les ministres se persuadèrent que, du résultat de cette expédition, dépendait leur chute ou leur ovation. Aussi, n'épargnèrent-ils rien pour la faire réussir. Un immense appareil militaire fut déployé, et des millions, *non votés*, engloutis; mais au moins le succès couronna notre entreprise. En pou-

Digitized by Google

vait-il être autrement avec des soldats français, et des marins commandés par un Duperré (*t*).

Gonflés d'un pareil succès, comme si la gloire entière n'en appartenait pas aux armes françaises, le ministère se crut tout permis.

ERNEST.

J'avoue, mon père, que je ne prévois pas ce qu'il peut ajouter encore à tant de folies.

M. DANVILLE.

Que diras-tu donc, mon fils, quand je t'assurerai que ce qui précède n'est rien en comparaison que ce qu'il me reste à t'apprendre!

Le moment des élections approchait; 221 membres de la chambre dissoute avaient voté l'adresse respectueuse, que M. de Polignac et ceux de son parti appelaient insolente. La nation, en témoignage d'adhésion, résolut de les réélire. Mais le ministère, pour lequel ces choix devaient être hostiles, remua ciel et terre pour s'y opposer. Menaces, prières, destitutions, mandemens (*u*) fougueux, faux électeurs, tout lui parut bon pour atteindre à ce but. Enfin, il poussa l'audace jusqu'à avilir la dignité royale, en la faisant descendre dans l'arène politique, et la mettant aux prises avec les partis.

ERNEST.

Que fit donc ce ministère pour compromettre à ce point l'autorité et la personne du monarque?

M. DANVILLE.

A l'instigation de M. de Polignac, et contre tout principe constitutionnel, le Roi adressa une pro-

Digitized by Google

clamation (v) aux électeurs pour faire connaître son opinion personnelle, ou plutôt celle des ministres, sur les 221 membres qui avaient voté l'adresse, et sa répugnance à les voir siéger de nouveau dans la chambre.

ERNEST.

Et quel effet produisit cette démarche du Roi?

M. DANVILLE.

La réélection des 221, mon ami; et il ne pouvait en être autrement, car de la part des électeurs, c'eut été une lâcheté d'obéir à M. de Polignac, et de l'ingratitude d'abandonner les dignes mandataires du peuple.

Cependant, la France nommait ses députés, et chaque jour proclamait une nouvelle victoire pour les constitutionnels, malgré les misérables moyens du ministère, les intrigues et les violences des agens du pouvoir. Tous les sentimens furent confondus dans l'intérêt de la patrie, et l'on ne dut qu'à la force du double vote, et aux manœuvres préfectorales, la nomination de quelques incorrigibles.

La défaite dans sept colléges électoraux, de M. d'Haussez, ministre de la marine, te prouvera combien le ministère était avili dans l'opinion publique.

Le moment des épreuves approchait. Une majorité imposante, compacte, unie d'intérêt et de pensée, s'apprêtait à foudroyer les conseillers de la couronne, s'ils avaient l'impudeur de se présenter devant la chambre. On espérait encore que Charles X, poussé par ses perfides ministres sur le bord de l'abyme, en apercevrait enfin la profon-

Digitized by Google

deur; mais il était écrit que l'aveuglement du Roi serait immuable comme sa volonté !

Chaque jour apportait des craintes sur les coups d'état; les journaux ultras, égouts du ministère et salariés par lui, les demandaient à grands cris, conjuraient le Roi de monter à cheval, de sortir l'épée du foureau, et de s'emparer du pouvoir absolu. Il fallait sauver l'autel et le trône, la légitimité et la France, mais la légitimité surtout.

ERNEST.

Comment! mon père, il s'est trouvé des journaux pour défendre un pareil ministère et pour conseiller des mesures aussi atroces!

M. DANVILLE.

Oui, mon fils; avec de l'argent on obtient tout. Il y a tant de gens qui, par principes, ne peuvent vivre que du déshonneur!

Les ministres, dans leurs dégoutantes feuilles, faisaient insulter journellement les citoyens les plus honorables, ceux que la France entourait de son respect et de son amour, et principalement le général Lafayette, (v) qui ne tardera pas à s'en venger noblement.

Quand un gouvernement en est réduit à faire outrager celui que venèrent 32 millions d'hommes et tout le nouveau monde, il est bien près de sa chute.

Elle ne se fera pas attendre!.....

Enfin les lettres closes ayant été envoyées aux pairs et aux députés, et le ministère par cette convocation paraissant ajourner les mesures violentes, la sécurité, si souvent compromise, depuis

Digitized by Google

quelques mois surtout, sembla se rétablir un peu et l'on attendit en silence le 3 août, jour de l'ouverture des chambres, avec la plus entière confiance dans le patriotisme des députés.

Voilà, mon ami, quel était l'état des choses, et la disposition des esprits le 25 juillet.

D'un côté, un vieux monarque entêté, et livré à la bigoterie la plus minutieuse; un ministère aux abois, ne rêvant que coup d'état pour se soutenir au pouvoir, et fort encore de la volonté du Roi. De l'autre, une grande nation, sage, prudente, éclairée et bien décidée à garantir ses libertés de la violence de huit énergumènes.

Redouble d'attention, mon cher fils; nous arrivons à la catastrophe, et mes yeux se remplissent de larmes.

Cependant, ce même jour, 25 juillet, le conseil des ministres rassemblé déchirait la Charte, foulait aux pieds toutes les lois, rendait le Roi parjure !

C'était dans le silence que l'on forgeait nos fers!

ERNEST.

Quelle indigne trahison !...

M. DANVILLE.

Elle leur coûtera cher, mon fils! Ce n'est pas impunément que va couler par torrens le sang du peuple !...

A la voix de son confesseur Janson (*y*), qui lui crie avec toute l'exaltation du fanatisme : « Plus de Charte, ou point de salut ! » le malheureux vieillard laisse tomber sa signature sur les fatales feuilles ! et, incapable d'apprécier les conséquences

Digitized by Google

de ce qu'il vient de faire, il ne voit qu'un ciel serein, sans nuage..... et la foudre va briser son trône !

Mais suspendons pour aujourd'hui le recit de ces horreurs ; leur souvenir me glace encore d'effroi, et m'ôte la force de continuer !

Digitized by Google

LE 26 JUILLET 1830.

. . . . . .
On dit que, du conseil où la nuit les rassemble
D'épouvantables bruits vers nous ont circulé ;
Que les vagues échos de leurs murs ont parlé
D'édits, de coups-d'état ou de lit de justice...
Silence! que jamais ce mot ne retentisse!
Le pacte enfreint par eux serait rompu par nous.
Lassé depuis long-tems de marcher à genoux,
Au seul geste, au signal d'un ordre illégitime,
Ce peuple bondirait d'un élan unanime,
Et, brisant sans retour d'arbitraires pouvoirs,
Il se rappelerait le plus saint des devoirs!...
(1830. *Satyre politique*, *par* BARTHELEMY).

M. DANVILLE.

Tu as vu, mon fils, avec quelle fanatique obstination, quelle perfidie Charles X et ses coupables ministres préparaient le coup-d'état qui devait anéantir nos libertés, et nous replonger dans toutes les horreurs du pouvoir absolu *et du bon plaisir;* tu as vu la dignité, le calme, la longanimité de ce peuple que l'on traitait comme une poignée de rebelles, que l'on humiliait dans tout ce qui lui était cher.

Jamais on n'abusa plus insolemment de la patience d'une grande nation. Mais, plus son sommeil a été calme, plus son réveil sera terrible!

Digitized by Google

Paris, *la ville modèle*, Paris devançant toute la France, va se lever comme un colosse, et écraser ses ennemis.

Sublime et immortelle tragédie! Hélas, pourquoi des flots de sang sont-ils nécessaires à ton dévouement!

Le 26 au matin, ce secret d'iniquité éclate tout-à-coup; la déloyauté passe de la pensée dans les actes. Tout avait été préparé pour les *rigueurs salutaires* (*a*); une cour martiale était organisée, les listes de proscriptions dressées; des *précautions* (*b*) étaient prises contre le prince, chef de l'autre branche de la dynastie.

Lis, mon cher Ernest, lis ces épouvantables ordonnances (*c*), et vois s'il est possible de se jouer plus cruellement de tout ce qu'il y a de sacré sur la terre!

ERNEST.

Je reste pétrifié, mon père, et j'entrevois des malheurs d'autant plus grands, que nos adversaires ayant la force en main, auront pris des mesures formidables contre des citoyens sans armes, attaqués à l'improviste.

M. DANVILLE.

Repose-toi sur l'amour de la liberté; il va enfanter des prodiges!....

Avec quelle insigne mauvaise foi, quelle effronterie ce rapport au Roi (œuvre de M. de Chantelauze) a été rédigé! L'homme le moins éclairé, sans nulle instruction, l'homme du peuple qui juge de tout par les senles inspirations de sa conscience et du bon sens, ne peut, sans sourire de pitié, soutenir la lecture de ce manifeste.

Digitized by Google

Ainsi, c'était pour rentrer dans la Charte que l'on violait la Charte; la liberté de la presse était un obstacle à la publicité, au progrès des sciences et des lumières; qu'elle sanglante ironie! On dissolvait la Chambre avant qu'elle eut été réunie, c'est-à-dire, que les élections étaient cassées, attentat le plus coupable qui puisse être commis dans un pays régi par les lois!

Mais il serait aussi fastidieux qu'inutile de relever les absurdités d'un acte si grossièrement sophistique; il parle assez de lui-même.

Il fallait des bras pour soutenir un pareil échaffaudage, et c'est ici que la colère fait place au dégoût, en voyant les hommes que le ministère jugea dignes de lui servir d'auxiliaires.

C'est dans les rangs de ceux que repousse l'opinion publique, c'est parmi les plus fougueux adversaires de la Charte, les plus violens congréganistes, que l'on va chercher les conseillers de la couronne. Un nom impopulaire est un titre de faveur auprès du pouvoir. Avez-vous émigré, répandu le sang du peuple, dilapidé le trésor, inquiété les acquéreurs de biens nationaux, venez, venez; voilà les hommes qu'il nous faut; c'est une levée de boucliers pour écraser des factieux!

ERNEST.

Si tout ce que vous me dites, mon père, m'était raconté par un autre, je ne voudrais pas croire à tant de folies.

M. DANVILLE.

Pour te convaincre, il suffit de les nommer.

C'est un *Delaveau*, encore tout couvert du sang versé dans la rue Saint-Denis; un *Franchet*, dont

Digitized by Google

le nom seul dit tout; un *Durlon*, le plus grand déprédateur de l'époque; un *Vaublanc*, de sinistre mémoire; un *Frenilly*, ex-chef de l'infâme censure; un *Bergasse*, vieil absolutiste, exhumé de l'oubli où l'avaient relégué le ridicule et le mépris public; et, pour compléter cette hideuse galerie, il ne fallait rien moins que les *Cónny*, les *Forbin des Issarts*, les *Castelbajac*, les *Cornet-d'Incourt*, les *Syriès de Marinhac*, etc. !

Voilà les hommes qui devaient concourir au rétablissement du pouvoir absolu ! c'était sous l'oppression de pareils gens qu'on prétendait replonger une nation qui, depuis quarante ans, verse son sang pour la liberté ! Ils avaient cru, ces hommes, que la France courberait la tête; que quelques gendarmes suffiraient pour soumettre les mécontens, et qu'à l'aide de quelques coups de fusils tirés sur le peuple, la Charte serait à jamais détruite.

La plus rapide des révolutions les a fait sortir de leur stupide erreur !

Mais occupons-nous de ce qui se passe à Paris.

ERNEST.

Avide de connaître tous ces événemens, mon père, je ne vous interromps plus.

M. DANVILLE.

A la vue des fatales ordonnances, à la nouvelle des décrets de proscription qui allaient en être la suite, la population de Paris s'étonne, mais sans trembler un seul instant.

Tous les citoyens se pressent dans les lieux publics; on écoute avec un sourire amer la lecture

Digitized by Google

de ces actes; chacun se regarde, s'interroge avec anxiété : on n'ose encore manifester sa pensée; mais tous les visages portent l'empreinte de l'indignation et du mépris. A la douloureuse surprise, succède un sentiment de confiance dans le patriotisme du peuple, dans la puissance de l'opinion publique.

Des groupes nombreux se forment, se consultent, échangent leurs impressions, mais toutefois sans armes, sans hostilité caractérisée. Une seule idée préocupe tous les esprits, celle de la résistance. C'était déjà l'orage, mais l'orage qui commence, et s'amasse à l'horizon avant d'éclater.

C'est dans les bureaux des feuilles constitutionnelles que l'événement produit d'abord le plus d'effet. Beaucoup de journaux s'apprêtent à une vive résistance; d'autres sont abandonnés par leurs imprimeurs tremblans.

Le *National* ouvre ses salons aux délibérations d'une assemblée représentant les électeurs de Paris.

Mais bientôt une protestation énergique (*d*), signée par tous les courageux rédacteurs et gérans des journaux patriotes, paraît le même jour dans un supplément du *National*. Distribuée à profusion, elle est reçue avec transport, et ses effets sont électriques.

Admire, mon fils, le généreux patriotisme, le sublime dévouement de ces vrais citoyens qui, le lendemain des ordonnances, et avant même de savoir s'ils seront secondés, dévouent leur tête à l'échafaud en proclamant la résistance un devoir! Cette protestation était leur arrêt de mort sans nos succès inespérés.

Honneur! honneur à ces dignes citoyens! ils ont bien mérité de la patrie!...

Digitized by Google

Mais la Bourse s'agite, les fonds publics baissent avec une rapidité effrayante; les banques refusent d'escompter; les ouvriers imprimeurs sont renvoyés; les fabriquants ferment leurs ateliers.

Le soir, l'agitation commence à se manifester au Palais-Royal : c'est alors que les premiers groupes, encore inoffensifs, sont brutalement dispersés par la force armée: on écrase la foule; on ferme les grilles du Palais.

La fermentation continue sous les galeries; les cris : *à bas les ministres! vive la Charte!* se font entendre de toute part. Un jeune homme, nouveau *Camille-Desmoulins* (*e*), monte sur un banc, et s'écrie d'une voir terrible : « *Chez Polignac! chez Polignac!* » A l'instant, le Palais-Royal est évacué; la foule se précipite vers l'hôtel du ministre tout resplendissant de lumières; ses vitres sont cassées.

C'était la préface d'un grand ouvrage, le prélude d'un grand lendemain!

Quelques jeunes gens attendaient aux portes de l'hôtel de M. Casimir-Périer (*f*), la décision d'une réunion de députés assemblés pour s'occuper des dangers publics; on les sabre sans pitié.

Complètement rassuré par ces faciles exploits, Polignac se croit vainqueur, et les agens d'un odieux ministère s'endorment tranquillement comme la veille... Le réveil du lendemain devait être celui de la vengeance.

ERNEST.

Vous ne me dites pas, mon père, ce que faisait le Roi.

Digitized by Google

M. DANVILLE.

Tu le croiras difficilement, mon fils. Il avait passé la journée à la chasse, et le soir, jouant bien paisiblement sa partie avec Madame la duchesse de Berry (*g*), il trouvait délicieuse la surprise que ses ordonnances avaient dû causer aux Parisiens.

Digitized by Google

LE 27 JUILLET 1830.

Ces lâches conseillers de bassesse et d'audace,
Voilà donc à quel peuple ils se sont attaqués!
Fléaux qu'aux derniers rois d'une fatale race
Toujours la Providence envoie aux jours marqués!
Malheureux! qui croyaient dans leur erreur profonde,
(Car Dieu les voulait perdre et Dieu les aveuglait,)
Qu'on prenait un matin la liberté d'un monde,
Comme un oiseau dans un filet!
Victor Hugo. (*La France nouvelle*, Ode).

ERNEST.

Qu'il me tarde, mon père, de connaître les événemens de cette journée, d'où dépendent peut-être les destinées de la France!

M. DANVILLE.

Ecoute, mon fils. Ce ne fut que dans la matinée du 27 que l'existence des ordonnances fut bien connue des Parisiens, et la raison en est simple; dans les quartiers industriels et populeux, on lit peu le *Moniteur*, mais beaucoup les journaux voués à la défense de nos libertés.

Quel fut l'étonnement de toute cette population quand elle apprit par l'absence de ses organes habituels, que la liberté de la presse était suspendue;

Digitized by Google

quand une ordonnance (*a*) du préfet de police, affichée avec profusion, lui annonça, en termes décisifs, la défense faite aux établissemens publics de recevoir les journaux et de les donner à lire; lorsque l'extrait du *Moniteur*, crié dans toutes les rues, lui révéla tous les actes du gouvernement!

La journée s'annonça sous des auspices effrayans pour le pouvoir. L'indignation, déjà si grande, s'accrut encore à la vue d'un formidable déployement de force armée.

A onze heures, d'après les ordres vandales de M. Mangin, des commissaires de police, accompagnés de nombreux gendarmes, font barrer quelques rues, et assiègent les bureaux des journaux constitutionnels qui ont osé paraître sans autorisation.

Le *Tems*, le *National*, le *Globe*, le *Journal du Commerce*, le *Figaro* opposent la plus vive résistance. Enfermés, barricadés dans leur établissement, ces courageux citoyens protestent au nom de la loi, et défendent leur propriété au péril de leur vie. Des serruriers, mandés pour forcer les portes des imprimeries, refusent leur ministère aussitôt que M. Coste, gérant du *Tems*, et dont on ne saurait trop admirer le sang-froid, leur donne lecture de l'article du *Code civil* sur la violation du domicile. Les commissaires de police hésitent un instant, et craignent de se rendre coupables d'un vol avec effraction.

Malgré tant de persévérance et d'énergie, les portes sont enfin enfoncées. Ces généreux patriotes, après avoir disputé leur domicile pied à pied, sont dissipés par les gendarmes; les presses sont brisées, et le crime est accompli!

Cependant, des groupes plus serrés, plus menaçans se forment en plus grand nombre que la veille;

Digitized by Google

ils remplissent les alentours du Palais-Royal, centre de l'activité de la population de Paris : les grilles en sont de nouveau fermées.

Ce n'était plus, comme le 26, de l'étonnement, de la tristesse et de vagues projets de combats, mais une violente colère, une résolution ferme, et ce tumulte, ces serremens de mains, ce bruit de voix qui, dans une grande population, présagent et précédent l'orage.

A trois heures, les rues adjacentes au Palais-Royal sont de plus en plus encombrées. On voit paraître des citoyens de toute classe, mais le plus grand nombre est toujours sans armes; des détachemens de gendarmerie à pied et à cheval commencent à repousser violemment et curieux et citoyens. Insensiblement, l'affluence augmente, et s'étend jusqu'aux quais et aux boulevards.

On incendie le corps-de-garde de la bourse, après avoir chassé les gendarmes qui le gardaient. Un détachement de sapeurs-pompiers s'avançant pour éteindre les flammes, le peuple s'y oppose, et désarme les sapeurs. Les charges étant devenues fréquentes et vives, la résistance dut s'accroître, et bientôt une longue fusillade s'entendit dans la rue St.-Honoré, et fit de nombreuses victimes parmi les jeunes gens des écoles et les habitans qui, sans être intimidés, se rallient sous le feu ennemi, et conservent leur position.

Le peuple s'indigne; au lieu de fuir, il marche aux troupes, il se bat! Déjà ce peuple sans armes, ce peuple surpris dans sa tristesse, il se bat, il résiste, il affronte le feu; il se fait tuer!

D'un côté, tout est sécurité; de l'autre, tout est périls; l'attaque blesse, tue, pousse, disperse la défense sans parvenir à la décourager; c'est de l'assassinat, mon fils, ce n'est pas là guerre!

Digitized by Google

Le soir, le sang français avait coulé, versé à torrens, en pleine paix! A des cris, on avait répondu par un feu terrible de mousqueterie et de mitraille. Des soldats étrangers pour la plupart, gorgés de vin et d'or par celui qui s'appelait le père du peuple, avaient fait de ce peuple une effroyable boucherie. Les rues voisines du Palais-Royal étaient jonchées de cadavres!

Au milieu des scènes de désolation de ce drame sanglant, je choisis le fait suivant, mon cher Ernest, pour te mettre à même de juger de l'exaltation des esprits.

Une femme, encore jeune, frappée d'une balle au front, tombe morte dans la rue Croix-des-Petits-Champs. Un garçon boulanger, les bras et les jambes nus, homme d'une stature colossale et d'une force herculéenne, saisit ce cadavre, et le tenant au-dessus de sa tête, le transporte jusque sur la place des Victoires, en criant : *Vengeance!* Là, après l'avoir étendu par terre devant lui, et aux pieds de la statue de Louis XIV, il harangue la multitude dont il est entouré, avec une énergie qui fait vibrer toutes les ames. Puis, ramassant de nouveau le cadavre, il l'emporte vers le corps-de-garde de la Banque, et, à peine arrivé devant les soldats rassemblés sur la porte, il lance à leurs pieds ce corps tout sanglant, en disant : « Tenez, voilà comme vos camarades arrangent nos femmes! En ferez-vous autant? » — « Non, non, répond un de ces militaires en lui serrant la main; mais venez donc avec des armes! » Tous les autres soldats avaient la pâleur sur le visage, et des larmes roulaient dans les yeux de l'officier.

La soirée du 27 fut décisive. En ce moment commença cet admirable accord de mesures défensives exécutées si unanimement, et comme par un es-

Digitized by Google

pèce d'instinct. En peu d'instans, la capitale fut sans réverbères. On plaça, au travers des ruisseaux, d'énormes poutres destinées à arrêter les chevaux, et des pierres furent confusément amoncelées.

Les citoyens se rendent chez les armuriers, qui livrent avec empressement des armes ; on se porte même jusque dans les magasins de décors des théâtres pour y enlever celles qui s'y trouvent. Primitivement destinées à d'innocentes évolutions, elles vont bientôt, dans les mains du peuple, devenir de redoutables instrumens de mort! On distribue de la poudre et des cartouches ; des rassemblemens s'arment sur la place de la Bourse et sur les boulevards. Déjà quelques gardes nationaux se montrent avec leur uniforme, et leur vue excite un enthousiasme impossible à décrire. Les autres citoyens, retirés dans leur maison, y préparent leurs armes pour le lendemain ; la nuit se passe dans ces apprêts.

La protestation des députés (*b*) présens à Paris, parut dans la journée, et ne contribua pas peu à enflammer les esprits, déjà si disposés à la résistance.

On lut aussi avec admiration, dans les journaux, une lettre de M. Dunoyer (*c*), qui faisait autant d'honneur à son courage qu'à son patriotisme.

Dès ce jour, quelques détachemens de la troupe de ligne avaient refusé de tirer sur le peuple. Un brave officier du 5e eut le courage de briser son épée, en s'écriant d'une voix concentrée : « Tuez-moi, tuez-moi ; la mort est préférable à une position aussi horrible que la nôtre. »

La garde royale, au contraire, concentrée au Carrousel et dans les environs, paraissait échauffée par le combat et des suggestions infâmes !

A l'heure ordinaire des audiences, le tribunal de

Digitized by Google

commerce, présidé par M. Ganneron, décida, à l'unanimité, et au bruit du canon et de la fusillade, que les ordonnances étaient *illégales!*

M. de Belleyme, président du tribunal de première instance, rendit également un jugement qui autorisait le *Journal du Commerce* à paraître, nonobstant les ordonnances qui n'étaient point exécutoires, comme *non encore insérées au Bulletin des Lois*. Ces deux jugemens, prononcés dans un instant aussi mémorable, mettent assez en évidence l'équité et le civisme de ces dignes juges.

Sans avoir beaucoup avancé, les Parisiens, en montrant tant de résolution, faisaient assez prévoir qu'ils ne s'arrêteraient pas en si beau chemin, et que la capitale allait devenir le théâtre de grands événemens. Aussi, ses héroïques habitans, tous confondus dans un même sentiment, et fidèles à la voix de la patrie et de la liberté, se préparaient avec calme et dignité à la glorieuse journée du lendemain.

Laissons, mon fils, nos adversaires porter à St.-Cloud la nouvelle de leur prétendue victoire; qu'ils se félicitent, qu'ils s'embrassent; et nous aussi nous aurons nos jours d'épanchement et de reconnaissance!...

Digitized by Google

LE 28 JUILLET 1830.

L'injustice à la fin produit l'indépendance.
VOLTAIRE (*Tancrède*).

Peuple français, peuple de braves,
La liberté rouvre ses bras ;
On nous disait : soyez esclaves !
Nous avons dit : soyons soldats !
C. DELAVIGNE (*la Parisienne*).

M. DANVILLE.

Le soleil du mercredi, 28 juillet, se lève ! jour d'éternelle mémoire, mon fils, où Paris va conquérir la liberté pour la France !....

ERNEST.

Ah ! mon père, tout me dit que cette journée sera glorieuse, mais qu'elle coûtera bien du sang et des larmes !

M. DANVILLE.

Hélas ! oui, mon cher Ernest !

La beauté du tems, la pureté du ciel contrastaient singulièrement avec l'agitation des esprits, et le besoin de vengeance qui tourmentait les ames.

Digitized by Google

Dès l'aube du jour, la grande cité s'émeut toute entière. Les rues Saint-Denis, Montmartre, Saint-Honoré, s'encombrent d'une foule croissant à chaque instant. Partout les cris : *vive la Liberté ! vive la Charte ! à bas Charles X !* se font entendre. Il ne s'agit plus aujourd'hui de M. de Polignac, ou d'un simple changement de ministère, mais bien du renversement d'une dynastie décrépite et incorrigible. Aussi, même en présence des postes de troupes de ligne, procède-t-on déjà d'un commun accord à la destruction des insignes de la royauté !

Quelques jeunes gens lisent au peuple d'énergiques proclamations. On se donne rendez-vous pour plus tard, et l'on change ses armes.

Le matin, l'autorité expirante cherche à répandre une ordonnance qui déclare Paris en état de siége, et investit le duc de Raguse (*d*) du commandement général de la force armée.

Ainsi, mon fils, cette héroïque cité est livrée au ressentiment de Maimont; deux fois traître envers elle, livrée toute entière à cet homme !... choix digne de lui et des ministres ! Ce nouvel acte de barbarie ne fait qu'ajouter à l'indignation déjà si grande contre Charles X, surtout depuis les ordonnances, et dès-lors le sceptre dont il frappait si inhumainement son peuple, fut brisé pour toujours entre ses mains.

Marmont cependant déployait l'appareil militaire le plus formidable. Des régimens nouveaux avaient été introduits pendant la nuit. Il mit à la fois en mouvement la gendarmerie, la garde royale, la troupe de ligne et les régimens suisses. Les Tuileries et le Louvre, transformés en places fortes, avaient une nombreuse garnison.

Vers huit heures du matin, l'action s'engage sur

plusieurs points; le feu de la mousqueterie et du canon se fait entendre de toute part. Bientôt après, les postes intérieurs sont emportés; les corps-de-garde se vident; les sentinelles ennemies se replient; le drapeau tricolore, emblême de la liberté, remplace le drapeau blanc.

Mais le principal théâtre de l'attaque et de la défense est l'Hôtel-de-Ville, dont se sont emparés quelques braves citoyens.

Les Suisses et la garde royale se rangent en bataille sur la place de Grève; le combat commence: une épouvantable fusillade et des décharges d'artillerie retentissent pendant douze heures dans tout Paris. L'Hôtel-de-Ville est pris et repris plusieurs fois, et vers le soir, après des prodiges de valeur, il reste enfin au pouvoir des patriotes! Au plus fort de l'action, au milieu de la mitraille, des braves avaient arboré au-dessus de l'horloge le drapeau noir et l'étendard tricolore.

La mêlée avait été sanglante. La perte fut considérable dans l'armée; elle fut nombreuse dans le peuple. Des charretées de blessés étaient dirigées sur l'Hôtel-Dieu, et les cadavres déposés à la Morgue.

Si quelque chose avait pu adoucir l'horreur d'un pareil spectacle, mon ami, c'eût été la manière touchante dont ces transports avaient lieu. Le respect et les larmes des citoyens présens environnaient ces déplorables victimes de l'héroïsme. Les soldats blessés n'étaient plus des ennemis, c'étaient des frères, c'étaient toujours des Français. Admirable exemple de modération et d'humanité!.....

Pendant le carnage dont la place de Grève est le théâtre, on plante un drapeau tricolore sur les tours de Notre-Dame, et le tocsin sonne à la fois dans plusieurs paroisses. Ce son lugubre électrise

Digitized by Google

tous les cœurs, et cet oriflamme qui semble planer sur tout Paris, est déjà pour les citoyens le présage certain de la victoire.

Des gardes nationaux se forment en peloton, et munis de cartouches, ils se dirigent vers le Pont-Neuf et l'Institut. Là, un combat meurtrier s'était engagé. Des troupes postées dans les maisons du quai des Orfèvres, à la Préfecture de police, autour de la statue d'Henri IV, faisaient un feu terrible; elles sont débusquées par la garde nationale et le peuple.

Dans les environs du Palais-Royal, sur les boulevards, sur les places publiques, la lutte se poursuit avec des succès divers.

Les patriotes, sans organisation, sans plan, sans chefs et généralement mal armés, ne peuvent combattre qu'en tirailleurs; mais unis de vœux et d'intention, leur désordre même semble une tactique habile. L'expérience de la veille, et la vue des cadavres de leurs frères entassés dans les larges rues et sur les places publiques, leur avait appris à se défier des attaques à découvert. Eparpillés au coin des rues, dans les maisons, ils harcèlent les troupes royales dans leur marche, et reprennent tous leurs avantages à l'abri des forteresses construites à chaque pas.

Cette guerre de tirailleurs oblige à se séparer les cuirassiers et les lanciers de la garde, qui ne peuvent se rallier nulle part; et, ainsi coupés dans leurs communications, les lanciers essuient avec une perte énorme le feu terrible du faubourg Saint-Antoine, et les cuirassiers, resserrés entre la rue Saint-Denis et les barricades des boulevards, tombent écrasés par les pavés, les tuiles, les meubles lancés de chaque fenêtre, et les coups de fusil tirés de l'intérieur des maisons.

Digitized by Google

La même manœuvre donne partout les mêmes résultats, et la garde, engagée dans la rue Montmartre, s'arrête stupéfaite devant les barricades.

De tous côtés, mon fils, on combat avec acharnement; plus de la moitié de Paris n'offre qu'un vaste champ de bataille. Jamais peuple n'a défendu sa liberté avec tant d'héroïsme. Au milieu d'un rassemblement sans armes, fuyant à l'aspect d'un gros de cavalerie, j'ai vu, mon cher Ernest, j'ai vu un homme s'élancer : il saisit un drapeau tricolore, met un genoux en terre, plante, assure son drapeau, et périt écrasé sous les pieds de cent chevaux, en s'écriant : « *Voilà comme on meurt* « *pour sa patrie !* »

Le peuple attaque vigoureusement la caserne de gendarmerie du faubourg Saint-Martin; d'abord repoussé, il finit par s'en emparer, et livre aux flammes tout ce qui s'y trouve, sans rien s'approprier.

Les Suisses, embusqués dans le Louvre, font un feu continuel à toutes les issues de ce palais, et des pièces de canon pointées à chacune des grilles vomissent la mitraille sur le pont des Arts, la place Saint-Germain-l'Auxerrois et la rue du Coq. Leur feu ne cesse qu'à une heure du matin.

A la tête des combattans, on avait vu accourir dès le matin ces valeureux élèves de l'école Polytechnique, alliant la prudence du talent à l'intrépidité de la jeunesse. Sortis en colonne, après avoir escaladé les murs de leur école, ils cèdent bientôt aux sollicitations des citoyens du faubourg Saint-Marceau, les divisent par pelotons, marchent à leur tête, et se portent partout où il y a des dangers à braver. Non, rien ne peut décrire le courage, le sang-froid de ces héros de vingt ans ! La France n'a point assez de couronnes pour récom-

Digitized by Google

penser tous les services que ces braves ont rendu pendant ces glorieuses journées !

A deux heures les députés réunis chez M. Laffitte, voulant arrêter l'effusion du sang, nomment une commission de cinq membres, composée de MM. le général Gérard, comte Loban, J. Laffitte, Casimir Périer et Mauguin, avec ordre de se rendre de suite auprès du duc de Raguse.

Ces dignes mandataires du peuple arrivent aux Tuileries à travers une vive fusillade. M. Laffitte, chargé de porter la parole, représente énergiquement au maréchal l'état déplorable de Paris, le sang coulant de toute part, le canon retentissant comme dans une ville prise d'assaut. « M. le maré-
» chal, s'écrie M. Laffitte, au nom des députés de
» la France assemblés, vous êtes responsable des
» fatales conséquences d'une lutte aussi criminelle ! »

« L'honneur militaire est l'obéissance, répond
» le duc de Raguse.

» — Et l'honneur civil, reprend vivement M.
» Laffitte, c'est de ne point égorger les citoyens ! »

Alors le commandant dit : « Mais, messieurs,
» qu'elles sont les conditions que vous proposez ?

» — Sans trop préjuger de notre influence, nous
» croyons pouvoir répondre que tout rentrera dans
» l'ordre aux conditions suivantes : le rapport des
» ordonnances illégales du 25 juillet ; le renvoi des
» ministres, et la convocation des chambres le
» 3 août. »

Le maréchal convient que, comme citoyen, il peut bien ne pas désapprouver, partager même les opinions de MM. les députés, mais que comme militaire il a des ordres, et qu'il doit les exécuter ; que cependant il s'engage à mettre dans une demi-heure, ces propositions sous les yeux du Roi.

« Mais au surplus, ajoute Marmont, si vous

» voulez, Messieurs, avoir à ce sujet une con-
» férence avec M. de Polignac, il est ici tout près,
» et je vais lui demander s'il peut vous recevoir. »

Un quart d'heure s'écoule ; le maréchal revient avec la figure assez altérée, et dit à MM. les députés : « que M. de Polignac venait de lui déclarer que les conditions proposées rendaient toute conférence inutile. »

« C'est donc la guerre civile, dit M. Laffitte. »

Le duc de Raguse s'incline, et les députés se retirent. . . . . .

Si les faits ne rendaient pas tout doute impossible, on refuserait de croire à tant d'inhumanité de la part du président du conseil. Que de sang cette stupide obstination va faire retomber sur sa coupable tête !

Tu le veux, ministre imbécille et cruel ; eh bien ! oui ; la guerre va prononcer ; encore quelques heures, et tu tenteras vainement d'échapper, par une fuite honteuse, à la colère de tout un peuple que tu fais mitrailler avec tant de barbarie !.....

Ainsi que tu viens de le voir, mon cher Ernest, les ministres, pendant cette mémorable journée, siégaient en conseil aux Tuileries ; leur retraite était assurée, mais ils n'attendirent pas qu'elle fut compromise et prirent la fuite, surtout après leur entrevue avec M. Bayeux, avocat général.

Elle est assez curieuse pour être conservée, et c'est une alte entre deux victoires. M. Bayeux, se rendant au château, est obligé de traverser plusieurs caves et souterrains pour arriver jusqu'aux ministres, et pénétrer dans le salon où délibérent les conseillers de Charles X. M. de Peyronnet est à moitié couché sur un canapé, et dans ce simple appareil d'un de nos braves ouvriers qui va mar-

Digitized by Google

cher au combat : «Eh bien, Monsieur, dit son Ex-
» cellence à l'avocat-général, une poignée de fé-
» dérés ose donc s'attaquer à l'autorité royale?
» Nous allons en faire justice. » — «Monseigneur,
» reprit M. Bayeux, vous vous trompez étrange-
» ment; dans deux heures 60,000 hommes assiége-
» ront les Tuileries». A cette terrible déclaration, M. d'Hausses saisit le bras de M. Bayeux, et l'entrainant dans l'embrasure d'une fenêtre : « Les
» malheureux ! s'écrie-t-il, voilà deux jours que je
» leur prédis tous nos désastres !.... »

Peu d'instans après, nos Excellences cherchaient à quitter la France et surtout Paris.

M. Mangin, qui de son côté perdait tout-à-fait la tête, imite bientôt ses dignes collègues et s'enfuit précipitamment de la préfecture de police. Paris alors se trouva sans autorités.

Le soir, les citoyens restent maîtres de l'intérieur de la ville, des faubourgs, de la poudrière d'Ivry; l'étendard tricolore flotte sur l'Hôtel-de-Ville et les tours de Notre-Dame; ils ont conquis de l'artillerie, des munitions et des armes; le vénérable Lafayette, toujours dévoué à la cause sacrée de la patrie et de la liberté, fait son entrée à l'Hôtel-de-Ville: des généraux, des députés se réunissent au héros des deux siècles et des deux mondes; un gouvernement provisoire s'organise; le duc de Raguse a perdu six cents hommes de la garde, et trois cents ont été foudroyés dans les carrefours des rues Béthisy et des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

C'était une belle journée, mon fils; une journée de gloire et de triomphe! Nous étions fatigués, il est vrai, mais secourus par nos concitoyens, nous trouvions un lieu de repos dans chaque maison; à chaque place des rafraîchissemens et des vivres.

Les ennemis, au contraire, étaient haletans de

Digitized by Google

soif, affamés; leurs munitions s'épuisaient, et nous nous étions emparés de leurs magasins et dépôts.

La troupe de ligne, pendant cette sanglante journée, se conduisit avec beaucoup de modération; tirant presque toujours en l'air, elle frémissait de l'horrible boucherie à laquelle on la forçait d'assister. Aussi, dès le soir, n'écoutant plus que la voix de l'humanité, elle fraternise avec le peuple. On s'embrasse, on pleure de joie d'avoir affranchi la patrie.

Quel touchant spectacle que ce mélange de citoyens et de soldats, si bien unis maintenant après avoir été sur le point de s'entr'égorger!

La garde, triste, abattue, plus honteuse encore de ses succès partiels que de ses revers, paraît très-peu disposée à prendre part à un nouveau combat; on voit de ces militaires verser des larmes!

M. Raoul de la Tour-du-Pin (*b*), un des officiers les plus distingués dans cette garde, et dont le noble cœur répugne à tant de massacres, envoie ce jour même, par écrit, sa démission à M. de Polignac. Sa lettre est un modèle de patriotisme et d'humanité.

Les gendarmes et les Suisses, au contraire, continuent à montrer le plus grand acharnement. Les malheureux! le sang qu'ils veulent encore répandre leur coûtera cher!

Marmont, convaincu de l'impossibilité de se soutenir plus long-tems dans les quartiers populeux, donne, dans la soirée, l'ordre aux troupes royales de se replier sur le Louvre, les Tuileries et les Champs-Elysées. Il a conservé toute cette ligne, et ses communications avec les autres régimens intacts et le parc d'artillerie établi au bois de Boulogne.

On savait que le roi, son fils et les princesses

étaient toujours à Saint-Cloud. Le duc d'Angoulême parcourt le soir toute la ligne, et fait distribuer beaucoup d'argent aux soldats. Le vin, les liqueurs énivrantes sont prodigués aux régimens, et des croix d'honneur promises à toute l'armée.

Ces distributions d'argent, de vin, ces promesses étaient autant d'outrages à l'honneur des militaires et à l'héroïsme des citoyens. Il fallait, non tenter de les acheter, mais combattre à leur tête, et c'est précisément ce que le héros du Trocadéro n'avait pas le courage de faire.

Les barricades (1) commencées le matin, mais interrompues pendant le combat, sont reprises à la nuit avec une nouvelle ardeur, et achevées en peu d'instans avec une rare intelligence. Chaque quartier dépavé devient comme par enchantement à l'abri d'un coup de main. On voit des murailles de pavés s'élever, de vingt pas en vingt pas, jusqu'au premier étage; d'autres sont transportés au sommet des maisons pour servir de projectiles. On coupe et l'on jette à travers du chemin tous les arbres des boulevards; des fiacres, des charettes, des diligences renversées, d'élégantes voitures armoiriées, des tranchées pleines d'eau défendent l'abord des rues. Les habitans n'y épargnent ni les tonneaux de leur cave, ni les meubles de leur maison. Des instructions affichées enseignent comment les barrières doivent être faites, et le matin du jeudi, Paris était imprenable.

Le 28 au soir, la capitale, entièrement dépourvue de réverbères, hérissée de barricades, avec ses rues noires et désertes, ses maisons en ruines, ses boulevards dévastés, offre l'aspect le plus sinistre

(1) On évalue le nombre des barricades à 4055. La vingtième partie du pavé de Paris, formant environ 3,125,000 pavés, a été bouleversée.

Digitized by Google

et le plus menaçant. Pas un cri d'effroi, pas une plainte, pas un vivant, hormis le citoyen immobile qui garde la barricade avec son fusil et ses pistolets !

Cependant, dans l'intérieur des maisons, on se prépare, même gaîment, au combat du lendemain.

Il devait être, il fut le dernier.

Digitized by Google

LE 29 JUILLET 1830.

O roi déchu! viens voir combien il est aisé
D'entrer dans ton palais sans l'ordre de Brézé! (1)
BARTHELEMY et MÉRY. (*L'Insurrection*).

Qu'il fut digne de sa victoire,
Ce peuple généreux que tu ne compris pas!
Debout, le fer en main, sous les yeux de l'histoire
Il accomplit en trois jours de combats
Assez de faits pour trois siècles de gloire!
ACOUR.

M. DANVILLE.

Le tocsin avait sonné toute la nuit!

Aux premiers rayons du jour, chacun est en arme. L'un porte un fusil; l'autre, une épée, des pistolets; quelques-uns un simple bâton surmonté d'une baïonnette. Les munitions abondent; l'enthousiasme est universel; on sent qu'il s'agite pour la population de Paris une question de vie ou de mort.

(1) Grand-Maître des cérémonies de France.

Combien ce bon M. de Brézé, le plus intrépide champion, le plus rigide observateur des lois de l'étiquette, a dû gémir sur la liberté grande du peuple qui, sans lui demander son autorisation, se permet d'entrer *dans les petits et même dans les grands appartemens!*... Pauvre M. de Brézé!

Dans les précédentes journées, tu as vu, mon fils, le peuple combattre sans chefs, sans direction, et cependant avec un ordre admirable, tant l'élan avait été unanime et spontané. Aujourd'hui, la défense ne se contente plus de résister; elle repousse, elle attaque à son tour de rue en rue, de palais en palais.

Dès le matin, quelques citoyens se rendent chez le brave général Dubourg (*a*), et lui exposent la nécessité de se mettre à la tête des parisiens. Quoique inutilé par les campagnes, le général accepte, publie une proclamation, marche en avant d'une forte colonne, s'empare de la Bourse et se rend ensuite à l'Hôtel-de-Ville.

Mais déjà le vénérable Lafayette venait d'être nommé *officiellement* au commandement de la garde nationale, avec l'autorité militaire supérieure.

Un autre illustre général, chargé de la direction des opérations actives, le loyal et brave Gérard, marche aussi à la tête des nombreux détachemens qui se dirigent sur le Louvre et les Tuileries.

Pendant ce tems, la commission municipale (*b*) s'occupe à la hâte d'organiser le pouvoir (*c*). C'était une des lois de sa position de n'y appeler que des membres de la Chambre, parce qu'il fallait le soutenir de leur influence, et des membres présens, parce qu'il fallait agir sur l'heure, et que l'on connaissait le prix d'un moment.

Aussitôt qu'il fut connu que des députés prenaient en main la chose publique, chacun obéit: tant le principe de l'élection nationale est révéré des peuples, tant il a de puissance sur leur esprit!

Laissons ces grands citoyens s'occuper d'aussi nobles intérêts avec le zèle que donne seul l'amour de la patrie et de la liberté, et suivons les braves

Digitized by Google

dans les derniers combats qui vont si dignement compléter cette sublime révolution.

Les habitans du faubourg Saint-Germain, qui, la veille, ayant inutilement essayés de passer la rive opposée, avaient dû se borner à pousser en avant quelques tirailleurs, se réunissent sur la place de l'Odéon. Les ouvriers du faubourg Saint-Marceau et une foule d'étudians des écoles de droit et de médecine s'y joignent. On désarme les casernes de gendarmerie des rues Vaugirard et Tournon; on enlève les armes déposées au Musée d'artillerie, et une longue colonne commandée par plusieurs élèves de l'école polytechnique se porte sur la caserne de la rue de Babylonne, encore occupée par un bataillon de Suisses au nombre de trois cents; là, s'engage une lutte terrible. Les Suisses désespérant de leur salut tirent de leurs fenêtres *matelassées* (1) sur les patriotes restés à découvert. Mais les décharges d'une pièce de canon, la crainte de l'incendie, une charge à la baïonnette audacieusement tentée, déconcertent enfin ces étrangers, qui prennent la fuite, laissant les rues jonchées de leurs morts.

Une foule armée s'empare aussi de l'archevêché (*d*), pénètre dans les appartemens, et se précipite sur les meubles. Tout est brisé, jeté par les fenêtres et lancé dans la rivière, où l'on voit flotter pêle-mêle livres, ornemens, meubles. Rien n'est détourné; tous les vases précieux sont portés religieusement à l'Hôtel-de-Ville, et le linge qui peut servir aux blessés est remis à l'Hôtel-Dieu.

Cependant le peuple, ayant en tête le général Gérard, s'ébranle pour se porter sur le Louvre et

(1) Pour se garantir, les Suisses avaient garni leurs fenêtres de matelats, sur lesquels les balles venaient mourir.

les Tuileries. En ce moment, on voit accourir les élèves de l'école polytechnique qui, fiers de leurs récente victoire de la rue de Babylonne, s'élancent par le Pont-Royal et le Pont-des-Arts sur le seul asile des troupes royales. Ces infatigables jeunes gens veulent leur part de ce dernier exploit !

Une attaque simultanée est dirigée de tous les points contre ces deux postes. Les Suisses du Louvre, à l'abri de la colonnade et des grilles des portes, font une résistance furieuse, et là meurt plus d'un héroïque citoyen dont les noms recueillis, par la reconnaissance publique, vivront dans la postérité !

Mais la vue du sang de ces martyrs exalte les courages. Enfin, à midi, on marche au pas de charge sur le Louvre ; il est emporté en une heure !

C'est encore un élève de l'école polytechnique qui a pris le Louvre..... C'est un héros de vingt ans !.....

Malgré la mitraille, ce jeune élève s'avance, se présente à la grille. Un officier supérieur s'approche aussitôt : — « *Ouvrez*, lui dit l'intrépide jeune homme, *si vous ne voulez être tous exterminés, car la liberté et la force sont pour le peuple!* » L'officier s'y refuse et lâche son pistolet dont le coup ne part pas. Le jeune homme, qui conserve tout son sang-froid, saisit alors l'officier, et lui portant son épée à la gorge : — « *Votre vie est à moi*, dit-il, *mais je ne veux pas verser de sang!* » L'officier, tout ému de cet acte de générosité, arrache la décoration qu'il porte, la présente à son noble ennemi en lui disant : « Personne n'est plus digne que vous de la porter! » Il la refuse. — « Votre nom, au moins ? — Élève de l'Ecole Polytechnique! » Il force la grille et continue de se battre !.....

De pareils traits reposent l'ame après de si violentes secousses !

La garde et les Suisses, vaincus, s'étant repliés sur les Tuileries, ils y sont poursuivis, et le combat recommence avec fureur, ainsi que sur le Pont-Royal.

Enfin, après plusieurs charges et un carnage horrible, le château reste au pouvoir des citoyens. Les soldats prennent la fuite; les Tuileries sont évacuées et le drapeau de la liberté flotte de nouveau sur cette antique demeure des rois.

Le peuple s'y précipite en foule, et le pavillon de Flore est le premier ouvert aux vainqueurs. Un grand nombre de proclamations adressées à l'armée pour l'exciter contre les citoyens sont trouvées dans ce pavillon, demeure habituelle de la duchesse d'Angoulême (*f*). Il n'en fallut pas davantage pour enflammer les esprits et faire briser une partie des meubles qui furent jetés par les fenêtres. Cependant, là, comme partout ailleurs, l'argent et les effets précieux sont conservés et portés à l'Hôtel-de-Ville.

On brise à coups de crosse le buste de Charles X, et déjà l'on se préparait à faire voler en éclats celui de Louis XVIII, lorsque mille bras s'élancent au-devant du coup : « Arrêtez ! s'écrie-t-on, c'est l'auteur de la Charte ! » et le buste est respecté; mais on le couvre d'un voile noir, comme pour dérober à ses yeux l'infâme conduite de son parjure successeur !

Débusqué de toutes ses positions sur l'une et l'autre rive, le duc de Raguse ouvre enfin les yeux, et s'occupe d'opérer sa retraite. La garde commence en désordre ce mouvement rétrograde. Beaucoup de ces soldats restent et se confondent avec le peuple.

Accueillie au pont de Neuilly par une vive fusillade des paysans insurgés, elle gagne à grande peine le bois de Boulogne, Saint-Cloud et Sèvres. Là, on voit des soldats épuisés de faim et de fatigue, s'étendre dans les fossés et le long des routes, déclarant qu'ils briseront leurs armes plutôt que de rentrer à Paris. En vain leur offre-t-on de nouvelles gratifications; en vain le Dauphin vient-il en personne essayer de les ébranler une seconde fois; le prestige a disparu : la garde sent bien qu'il ne s'agit plus pour elle de combattre quelques *factieux*, quelques *fédérés*, mais la population de Paris toute entière; et Charles X, pâle et tremblant dans son château de Saint-Cloud, put se convaincre que son règne était fini!

Cet aveugle monarque était dans une telle ignorance de ce qui se passait avant la déroute de ce jour, qu'au milieu des fusillades du 28, on avait intercepté un ordre adressé au comte de Girardin, à l'effet d'organiser une partie de chasse pour le lendemain, et qu'il avait désigné ce même jour pour faire sa rentrée au château des Tuileries!

Sa disposition d'esprit dans les journées des 27, 28 et 29 était de ne rien croire de ce qui était contraire à ses idées. Ainsi, quand M. Coëflosquet lui annonça que les Tuileries venaient d'être prises, sous ses propres yeux, par le peuple, il répondit : « *Cela n'est pas vrai!* »

La duchesse d'Angoulême, accueillie très-froidement à Dijon, où elle se trouvait lors des ordonnances, avait précipité son départ aussitôt leur réception, et était arrivée à Saint-Cloud dans la journée. Elle désapprouva le coup-d'état; mais en ce sens seulement, qu'il faudrait se montrer, et qu'elle savait que le roi *ne bougerait pas*!

Enfin, Paris est triomphant et la victoire com-

Digitized by Google

plète ! Quatre casernes ont été désarmées ou brûlées; l'hôtel des gardes-du-corps est pris; le Louvre, les Tuileries nous appartiennent; toute la ligne s'est rendue, ainsi que la gendarmerie et quelques régimens de la garde; les Suisses sont en fuite; Paris a un gouvernement provisoire, un mot d'ordre, des patrouilles régulières; la révolution est accomplie!

Il est tems, mon ami, de rendre hommage à la population toute entière. Garde nationale, jeunesse des écoles, ouvriers, commerçans, avocats, banquiers, tous ont été braves, tous ont été humains. Les femmes mêmes ont montré un héroïsme au-dessus de leur sexe, et plusieurs ont combattu vaillamment et long-tems. Anglais, Portugais, Espagnols, Américains, tous les étrangers enfin ont pris une part active à cette noble et sublime insurrection. Les blessés ont été soignés avec une touchante sollicitude; les prisonniers n'ont subi ni mauvais traitemens, ni outrages. Point de désordre, point de violence; honneur à eux! En trois jours, ils ont rendu à la France cette influence de force et de grandeur dont l'avaient dépouillé quinze années d'un gouvernement inepte; honneur à eux! Ils ont fait sortir de la guerre civile, qui a plongé tant d'autres nations dans la servitude ou dans l'anarchie, le triomphe durable de la liberté et de la paix!

Les événemens de ces trois journées, les hommes qui les ont opérés, sont sans modèles, sans rivaux dans l'histoire. La plus étonnante victoire est pure de tout excès; il n'y a point de *populace* en France!

Jamais peuple n'a montré un plus noble caractère, et tous les étrangers qui se trouvaient à Paris se sont associés à nos vœux, à nos dangers, ils s'enorgueillissent de nos succès!

Qu'il est à désirer, mon cher Ernest, que ces

Digitized by Google

dignes coopérateurs de notre grande œuvre en consacrent le souvenir dans des écrits dont le témoignage fortifie le nôtre, pour que la postérité ne puisse pas accuser l'orgueil français d'avoir exagéré la violence de l'attaque et la vigueur de la défense; pour qu'au récit de ce miracle d'héroïsme, de sagesse, de résolution, de constance et de force, l'incrédulité des races futures soit vaincue par l'autorité, par le nombre de tant de témoins divers de mœurs, de langage, mais réunis pour attester la sincérité et la vérité de nos écrits.

On n'a pas compté les blessés; on ne dit pas le nombre des morts, mais tous les hôpitaux et les ambulances sont remplies; chaque jour on enlève des morts, et la rivière a servi de tombe à un grand nombre de soldats. Je n'exagère donc pas en disant que ces trois journées ont coûté la vie à plusieurs milliers d'hommes.

Tu pleures, mon fils!

ERNEST.

Oui, mon père, je pleure sur le sort de ces braves, et au seul souvenir que je pouvais devenir orphelin!

M. DANVILLE.

Je serais mort pour la patrie, mon ami, et la France aurait adopté mon Ernest!

C'était un douloureux spectacle de voir au bas de la Morgue un immense bateau sur lequel flottait un pavillon noir, et où l'on descendait sur des civières les morts qui encombraient l'Hôtel-Dieu! La foule contemplant cette funèbre embarcation paraissait glacée d'horreur; et, comme l'a dit avec tant d'énergie M. Bernard, la légitimité était là, enterrée sous ces cadavres! De violentes impréca-

Digitized by Google

tions interrompaient par intervalle le sombre silence des spectateurs.

Pendant ces trois jours, des ambulances furent improvisées partout où les secours avaient été nécessaires, et les chirurgiens, dont on ne saurait trop louer le zèle et l'humanité, étaient infatigables. Les femmes enfin, dignes du nom de citoyennes, donnaient aussi leurs soins aux blessés, et faisaient de la charpie.

Dans la soirée, une députation composée de MM. de Sémonville, d'Argout et de Vitrolle, arrive de Saint-Cloud à l'Hôtel-de-Ville. Leur langage n'est plus le même que celui de la veille. Aujourd'hui, changement de ministère, rapport des ordonnances, on offre tout ! mais le peuple avait-il versé son sang pour un changement de ministres? consentirait-il à revoir sur le trône un prince irrité de son humiliation, et qui reprendrait la ruse en attendant qu'il pût de nouveau essayer la force? Non, sans doute. Cependant, la commission municipale ne voulut pas décider sur-le-champ ces graves questions, et quoique sa résolution fut arrêtée, il était de la prudence de ménager encore un parti à qui le désespoir pouvait révéler ses forces. Elle renvoya donc à la réunion des députés les commissaires de Saint-Cloud.

La chambre passa à l'ordre du jour sur les propositions de Charles X.

Le soir, et malgré ces pourparlers, des avis allarmans arrivent de tous côtés. Paris, disait-on, devait être attaqué dans la nuit : ce qu'il y avait de certain, c'est que quarante pièces d'artillerie étaient sorties de Vincennes, et qu'un régiment suisse arrivait d'Orléans.

Il fallait voir alors comme ce peuple, aussi prudent que brave, veillait sur sa victoire; comme des

Digitized by Google

patrouilles qui s'étaient organisées d'elles-mêmes parcouraient la ville en tous sens; comme à la moindre alerte, ces hommes couchés sur le pavé des rues se jettaient sur leurs armes, et se préparaient au combat!

Heureusement, la nuit fut tranquille.

Digitized by Google

LE 30 JUILLET 1830.

Quand l'effort d'un grand peuple a détruit un empire,
Il faut qu'après la lutte il s'arrête et respire :
Dans le calme d'effroi qui succède au canon,
S'il entend près de lui retentir un grand nom,
Un nom de liberté qui rassure et console,
Il fait un piédestal à sa nouvelle idole ;
Et vers des jours nouveaux pressé de rajeunir,
Il lui livre d'espoir son douteux avenir.
D'Orléans ! quand sur nous l'astre des dangers brille,
Il est tems de quitter ton sceptre de famille ;
Viens, de tous les pouvoirs le faisceau se dissout ;
Dans les débris royaux ton nom seul est debout ;
Ceux même qui, depuis le foudroyant bramaire,
Rêvaient la république, énivrante chimère,
Assourdis par l'orage après trois jours de deuil,
De ton palais désert interrogeaient le seuil.

Barthélemy et Méry (*l'Insurrection*).

M. DANVILLE.

La journée du 30, tu le croiras facilement, mon fils, fut encore pleine d'inquiétudes et de troubles. Un grand fleuve débordé de toute part ne peut, en quelques heures, reprendre son cours ordinaire ; mais l'autorité est vigilante et les citoyens infatigables.

Une foule immense encombre les rues et les places publiques ; des bruits de négociations se répandent : on parle confusément de l'abdication de

Digitized by Google

Charles X et du duc d'Angoulême en faveur du duc de Bordeaux (*a*), mais le peuple s'indigne à la pensée d'une régence et d'un enfant sur le trône ; les craintes sont vives, la situation grave.

Charles X, pour conserver dans sa famille un lambeau de la monarchie, disait-il, avait en effet chargé M. le duc de Mortemart de nouvelles propositions auprès du général Lafayette et de la commission municipale.

Une négociation de cette nature embarassait M. de Mortemart, et il parut ne pas vouloir l'entreprendre sans avoir une autorisation écrite. Charles X, pour lever ses scrupules, lui jura, *foi de gentilhomme et de chrétien*, qu'il ne reviendrait en aucune façon sur les engagemens qui seraient contractés en son nom.

Le duc se présente à l'Hôtel-de-Ville, porteur d'une dépêche au général Lafayette, de celui qui se considérait encore comme roi de France. Le général prend la lettre en souriant, et dit : « Je » présume qu'il n'y a pas d'indiscrétion à lire tout » haut ? » M. de Mortemart s'incline, et M. Lafayette donne lecture de la missive.

Charles X nommait M. *Casimir Périer* au ministère des finances, M. *de Mortemart* aux affaires étrangères, le général *Gérard* à la guerre, M. *Dupin* à la justice, et M. *Lafayette* lui-même conservait le commandement de la garde nationale. Les Bourbons acceptaient en outre plusieurs conséquences de notre glorieuse révolution.

Le général se contente de répondre : « Qu'il a » mission de veiller à la défense publique, qu'il » s'en acquittera ; mais qu'il n'a pas celle de traiter » avec Charles X. »

Le duc s'adresse alors à la commission municipale, qui n'hésite pas sur sa réponse : « Il est trop

Digitized by Google

» tard, Charles X a cessé de régner, et dans la » personne du lieutenant-général que les députés » réunis sont sur le point de proclamer, la France » voit déjà le souverain à qui elle devra son bon- » heur et sa gloire. »

Le duc, éconduit de toute part, se hâte d'aller à Saint-Cloud, rendre compte de sa mission.

Cette réponse ne pouvait rester secrète, l'état des esprits ne le permettait pas; une proclamation est publiée, elle a l'heureux effet de les calmer.

Au milieu de l'enthousiasme universel, des esprits généreux, fiers du triomphe de la liberté, la voulaient en France sous la forme la plus austère; non certes par éloignement pour le prince que la patrie voulait adopter; mais il faut le reconnaître, par une noble fierté d'ame, par un pur enthousiasme de la vertu. Dans leurs rangs se trouvaient ceux qui avaient combattu aux jours du danger avec le plus d'ardeur et de courage.

Faudrait-il cependant nous diviser ! et la France serait-elle assez malheureuse pour voir couler encore le sang de ses enfans !

Toutes les voix se réunirent bientôt à celle de ce grand citoyen, aimé du peuple comme la liberté même : « Qu'importent les formes et les » mots ? ce qu'il nous faut n'est-ce pas d'être li- » bres? Sous un Roi ami de la patrie, nous aurons » la meilleure des républiques, et dans la meil- » leure des républiques, le trône le plus solide de » l'Univers ! »

Ainsi parle le vétéran de la liberté, le citoyen des deux mondes, le bon, le juste, le vénérable Lafayette !

Ces seules réflexions suffisent; et ceux qui rêvent une *enivrante chimère* font à la tranquillité de tous le sacrifice de leur opinion particulière.

Digitized by Google

C'est alors que les députés se jugent suffisamment autorisés par les circonstances, et sentant l'urgente nécessité de mettre un terme aux incertitudes et de préserver la patrie de nouveaux déchirémens; voulant d'un autre côté donner à la France un gouvernement stable, fort et en harmonie avec ses besoins, ses idées, ses lumières, et compatibles avec la situation de l'Europe, leur choix se réunit sur un honorable citoyen qui, né près du trône, n'en a jamais partagé les préjugés; qui long-tems revêtu des couleurs nationales, a versé pour elles son sang à Jemmapes, à Valmy; qui durant un long et cruel exil qu'il a su honorer, a montré depuis, dans la France nouvelle, la simplicité d'un particulier et les vertus d'un père de famille.

Ce grand citoyen est Louis-Philippe d'Orléans. Ce nom, environné depuis si long-tems de la confiance et de l'estime publique, fut comme un pacte d'alliance entre tous les partis.

Une députation se rend à la hâte à Neuilly, séjour habituel du prince pendant la belle saison. Elle lui fait part des désirs et des espérances de la nation, que le duc d'Orléans apprécie et accueille comme ils devaient l'être. Il consent à être l'élu du peuple, et accepte les fonctions de lieutenant-général du royaume, jusqu'au moment où les chambres assemblées pourront lui offrir, avec le titre de roi, la Charte purgée des dispositions vagues qui ont servi de prétexte à ses ennemis, et complétée de celles nécessaires à son développement et à sa durée.

Il est décidé que son entrée dans la capitale se fera le lendemain.

Dès ce jour, les barrières de Paris sont ouvertes et la circulation rétablie.

MM. Delaborde (*b*), préfet de la Seine, et Bavoux (*c*), préfet de police, adressent chacun une

proclamation aux habitans de Paris, pour annoncer leurs nominations à ces postes importans.

Des dépêches interceptées ayant appris que le camp de Saint-Omer marchait sur Paris, il se pouvait que la lutte se prolongeât, et dans tous les cas, il fallait occuper et nourrir cette population qui venait de vaincre, mais qui ne pouvait encore reprendre ses travaux. La commission municipale ordonne la création de vingt régimens de garde nationale mobile; les engagemens arrivent en foule.

Les diamans de la couronne avaient disparu, et dès-lors une responsabilité terrible pesait sur M. de la Bouillerie, intendant de la maison de Charles X, s'il avait osé prêter la main à cet enlèvement qui était un vol. L'aide-de-camp du général Lafayette, M. le colonel Poques-Beauvais est investi de pouvoirs illimités pour les faire rentrer au trésor; ce qui eut lieu, grâce au dévouement et à l'intelligence de ce brave officier qui, contre tout droit des nations, est grièvement blessé dans un moment où il s'avance en parlementaire.

Dans l'après-midi, un officier de l'ancienne armée, (le général Exelmans, dit-on,) parvient jusqu'à Saint-Cloud, et obtient une audience de Charles X.

Après lui avoir exposé, avec une énergique franchise, l'état réel des choses, il lui déclare que sa cause est entièrement perdue. Charles X, profondément abattu, soulève péniblement sa tête, et dit au général qu'il n'a jamais voulu sortir de la Charte; que les ordonnances du 25 juillet n'ont été rendues que pour y rentrer. — « Que pour y rentrer! reprend le général, mais votre Majesté a été abominablement trompée; à qui pourra-t-elle faire croire, en France, que telle était sa volonté, quand ces actes et beaucoup d'autres ont toujours été con-

traires à la liberté et à l'honneur national. » — « Eh bien, puisque ces ordonnances ont choqué la nation, elle doit être contente, car je les ai fait rapporter par deux autres ordonnances que j'ai rendues hier; j'ai renvoyé mes ministres, mais malheureusement M. de Mortemart n'a pu se rendre au conseil d'hier; il pouvait peut-être tout sauver. » — « Sire, il est trop tard aujourd'hui; l'abdication de votre Majesté, même en faveur de son fils, ne pourrait satisfaire la nation: il était admis au conseil, il a connu ses actes, il y a participé, il en est le complice. Si votre Majesté eut été bien conseillée, elle aurait dû maintenir M. le dauphin dans l'opposition. Alors, en abdiquant en sa faveur, la France aurait pu croire à la bonne foi de ses paroles et de ses actes; mais j'ai l'honneur de le répéter à votre Majesté, il est trop tard aujourd'hui. On parle déjà à Paris de proclamer le duc d'Orléans; voyez, Sire, avec quelle rapidité les choses ont marché. »

Charles X, de plus en plus abattu, ne répond que ces mots: « *Que voulez-vous que j'y fasse!...* »

De la part d'un roi naguère si déterminé, quelle indolente et pitoyable résignation!

Depuis deux jours, les ministres n'ont point paru à Saint-Cloud, et Charles X ignore lui-même ce qu'ils sont devenus.

Il ne reste autour du château que trois à quatre mille hommes, dispersés dans les villages environnans; mais déjà des murmures s'élèvent dans cette armée en désordre. Les officiers accusent hautement le duc de Raguse de trahison. Le dauphin lui-même lui adresse les reproches les plus violens; il l'appelle *traître*, et lui demande son épée. Le maréchal la lui rend, et est détenu pendant une heure sous la surveillance de quatre gardes-du-

Digitized by Google

corps. Mais le roi le fait bientôt demander, et sa justification, à ce qu'il paraît, est admise, puisqu'on le voit marcher toujours ensuite à la portière de Charles X.

Aux premiers transports d'allégresse, si naturels à des combattans qui ont en quelque sorte improvisé la victoire, succède bientôt une morne stupeur à la vue des cadavres, des martyrs de la liberté, gisans encore dans beaucoup de rues.

On voit des vieillards courbés sous le poids des ans, des mères éplorées, des jeunes filles au désespoir parcourir toutes les rues de la capitale, appelant à grands cris leurs fils, leurs époux, leurs frères. Chaque victime reçoit leurs avides regards; la moindre ressemblance les fait frémir, et l'incertitude cependant est elle-même un affreux tourment. A ce déchirant spectacle, les citoyens en armes versent eux-mêmes des pleurs; la fureur des combats s'éteint, la nature reprend ses droits...

Mais la salubrité de Paris exige impérieusement que la terre reçoive ces tristes dépouilles; le tems presse; une épidémie peut encore ajouter au nombre déjà trop grand de ces déplorables victimes : « Eh bien! s'écrie-t-on de toute part, que le théâ» tre de leurs exploits devienne le lieu de leur sé» pulture! » Aussitôt, de larges fosses sont creusées dans beaucoup de quartiers de la ville, et reçoivent les restes mortels de ces héros.

Aucun monument fastueux ne s'élève sur cette terre sacrée; c'est le ciel qui a entendu leurs vœux, qui leur a prêté son appui, c'est le ciel qui leur servira de voute. De simples croix, des couronnes d'immortelles, quelques arbustes, des inscriptions sur papier, c'est assez pour arracher des larmes, mon fils; le cœur se serre, on tombe à genoux, on pleure avec les familles en deuil.

Digitized by Google

C'est là que le vieillard vient verser des pleurs sur un fils, son unique espoir; une épouse sur son veuvage précoce; de jeunes filles pâles et effarées sur l'objet d'un chaste amour!

Le plus religieux silence règne autour de ces tombeaux; quelques épitaphes attirent les regards, et leur simplicité ajoute encore à l'émotion déjà si grande. L'une porte ces mots : «*Morts pour la liberté!...*» Une autre : «*Aux victimes des 27, 28 et 29 juillet!...*» Une troisième : «*Ici, sous les cadavres sanglans de deux cents héros, sont ensevelis pour toujours le despotisme et l'esclavage!...*»

Hier, Paris était à feu et à sang; aujourd'hui, pas un coup de fusil. Le peuple, vainqueur aussi admirable qu'intrépide combattant; le peuple tout haletant encore de sa victoire, s'assied paisible sur le champ de bataille, et sans pousser un seul cri de vengeance, il compte ses blessures; il essuie ses flancs qui saignent!

La moitié des habitans veille; l'autre se repose.

Quelle guerre! quels hommes! quels tems.

Digitized by Google

LE 31 JUILLET 1830.

Les vainqueurs de Paris, avec cent mille voix,
Comme les premiers Frères l'ont mis sur le pavois,
Consacrant à jamais leur antique maxime :
LE ROI QU'UN PEUPLE NOMME EST LE SEUL LÉGITIME.
BARTHELEMY et MÉRY (*l'insurrection*).

Sous lui, sous sa féconde race,
Vivons sans ployer les genoux ;
Soyons fiers d'avoir parmi nous
Un roi que Lafayette embrasse !
LES MÊMES (*la Tricolore*).

M. DANVILLE.

Dès six heures du matin, le duc d'Orléans, décoré des couleurs nationales, arrive au Palais Royal.

Aussitôt que la nouvelle en a circulé, le peuple se porte en foule vers sa demeure, et témoigne par ses acclamations le plus vif désir de le voir.

Le duc paraît au balcon, et sa vue excite un enthousiasme inexprimable ; la joie va jusqu'au délire, surtout lorsque sa proclamation (*a*), d'abord distribuée aux spectateurs de cette scène attendrissante, est bientôt placardée dans tout Paris. Cette profession de foi si patriotique d'un prince qui n'a jamais manqué à sa parole, produit la plus vive sensation, et le duc d'Orléans, touché jusqu'aux

larmes d'un pareil accueil, y répond de la manière la plus affectueuse. En ce moment tous les dangers sont oubliés, tous les cœurs sont ouverts à l'espérance.

Admirable révolution, mon fils, où tout est noble, tout est grand, et le peuple qui offre la couronne et le citoyen qui la reçoit; contrat de loyauté réciproque, cimenté par le sang de Paris, la grande ville !

Jamais les rues de la Capitale n'ont présenté un aspect aussi animé. Les hommes ont quitté l'habit de combat et pris l'habit de fête; les femmes élégamment parées sont encore plus belles de toutes les émotions de la semaine. Chacun avide de contempler le théâtre récent des plus sanglans combats, quitte sa demeure, et parcoure avec orgueil ces rues dépavées, barricadées et fumantes encore de décombres. Cependant, partout règne le calme et l'ordre. Des vitres brisées, des murs ébranlés par le canon, des portes, des arbres percés de balles, c'est tout ce qui reste au dehors de ce combat des trois jours. Les vainqueurs, quelque soit leur état et leur extérieur, semblent craindre d'humilier, d'affliger, d'effrayer les vaincus; on n'entend que des paroles affectueuses, et tant de magnanimité est remarquée de tout le monde, mais ne surprend personne.

Les murs de la Capitale sont surchargés de proclamations; on y distingue entr'autres celle (*b*) de la chambre des députés décernant au duc d'Orléans le titre de lieutenant-général du Royaume; (*c*) celle du général Lafayette pour le même sujet. Deux autres proclamations de la municipalité : la première (*d*) à l'armée française, la seconde (*e*) aux habitans de Paris, attirent également l'attention, ainsi que l'ordre du jour (*f*) du général Gérard,

Digitized by Google

pour l'organisation d'un camp provisoire à Vangirard : elles sont toutes remarquables par leur énergie, et le plus brûlant patriotisme.

Sans ministres, presqu'abandonné de l'armée, et convaincu enfin que toute démarche hostile non seulement serait inutile à sa cause, mais pourrait encore avoir pour sa personne et sa famille les plus affreux résultats, Charles X dut se déterminer à la retraite. Après une nuit passée dans les anxiétés les plus poignantes, il s'échappe en fugitif de ce même château de St.-Cloud, où six jours avant il avait signé les fatales ordonnances. Il se dirige sur Rambouillet, et c'est déjà un premier pas vers l'exil.

ERNEST.

Combien cette fuite a dû causer de regrets et livrer au repentir celui qui pouvait mourir Roi de France !

M. DANVILLE.

Non, mon cher Ernest; la leçon est terrible, il est vrai, mais elle serait encore sans fruit pour ce prince indocile et fanatique, si des événemens, qui sont heureusement impossibles, lui rendaient sa couronne.

Aussitôt son départ, le drapeau tricolore est arboré sur le château livré aux citoyens.

M. le marquis de Laroche-Jacquelin, pair de France, vient à Paris réclamer du gouvernement provisoire, au nom de Charles X, un sauf conduit pour lui et sa famille. La municipalité s'empresse d'obtempérer à cette demande, et nomme commissaires pour accompagner l'ex-roi jusqu'à la frontière, MM. le maréchal Maison, de Schonen et Odillon Barrot.

Digitized by Google

Ainsi finit pour jamais le règne de cette branche de la famille des Bourbons, sans bruit, sans éclat, sans aucun espoir de retour. Cette royauté déchue, s'avançant pas à pas vers son troisième exil, traverse les populations qui se pressent silencieuses pour regarder passer cette dernière procession de la légitimité qui s'en va. Pas un outrage à ce front de vieillard, mais aussi pas un regret, pas une larme, sur sa destinée; arrêt solemnel et terrible!

A midi, les députés se réunissent dans le lieu de leur séance, sous la présidence de M. J. Laffite. Après l'adoption à l'unanimité de la proclamation des représentans de la nation au peuple français, ils décident que le bill des droits de la France sera porté au lieutenant-général du royaume par tous les députés présens. Nos mandataires partent à deux heures; ils traversent le jardin des Tuileries et les rues adjacentes au milieu d'une immense population parée des couleurs nationales, qui fait éclater avec transport les cris de : *Vivent les députés de la natian! vive la Charte!* MM. les députés y répondent par le cri : *Vivent les héroïques habitans de Paris! ils ont sauvé la France!*

La foule est innombrable sur la place du Palais-Royal; mais tous les citoyens se rangent pour laisser un libre accès aux députés de la nation.

M. Laffitte donne lecture au prince de la proclamation de la Chambre; à chacun des passages qui renferme la garantie de nos libertés, le lieutenant-général du royaume répond par les marques du plus cordial assentiment. A ces mots d'organisation départementale et municipale confiée au choix des citoyens, il dit : « Voilà la vraie liberté! » Et quand le président arrive au jury appliqué aux délits de la presse, le prince l'interrompt en disant : « Ah! oui, bien certainement. »

Digitized by Google

La lecture terminée, le duc d'Orléans s'exprime tout à la fois avec une émotion et une franchise qui produisent le plus vif enthousiasme.

« Messieurs, dit-il, les principes salutaires que » vous proclamez ont toujours été les miens. Vous » me rappelez tous les souvenirs de ma jeunesse, » et mes dernières années en seront la continua- » tion. Je travaillerai au bonheur de la France par » vous et avec vous, comme un bon, comme un » vrai père de famille. Toutefois, les députés de la » nation me comprennent aisément, lorsque je » leur déclare que je gémis profondément sur les » déplorables circonstances qui me forcent à ac- » cepter la haute mission qu'ils me confient, et » dont j'espère me rendre digne. »

Cette franche acceptation des grands principes du gouvernement constitutionnel est accueillie par les députés avec les témoignages de la plus vive satisfaction.

Le prince ajoute aussitôt :

» Messieurs, au moment où vous arriviez, j'al- » lais me rendre à l'Hôtel-de-Ville ; je serais bien » heureux si je traversais Paris au milieu des dé- » putés de la nation. »

Tous nos mandataires s'empressent de suivre le lieutenant-général du royaume, qui monte à cheval dans la cour du Palais, sans état-major, sans autres gardes que le peuple, sans autre cortége que celui des députés du pays. Le prince est en habit d'officier-général ; il ne porte d'autre décoration que le ruban de la Légion-d'Honneur et la cocarde tricolore.

Peindre les cris d'enthousiasme du peuple est aussi difficile que d'exprimer son héroïsme dans les jours de combat. Les flots de la population se pressent et se confondent tellement, que MM. les

Digitized by Google

députés sont obligés de se séparer, et leur marche est d'autant plus difficile, qu'elle est entravée par les immortelles barricades. A l'instant même les citoyens improvisent la plus admirable escorte qui ait jamais accompagné les députés d'un peuple et le chef d'un gouvernement libre. Ils se donnent tous la main, marchant ainsi transversalement dans le trajet du Palais-Royal à l'Hôtel-de-Ville, et formant une longue chaîne ou plutôt un immense faisceau.

Le prince s'arrête souvent, le chapeau à la main, saluant du geste et de la voix le peuple héroïque de la grande capitale.

Les marches de l'Hôtel-de-Ville sont couvertes de gardes nationaux, et le duc d'Orléans en montant les degrés leur dit : « Messieurs, c'est un ancien garde national qui vient rendre visite à son » ancien général. » M. Lafayette en effet attendait le prince.

La proclamation est lue de nouveau dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, par M. Viennet, député de l'Hérault.

Un instant après, le duc d'Orléans et le général Lafayette se présentent sur le balcon, étroitement embrassés et agitant le glorieux drapeau tricolore, noble alliance de l'illustre républicain qui finit sa tâche et du monarque qui commence la sienne ! Un tonnerre d'applaudissemens et de bravos éclate alors, et les cris de *vive la Charte ! vive la Liberté !* retentissent sur les deux rives.

Jamais, mon ami, spectacle plus sublime, plus imposant, plus national, n'avait été offert à l'admiration des peuples. Le bruit du canon, de la mousqueterie et le carillon de toutes les cloches, se mêlent aux cris de joie de la population parisienne.

Le prince rentre dans son palais au milieu des

Digitized by Google

mêmes acclamations, et n'ayant d'autre cortège que les citoyens, et d'autres courtisans que le peuple ! Quel heureux avenir, mon fils, nous promet une aussi belle journée !

ERNEST.

Tout ce que vous m'apprenez sur le compte du duc d'Orléans, mon père, me le fait déjà chérir avec tendresse.

M. DANVILLE.

Que sera-ce donc quand tu le connaîtras davantage ! En attendant, je ne puis résister au désir de te rapporter ce que pensait de ce prince le plus populaire de nos écrivains, Paul-Louis Courrier, trop tôt ravi à la France par le plus épouvantable assassinat.

Voici ce que disait, dès 1822, cet inimitable et spirituel écrivain :

« J'aime le duc d'Orléans, parce qu'étant né » prince, il daigne être honnête homme. Il n'a rien » promis, mais, le cas avenant, je me fierais à lui ; » et l'accord fait, je pense qu'il le tiendrait sans » fraude, sans en délibérer avec des gentilshommes, » ni consulter les jésuites. Voici ce qui me donne » de lui cette opinion : il est de notre tems ; de ce » siècle, non de l'autre, ayant peu vu ce qu'on » nomme ancien régime. Il a fait la guerre avec nous, » d'où vient, dit-on, qu'il n'a pas peur des sous- » officiers ; et depuis émigré malgré lui, jamais il » ne fit la guerre contre nous, sachant trop ce qu'il » devait à sa terre natale, et qu'on ne peut avoir » raison contre son pays. Il sait cela et d'autres » choses qui ne s'apprennent guère dans le rang où » il est. Son bonheur a voulu qu'il en ait pu des-

» cendre, et, jeune, vivre comme nous. De prince,
» il s'est fait homme. En France, il combattait nos
» communs ennemis; hors de France, il a travaillé
» pour vivre. De lui n'a pu se dire ce mot : *rien*
» *oublié, ni rien appris*. Les étrangers l'ont vu s'ins-
» truire et non mendier. Il n'a point prié Pitt, ni
» supplié Cobourg de ravager nos champs, de brû-
» ler nos villages pour venger les châteaux. De re-
» tour, il n'a point fondé des messes, des sémi-
» naires, ni doté des couvens à nos dépens; mais,
» sage dans sa vie, dans ses mœurs, il a donné un
» exemple qui prêchait mieux que les missionnai-
» res.

» Bref, c'est un homme de bien. Je voudrais,
» quant à moi, que tous les princes lui ressemblas-
» sent, aucun d'eux ni perdrait, et nous y gagne-
» rions. S'il gouvernait, il ajusterait bien des choses,
» non-seulement par la sagesse qui peut être en lui,
» mais par une vertu non moins considérable et
» trop peu célébrée. C'est son économie, qualité si
» l'on veut bourgeoise, que la cour abhorre dans
» un prince, mais pour nous si précieuse, pour
» nous, administrés, si belle, si..... comment di-
» rai-je? divine, qu'avec elle je le tiendrais quitte
» quasi de toutes les autres.

» Lorsque j'en parle ainsi, ce n'est pas que je le
» connaisse plus que vous, ni peut-être autant, ne
» l'ayant même jamais vu. Je ne sais que ce qui se
» dit; mais le public n'est pas sot, et peut juger les
» princes, car ils vivent en public.»

Tu ne tarderas pas à te convaincre, mon cher Ernest, que ce portrait est fidèle.

Mais, dans une de ces modestes voitures à l'usage du peuple, on vient de voir passer plusieurs dames mises simplement; la dignité de leur maintien, l'affabilité de leurs manières ont déjà gagné tous les

Digitized by Google

cœurs; chacun voudrait connaître les compagnes de voyage qui commandent ainsi le respect et l'affection.

Leur incognito est bientôt trahi; c'est la noble épouse, la sœur et les enfans du prince que tout un peuple vient d'élever sur le pavois. Elles quittent Neuilly pour aller rejoindre le chef de la grande nation. Jamais princesse n'a pris possession d'un royaume en si modeste équipage, et il ne fallait rien moins qu'une pareille voiture pour conduire la duchesse d'Orléans à une couronne populaire!

Nouvelle Cornélie, la future reine des Français n'a pas de plus belle parure que ses enfans; ils font son orgueil et sa gloire, et une simple bourgeoise serait fière d'une si charmante famille.

La duchesse d'Orléans arrive à son palais; mais le quitte aussitôt pour remplir un devoir bien doux à son cœur. Sa première visite est pour les hôpitaux où sa seule présence est un bienfait, car elle a pour chaque blessé des consolations et des secours.

Généreuse princesse, vous êtes déjà la mère des malheureux; vous allez devenir l'idole des Français!

Une souscription en faveur des blessés, des veuves et des enfans des citoyens qui ont péri dans les grandes journées, s'ouvre à Paris et dans toute la France, et le vif empressement que chacun met à répondre à l'appel de l'humanité, prouve assez le touchant intérêt qu'inspirent ces nobles victimes du despotisme. Les étrangers même, et les Anglais surtout, se distinguent par leur généreuse bienfaisance; la cause du malheur devient européenne.

A la première nouvelle des événemens de Paris, toute la vieille Angleterre a poussé un cri d'admiration sur le courage, le dévouement, la modération de l'héroïque cité; jamais deux grands peuples n'ont mieux sympathisé; et ce tribut si désintéressé

Digitized by Google

d'éloges de la part de nos rivaux, a pour toujours étouffé les germes d'inimitié que, jusqu'à présent, le tems même n'avait pu affaiblir.

Mais comment te peindre, mon cher Ernest, l'indignation, la colère des départemens à la réception des ordonnances, leur enthousiasme pour les Parisiens, leurs vœux ardens pour la liberté!

Les courriers, pendant ces mémorables journées, n'ayant pu partir avec leur régularité ordinaire, toute la France était en proie aux plus cruelles incertitudes, aux plus vives anxiétés; mais combien sa joie a été grande en apprenant et nos combats et nos triomphes!

Cependant dans les départemens limitrophes de Paris, tout le monde veut voler à la défense de la capitale; l'effervescence est à son comble. Déjà Rouen, le Havre, Elbœuf, Bolbec, cités industrielles et populeuses, donnent l'exemple et marchent en colonnes serrées au secours de leurs frères. Si la lutte s'était prolongée, toute la France se serait donné rendez-vous à Paris! La garde nationale improvisée partout, veille à l'ordre et protège les propriétés avec un zèle au-dessus de tout éloge. Les autorités, complices des Polignac et des Peyronnet, abandonnent leurs postes aux cris de *vive la liberté!* trop heureux souvent de trouver des protecteurs dans ceux qu'ils prenaient plaisir à tyranniser quelques jours avant.

Il m'eût été bien agréable, mon cher Ernest, de te faire connaître tous les traits de courage, de civisme, de bienfaisance qui ont illustré cette semaine de 1830; mais dans la crainte de rester au-dessous de mon sujet, j'ai reculé devant une pareille tâche, surtout après avoir appris que le gouvernement venait de charger une commission de ce patriotique travail. Aidée de tous les matériaux né-

Digitized by Google

cessaires, elle seule pourra avec exactitude rédiger ces annales glorieuses.

Arrêtons-nous ici, mon fils; cette semaine fait une époque à part. Les événemens qui s'y sont passés sont trop mémorables, leurs conséquences trop importantes pour ne pas être détachés.

Je me suis efforcé de te les narrer avec ordre et simplicité, afin que tu puisses les graver à jamais dans ta mémoire. Quant à l'intérêt, il surgissait du sujet lui-même. Laissons maintenant à l'impartiale histoire le soin de buriner à grands traits cette belle et rapide révolution; et les peuples qui voudront secouer le joug du despotisme, interrogeant ces fastes avec confiance, y trouveront de nobles modèles : puissent les rois y puiser de salutaires leçons !

Quant à nous, mon ami, pour consolider notre ouvrage, groupons-nous autour de ce trône, jeune encore, si l'on considère l'époque de son élévation, mais inébranlable cependant puisqu'il a pour base le cœur de tous les Français. Notre union fera sa force et notre gloire; tout nous présage des jours heureux sous le sceptre d'un roi qui a donné tant de garanties à la cause de la liberté, et qui, sans autre ambition que la prospérité de la patrie, a renoncé pour elle aux douceurs de la vie privée.

Déjà ce gouvernement, dans sa sollicitude toute paternelle, s'empresse d'établir des relations avec toutes les puissances, et de reconnaître les républiques du Nouveau-Monde. Cette politique, si conforme au développement de l'industrie, en multipliant les débouchés, ne peut que tourner à l'avantage du commerce si inquiété, si découragé par le peu d'intérêt et de protection que lui accordait Charles X.

Après une si violente secousse, qui a ébranlé la société jusque dans ses fondemens, quelques diver-

Digitized by Google

gences d'opinions pourront se rencontrer, quelqu'effervescence se manifester, de coupables désirs se faire entendre; mais, semblable aux flots de la mer soulevés par un ouragan terrible, tout s'apaisera bientôt; l'écume restera sur le rivage, et la paix, l'ordre, l'économie surgiront de l'abîme pour briller d'un éclat vif et durable. Maintenant, le peuple a un roi, la Charte régénérée, une sanction; tout est accompli dans les destinées de notre belle France et dans cette grande maison du duc d'Orléans!

Digitized by Google

NOTES

ET

PIECES OFFICIELLES.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

DE L'INTRODUCTION.

(*a*) Charles X n'est plus roi de France!

Charles X est né à Versailles le 9 octobre 1757; marié le 16 novembre 1773 à Marie-Thérèse de Savoie, princesse de Sardaigne, il est devenu veuf le 2 juin 1805.

Les mémoires du tems, fortifiés du souvenir de ses contemporains, font assez connaître la mauvaise éducation que reçut le comte d'Artois (depuis Charles X), et combien sa jeunesse fut orageuse. D'un autre côté, les actes de son triste règne sont là pour déposer de sa nullité et de sa mauvaise foi. Aussi, n'ajouterai-je que peu de mots aux détails que contient l'introduction.

Dès 1788, le comte d'Artois mit en évidence ses principes politiques et l'opiniâtreté de son caractère. Hostile à toute concession, nécessaire cependant aux besoins de cette époque, il émigra le premier; et sa conduite à l'étranger, ses fanfaronnades, ne contribuèrent pas peu aux malheurs de Louis XVI. Rien n'a égalé son acharnement à coaliser toute l'Europe contre la France, mais sans pouvoir y réussir, tant ses coupables intrigues nuisaient à sa cause, et le déconsidéraient aux yeux des souverains.

Malgré les vives instances des Vendéens, et le bon effet qu'aurait pu produire la présence d'un prince du sang dans ces malheureuses contrées en proie aux horreurs de la guerre civile, il n'eut pas le courage de s'y rendre, et sa conduite à Quiberon sera toujours pour lui une tache

Digitized by Google

indélébile. Une lettre de Charette, que l'on trouve dans les mémoires de M. de Vauban, fait connaître l'opinion et le mépris de ce général sur *cet Achille aux pieds légers.*

Se traînant à la remorque des armées étrangères, le comte d'Artois rentra en France en 1814, avec le titre de lieutenant-général du royaume, et donna la mesure de ses capacités et de son patriotisme dans le funeste traité qu'il signa avec tant de précipitation.

Pendant tout le règne de Louis XVIII, on le vit constamment à la tête de ce gouvernement occulte qui paralysait toutes les bonnes intentions de son frère, et était le foyer d'intrigue et de tous les maux qui ont pesé pendant quinze ans sur la France nouvelle.

Une proclamation incendiaire de Monsieur aux Vendéens, et répandue avec profusion par ses émissaires dans les départemens de l'Ouest, en 1815, démontre évidemment ce qu'il tenterait contre les institutions de sa patrie lorsqu'il monterait sur le trône.

Ce prince a toujours été très-vain et très-peureux; une chasse, une messe, une partie de wisk lui faisait toujours oublier qu'il devait avoir du courage et une volonté.

A son avénement à la couronne, l'âge et surtout les excès d'une jeunesse si discréditée par le plus scandaleux libertinage, avaient déjà absorbé ses facultés, et les prêtres (M. de Latil surtout, ainsi que son confesseur Janson) profitèrent de cette décadence morale pour gouverner à leur guise et la France et ce monarque automate.

On sait le reste.

Conduit presqu'en captif à Cherbourg, sous la sauvegarde des commissaires de gouvernement, il s'y est embarqué le 16 août 1830, avec toute sa famille, pour regagner sans doute la solitude d'Edimbourg, qu'il n'aurait jamais dû quitter pour son honneur et la prospérité de la France.

(*b*) « La cause des Bourbons est à jamais perdue! » s'écria l'infortuné maréchal Ney, etc.

On sait que ce qui motiva particulièrement l'arrêt de mort de ce brave des braves, fut cette phrase qui com-

Digitized by Google

mençait sa proclamation de Lons-le-Saulnier, lors du retour de Napoleon en 1815.

Il fut condamné, malgré les termes précis d'une capitulation qui le sauvait.

(c) A la mort de Louis XVIII, etc.

Frère de Louis XVI, le comte de Provence (depuis Louis XVIII) nâquit à Versailles, le 17 novembre 1755, et mourut le 16 septembre 1824, après avoir régné dix ans cinq mois seize jours.

Auteur de la Charte qu'il eut la maladresse d'octroyer à la nation, au lieu de la recevoir d'elle, il la défendit tant bien que mal contre les attaques insensées du comte d'Artois. Cette lutte répandit même pendant long tems du froid entre les deux frères, et Louis XVIII, qui connaissait la haine de son successeur pour ce pacte de nos droits, laissa échapper cet aveu dans un de ses momens d'humeur :

« Les Français ne m'aiment pas, mais ils me regretteront ! »

Cette prévision des sottises du comte d'Artois était commune à toute la France.

(d) A la tête duquel étaient MM. Villèle, Corbière et Peyronnet, etc.

Il est inutile de s'étendre sur le compte de ces hommes ; la France n'a que trop appris à les connaître.

C'était avec le fouet de la satyre, les armes du ridicule qu'il fallait châtier ce hideux triumvirat, et les spirituels et patriotiques auteurs de la *Villéliade*, MM. Barthélemy et Méry, ont été les dignes interprètes de la nation.

(e) Un ministère sans force, etc.

Ce ministère était composé de MM. de La Ferronnais, Portalis, Roy, de Caux, Hyde-de-Neuville, Feutrier, Vatismesnil et de M. de Martignac, surnommé si plaisamment, depuis la révolution de juillet 1830, le *Saule pleureur de la monarchie Bourbonnienne !*

Digitized by Google

(f) Que le duc d'Angoulême représentait dans le conseil.

Louis-Antoine de France, dauphin, fils de Charles X, né à Versailles, le 6 août 1775; marié le 10 juin 1799, a Marie-Thérèse-Charlotte de France (dauphine), fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

C'est bien le digne fils de son père, sauf l'extérieur, tout en faveur du premier!

Pour qui la vu sans prévention, le duc d'Angoulême, cet autre vieil enfant, était l'idiotisme personnifiée. Ce regard terne et fixe, cette allure vague, cette démarche déjingandée, tout annonce dans ce prince le type du bigotisme et de la stupidité.

On a voulu lui bâtir à grands frais une réputation militaire; mais le pauvre homme a travaillé sans relâche à la démentir; le moindre officier est plus instruit que lui.

Les Jésuites ont exalté, infiltré la demence dans cet être faible.

Il assistait au conseil des ministres sans rien comprendre aux questions les plus faciles, sans concevoir tous les dangers de la position dans laquelle le plaçaient des conseillers sans talens, sans vertus, sans prévoyance.

Il n'aurait échappé peut-être au despotisme de sa femme, que pour se jeter dans les bras des prêtres, et cependant c'était le prince qui devait succéder à Charles X!

Le 27 juillet, jour où le roi son père perdait sa couronne, il s'occupait, lui, d'observations météréologiques! C'est absolument l'astrologue qui se laisse tomber dans un puits.

(g) L'entrée de M. de Polignac au ministère.

Ce nom a toujours été fatal à la France, et Madame de Polignac, mère de l'ex-président du conseil, et favorite de Marie-Antoinette, a travaillé de son mieux à perpétuer sa défaveur, depuis les conciliabules qui se tenaient chez elle au commencement de la première révolution, et dans lesquels son cher fils puisait déjà sans doute les principes politiques qui l'ont conduit dans l'abîme, après avoir essayé d'y précipiter son pays.

Les impressions d'enfance sont ineffaçables! Constam-

ment indocile aux terribles leçons du malheur et de l'expérience, le voilà de nouveau dans les fers, et la chambre haute va bientôt prononcer sur son sort. Ses contemporains l'ont déjà condamné, et la postérité confirmera ce jugement.

La machine infernale, en le faisant descendre à l'ignoble rang de conspirateur subalterne (le 24 décembre 1800), l'a marqué au front en caractères de sang! Depuis, il a encore été cruel, barbare; il a fait inhumainement mitrailler ses concitoyens, et cependant à le voir, son extérieur paraît doux, ses manières affables, son regard béat; il est tout confit de dévotion!.... Singuliers contrastes! profonde hypocrisie!

Au milieu de tous les ridicules dont on a stigmatisé ce ministre, il ne faut pas omettre ses éternels voyages de Londres à Paris, avant son entrée au ministère. Ces fréquentes visites donnaient de l'embrage aux ministres en place; mais ils étaient impuissans pour le retenir à son poste, car ce favori était porteur d'une *permission secrète* du Roi, pour venir à Paris toutes les fois qu'il voudrait!

Les actes de son malheureux ministère, ainsi que sa conduite depuis son arrestation, convaincront sans doute les plus incrédules de son entêtement et de son incapacité.

Dans la nuit du 15 au 16 août, il a été arrêté à Granville, sous la livrée d'un domestique, et au moment où il allait s'embarquer pour Guernsey.

(*h*) Malheureuse France! Malheureux Roi! s'écria judicieusement un écrivain!

Cette phrase, qui terminait un article aussi élégamment écrit que bien pensé du *Journal des Débats*, sur la nomination du ministère *incompatible*, fit condamner cette feuille, et cependant les événemens n'ont pas tardé à justifier cette douloureuse exclamation, qui s'échappait d'un cœur royaliste et prévoyant!

(*i*) De l'homme aux catégories de sang.

A cette dénomination, tout le monde a reconnu le

fougueux, le violent M. de Labourdonnaye, qui, en 1815, demandait que l'on classât les victimes par *cathégories*, afin de les livrer aux Cours prévotales. « Le moment de » la justice est venu, s'écriait ce farouche royaliste, ses » effets doivent être prompts et terribles, pour qu'il reste » de ces grands exemples une frayeur salutaire. Eh ! » pourquoi craindriez-vous de frapper, quand vous voyez » les résultats de cette révolution si vantée, l'ouvrage de » ces pères du peuple arrivés en sabots au maniement des » affaires publiques. Pour arrêter leurs trames criminelles, » *il faut des fers, des bourreaux, des supplices; la mort,* » *la mort* seule peut effrayer leurs complices et mettre fin » à leurs complots ! *Sachez répandre quelques gouttes* » *de sang !...* ».

Aussi, ce bon M. de Labourdonnaye, qui n'avait accepté le ministère que parce qu'il croyait qu'on le laisserait maître de réaliser, à l'égard de la nation française, ses généreuses intentions de 1815, trouva-t-il ses collégues bien froids et nullement à sa hauteur, quand il voulut mettre la main à l'œuvre; et comme il commençait à devenir insupportable au *favori* par son ton impérieux et l'influence qu'il voulait exercer despotiquement dans le conseil, il reçut ou donna sa démission, n'importe; l'essentiel pour nous fut sa retraite.

Un mot de lui le peindra mieux que les plus longs discours. Quelqu'un lui demandait pourquoi il était sorti du ministère au moment où le prince de Polignac était nommé président du conseil : « *Quand je joue ma tête*, répondit-il, *je veux tenir les cartes !* »

(*k*) Du traître Bourmont.

La conduite de M. Bourmont à Waterloo est connue du monde entier.

Cependant, il s'était offert lui-même à l'empereur, dont la perspicacité était rarement en défaut quand il s'agissait de juger les hommes, et qui répugnait à accepter de tels services.

Mais le loyal Gérard en a répondu sur sa tête à Napoléon ! Cette noble caution dissippe tous les doutes, et M. de Bourmont obtient un commandement.

Digitized by Google

Quelques jours après, le général Bourmont passe à l'ennemi !...

C'était donc pour humilier toute l'armée, dont on redoutait l'opinion, que foulant aux pieds toute pudeur, on lui donna pour chef l'homme qui lui rappelait tant d'amers souvenirs.

Mais un portefeuille ne suffisait pas pour récompenser celui qui avait donné tant de *garanties* ! Il reçut bientôt le titre de général en chef de l'armée d'Alger, et lorsque cette expédition eut réussi, grâce à l'habileté de l'amiral Duperré, et à la valeur de nos jeunes guerriers, c'est à M. de Bourmont que fut donné le bâton de Maréchal !

Son absence, lors de la signature des ordonnances, le sauve de l'accusation qui pèse sur ses collègues; mais il ne pourra échapper aux cris de sa conscience.

Il a été remplacé au commandement de l'armée d'Alger par le général Clausel.

(*l*) Ces hommes surgirent au pouvoir le 8 août 1829.

Le ministère fut d'abord composé de

MM. Polignac, aux affaires étrangères;
Bourmont, à la guerre;
d'Haussez, à la marine;
Courvoisier, à la justice;
de la Bourdonnaye, à l'intérieur;
de Chabrol, aux finances;
de Montbel, à l'instruction publique;
de Fraysinous, à la feuille des bénéfices.

Mais bientôt modifié ainsi :

MM. de Montbel, à l'intérieur;
Guernon de Ranville, à l'instruction publique.

Puis enfin définitivement composé, le 19 mai, de

MM. de Montbel, aux finances, *en remplacement de* M. de Chabrol;
de Peyronnet, à l'intérieur;
de Chantelauze, à la justice, *en remplacement de* M. de Courvoisier;
Capelle, aux travaux publics.

Digitized by Google

(*m*) Comme vient de le dire énergiquement M. de Châteaubriand.

Il est impossible de lire sans admiration, mais aussi avec conviction, le discours de M. de Châteaubriand à la chambre des Pairs, le 7 août 1830.

Le cruel! traîner sur la claie, et tenir sur la selette, pendant une heure, ces pauvres royalistes! Ecoutons-le:

« Jamais défense ne fut plus juste et plus héroïque que celle du peuple de Paris. Il ne s'est point soulevé contre la loi, mais pour la loi; tant qu'on a respecté le pacte social, le peuple est demeuré paisible; il a supporté sans se plaindre les insultes, les provocations, les menaces : il devait son argent et son sang en échange de la Charte; il a prodigué l'un et l'autre. Mais lorsqu'après avoir menti, jusqu'à la dernière heure, on a tout-à-coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur de château, organisée par des eunuques, a cru pouvoir remplacer la terreur de la république et le joug de fer de l'empire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son courage; il s'est trouvé que ces *boutiquiers* respiraient assez facilement la fumée de la poudre, et qu'il fallait plus de quatre soldats et un caporal pour les réduire. Un siècle n'aurait pas autant mûri les destinées d'un peuple que les trois derniers soleils qui viennent de briller sur la France.....

» Je laisse la peur à ces généreux royalistes qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté, à ces champions de l'autel et du trône, qui naguères me traitaient de renégat, d'apostat et de révolutionnaire. Pieux libellistes, le renégat vous appelle. Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec lui pour l'infortuné maître qui vous combla de ses dons et que vous avez perdu. Provocateurs de coups-d'état, prédicateurs du pouvoir constituant, où êtes-vous? Vous vous cachez dans la boue du fond de laquelle vous leviez vaillamment la tête pour calomnier les vrais serviteurs du roi : votre silence d'aujourd'hui est digne de votre langage d'hier. Que tous ces preux, dont les exploits projetés ont fait chasser les descendans d'Henri IV à coups de fourches, tremblent maintenant ac-

groupis sous la cocarde tricolore : c'est tout naturel. Les nobles couleurs dont ils se parent protègeront leur personne et ne couvriront pas leur lâcheté. »

Pourquoi tant de talent et de fidélité pour une si triste cause!

(n) DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS,

« C'est toujours avec confiance que je réunis autour de mon trône les pairs de mon royaume et les députés des départemens.

» Depuis votre dernière session, d'importans événemens ont consolidé la paix de l'Europe, et l'accord établi entre mes alliés et moi pour le bonheur des peuples.

» La guerre est éteinte en Orient; la modération du vainqueur et l'intervention amicale des puissances, en préservant l'empire ottoman des malheurs qui le menaçaient, ont maintenu l'équilibre et affermi les anciennes relations des états.

» Sous la protection des puissances signataires du traité du 6 juillet, la Grèce indépendante renaîtra de ses ruines; le choix du prince appelé à régner sur elle, fait assez connaître les vues désintéressées et pacifiques des souverains.

» Je poursuis dans ce moment, de concert avec mes alliés, des négociations dont le but est d'amener entre les princes de la maison de Braganee, une réconciliation nécessaire au repos de la Péninsule.

» Au milieu des graves événemens dont l'Europe était occupée, j'ai dû suspendre les effets de mon ressentiment contre une puissance barbaresque; mais je ne puis laisser plus long-tems impunie l'insulte faite à mon pavillon; la réparation éclatante que je veux obtenir, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la Chrétienté.

» Les comptes des recettes et des dépenses seront mis sous vos yeux, en même-tems que l'état des besoins et des ressources pour l'exercice de 1831. J'ai la satisfaction de

voir que malgré la diminution qu'ont éprouvée les revenus de 1829, comparativement à ceux de l'exercice précédent, ils ont surpassé les évaluations du budget. Une opération récente a suffisamment indiqué l'intérêt auquel les emprunts sont devenus négociables ; elle a montré la possibilité d'alléger les charges de l'état. Une loi relative à l'amortissement vous sera présentée ; elle se liera à un plan de remboursement ou d'échange qui, nous l'espérons, conciliera ce que les contribuables attendent de notre sollicitude avec la justice et la bienveillance dues à ceux de nos sujets qui ont placé leurs capitaux dans les fonds publics ; les mesures sur lesquelles vous aurez à délibérer ont pour but de satisfaire à tous ces intérêts ; elles pourront donner les moyens de subvenir, sans de nouveaux sacrifices, et en peu d'années, aux dépenses qu'exigent impérieusement pour la défense du royaume, pour la prospérité de l'agriculture et du commerce, les travaux des places fortes, les ouvrages à terminer dans les ports, les réparations des routes et l'achèvement des canaux. Vous aurez aussi à vous occuper de plusieurs lois relatives à l'ordre judiciaire, de divers projets d'administration publique et de quelques mesures destinées à améliorer le sort des militaires en retraite. J'ai gémi des souffrances qu'un hiver long et rigoureux a fait peser sur mon peuple ; mais la bienfaisance a multiplié les secours, et c'est avec une vive satisfaction que j'ai vu les soins généreux prodigués à l'indigence sur tous les points du royaume, et particulièrement dans ma bonne ville de Paris. Messieurs, le premier besoin de mon cœur est de voir la France heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, et jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait ; la Charte a placé les libertés publiques sous la sauve-garde des droits de ma couronne ; ces droits sont sacrés : mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

» Pairs de France, députés des départemens, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire ; vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager ; si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que

Digitized by Google

je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs Rois! »

(o) ADRESSE PRÉSENTÉE AU ROI, EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SIRE,

« C'est avec une vive reconnaissance que vos fidèles sujets, les députés des départemens, réunis autour du trône, ont entendu de votre bouche auguste le témoignage flatteur de la confiance que vous leur accordez. Heureux de vous inspirer ce sentiment, Sire, ils le justifient par l'inviolable fidélité dont ils viennent vous renouveler le respectueux hommage. Ils sauront encore le justifier par le loyal accomplissement de leurs devoirs.

» Nous nous félicitons avec vous, Sire, des événemens qui ont consolidé, affermi l'accord établi entre vous et vos alliés, et fait cesser en Orient le fléau de la guerre.

» Puisse le peuple infortuné, que vos généreux secours ont arraché à une destruction qui paraissait inévitable, trouver dans l'avenir que V. M. lui prépare, son indépendance, sa force et sa liberté.

» Nous faisons des vœux, Sire, pour le succès des soins que vous consacrez, de concert avec vos alliés, à la réconciliation des princes de la maison de Bragance. C'est un digne objet de la sollicitude de V. M., que de mettre un terme aux maux qui affligent le Portugal, sans porter atteinte aux principes sacrés de le légitimité, inviolables pour les rois non moins que pour les peuples.

» Votre Majesté avait suspendu les effets de son ressentiment contre une puissance barbaresque, mais elle juge ne pas pouvoir différer plus long-tems de poursuivre la réparation éclatante d'une insulte faite à son pavillon : nous attendrons avec respect les communications que V. M. croira sans doute nécessaires de nous adresser, sur un sujet qui touche à de si grands intérêts. Sire, toutes les fois qu'il s'agira de défendre la dignité de votre couronne, et

Digitized by Google

de protéger le commerce français, vous pouvez compter sur l'appui de votre peuple autant que sur son courage.

» La chambre s'associera avec reconnaissance aux mesures que vous lui proposerez pour fixer, en l'améliorant, le sort des militaires en retraite.

» Les lois qui lui seront présentées sur l'ordre judiciaire et sur l'administration, auront droit aussi à son examen attentif.

» La réduction que V. M. nous annonce dans le revenu public, est un symptôme dont la gravité nous afflige. Nous mettrons tous nos soins à rechercher les causes du malaise qu'il indique.

» V. M. a ordonné de nous présenter une loi relative à l'amortissement et à la dette publique; l'importance des questions que renferment ces projets, et l'obligation de tenir une balance exacte entre les divers intérêts qui s'y rapportent, exciteront au plus haut degré notre sollicitude. Une organisation équitable et habilement combinée du crédit public, sera pour la France un puissant moyen de prospérité, et pour V. M., un nouveau titre à la gratitude de ses peuples.

» Mais il est une condition nécessaire à l'accomplissement de ce bienfait, et sans laquelle il demeurerait stérile. C'est la sécurité de l'avenir, fondement le plus solide du crédit et premier besoin de l'industrie.

» Accourus à votre voix de tous les points du royaume, nous vous apportons de toutes parts, Sire, l'hommage d'un peuple fidèle, encore ému de vous avoir vu le plus bienfaisant de tous, au milieu de la bienfaisance universelle, et qui révère en vous le modèle accompli des plus touchantes vertus. Sire, le peuple chérit et respecte votre autorité. Quinze ans de paix et de liberté, qu'il doit à votre frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre auguste famille. Sa raison, mûrie par l'expérience et par la liberté des discussions, lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur, non moins que pour votre gloire, que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde

Digitized by Google

donc, mon devoir, pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de sa liberté et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaire à la conservation de ses droits.

» Cependant, Sire, au milieu des sentimens unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude, qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

» Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre prédécesseur, et dont V. M. a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrites dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

» Une défiance injuste des sentimens et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration; votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

» Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la *France ne veut pas plus de l'anarchie, que vous ne voulez du despotisme*; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses.

» Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple, jaloux de l'estime et de la confiance de son roi,

Digitized by Google

que la haute sagesse de V. M. prononce. Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'état, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

(p) Par Peyronnet, le déplorable.

Quelle insulte à la nation, que de faire reparaître cet homme dans le conseil du roi !

Mais on avait besoin d'un personnage déhonté, qui ne douta de rien, qui s'embarrassa peu des obstacles, et comme on le croyait un César, et lui aussi, parce qu'il portait dans ses armes : *non solum toga*, sans doute depuis qu'il avait été bretteur à Bordeaux, il parut la providence *des coups de collier* que l'on méditait.

Rien n'égalait sa fatuité, sa morgue et son imperturbable assurance.

Dès 1827, il disait, en parlant de l'article 14 de la Charte, qu'il songeait déjà à interpréter dans le sens de 1830 :

« Je vais porter aux libéraux une botte à laquelle ils ne s'attendent pas ! »

Pardon ! M. de Peyronnet ; de votre part nous nous attendions à tout, et notre prévision allait même jusqu'à être persuadés que tôt ou tard vous seriez récompensé selon vos œuvres.

Arrêté à Tours, il est dans les fers, et sous le poids d'une accusation capitale.

(q) Capelle, séïde de Villèle.

Au début de sa carrière, d'abord artiste dramatique, jouant, au figuré, les amoureux en province, il continua plus tard le même emploi sur un plus grand théâtre, mais en réalité, auprès d'un princesse fort jolie.

En récompense de ses bons et loyaux services, il fut nommé préfet de Genève ; puis chef de division au ministère de l'intérieur sous cet excellent M. de Corbière. C'est lui qui, pendant la *déplorabilité, manipula la pâte électorale*.

Digitized by Google

L'astre protecteur s'étant éclipsé, le satellite fut forcé par la clameur publique d'abandonner son poste, et pour fiche de consolation, on lui donna la préfecture de Seine-et-Oise, lorsque M. de Polignac, remémoratif de ses précieux talens, et le croyant indispensable à ses desseins, lui créa l'inutile ministère des travaux publics.

Plus adroit que ses collègues, il ne s'est pas laissé prendre, et esquive ainsi les suites de l'accusation portée contre lui.

(r) Et de Chantelauze, leur digne acolyte.

Il était président de la Cour royale de Grenoble, lorsque le duc d'Angoulême, auquel il avait été présenté par les jésuites, comme un faiseur plein de zèle et de talent, le recommanda d'une manière toute particulière au roi et à M. de Polignac.

Ayant pris le portefeuille de la justice des mains de M. de Courvoisier, il ne tarda pas à prouver son savoir-faire. Le rapport au roi, péniblement élaboré par ce ministre, lui acquère à jamais une funeste célébrité.

Arrêté à Tours avec M. de Guernon Ranville, et conduit à Vincennes, il est également décrété d'accusation.

(s) Décida l'expédition d'Alger.

Un coup d'évantail sur la joue de M. Deval, notre consul à Alger, fut le premier motif d'un long, ruineux et insignifiant blocus.

(t) Et des marins commandés par un Duperré.

Honneur au brave amiral Duperré! Cette expédition, conduite avec une rare habileté, le couvre à jamais de gloire, et ses mains restent pures du pillage de la Casauba; aussi son retour sera salué par les acclamations de toute la France, et l'estime et l'amitié d'un monarque qui se connaît en bravoure l'attendent à son arrivée dans la capitale.

(u) Mandemens fougueux.

Quand donc les prêtres seront-ils bien convaincus qu'ils

Digitized by Google

dégradent leur ministère en descendant dans l'arène des factions pour se faire les auxiliaires d'un parti quelconque et fanatiser les esprits!

En France, plus encore que dans tout autre pays, on ne veut point, et l'on a raison, que les prêtres soient ambitieux, et se hasardent sur le terrain glissant de l'intrigue pour arriver au pouvoir et aux honneurs. S'ils veulent être respectés, il faut qu'ils s'occupent seulement des intérêts du ciel, et non de ceux de la terre; il faut qu'ils se contentent de prêcher la tolérance, l'union, l'oubli des injures au nom d'un Dieu de paix et de miséricorde.

Combien il a été douloureux de voir, dans ces derniers tems, des prélats compromettre ce qu'il y a de plus sacré dans l'état, la religion, et répondre à l'appel du ministre des affaires ecclésiastiques par des mandemens les plus contraires à l'esprit du christianisme; et, dans des lettres confidentielles à leurs curés, l'oublier au point de faire du vote électoral en faveur du ministère *un devoir de conscience très-positif!*

Vénérable Cheverus (1), digne apôtre de l'évangile, ce n'est pas ainsi que vous comprenez les devoirs imposans du sacerdoce!

(v) PROCLAMATION DU ROI.

» CHARLES, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» FRANÇAIS!

» La dernière Chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avais droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais; elle me l'a refusé! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé; comme Roi, j'en ai été offensé. J'ai prononcé la dissolution de cette Chambre.

» Français! votre prospérité fait ma gloire; votre bonheur est le mien. Au moment où les colléges électoraux

(1) Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

vont s'ouvrir sur tous les points de mon royaume, vous écouterez la voix de votre Roi.

» Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées, a été et sera toujours le but de mes efforts.

» Mais pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne.

» C'est en eux qu'est la garantie du repos public et de vos libertés. La nature du gouvernement serait altérée, si de coupables atteintes affaiblissaient mes prérogatives; et je trahirais mes sermens, si je le souffrais.

» A l'abri de ce gouvernement, la France est devenue florissante et libre. Elle lui doit ses franchises, son crédit et son industrie. La France n'a rien à envier aux autres Etats, et ne peut aspirer qu'à la conservation des avantages dont elle jouit.

» Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens, et les protégerai avec une égale sollicitude.

» Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés : je veille sur les uns comme sur les autres.

Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos colléges. Qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence ! Qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie !

» C'est votre roi qui vous le demande; c'est un père qui vous appelle.

» Remplissez vos devoirs; je saurai remplir les miens.

» Donné en notre château des Tuileries, le treizième jour du mois de juin de l'an de grâce mil huit cent trente, et de notre règne le sixième.

» CHARLES.

» Par le Roi :

» *Le président du conseil des ministres*,

» Pe DE POLIGNAC. »

Digitized by Google

(x) **Et principalement le général Lafayette.**

Que dire après un pareil nom, quand ce nom seul est lui-même un éloge!

L'univers entier admire M. Lafayette, et son dévouement dans cette mémorable révolution de trois jours a encore ajouté à l'amour et à la vénération dont il était déjà entouré. On chercherait envain son modèle dans l'histoire; aucune vie n'a été aussi noblement remplie, et cependant, ce grand citoyen, respectable à tant de titres, a été insulté, inquisitionné, traîné sur les bancs d'un tribunal par un gouvernement absurde et débile, que la vertu, le patriotisme et le courage effrayaient!

M. Lafayette, en composant la cocarde tricolore, prononça ces prophétiques paroles: « Voilà une cocarde qui fera le tour du monde! » En effet, c'est aux cris de *vive Lafayette! vive la liberté!* que l'on voit tous les peuples s'émouvoir, lever la tête et secouer le joug intolérable du pouvoir absolu.

Aussitôt son entrée en fonction, le général Lafayette fit paraître la proclamation suivante:

Paris, 29 Juillet 1830.

PROCLAMATION.

« Mes chers concitoyens et braves camarades!

» La confiance du peuple de Paris m'appelle encore » une fois au commandement de sa force publique. J'ai » accepté avec dévouement et avec joie les devoirs qui me » sont confiés, et de même qu'en 1789, je me sens fort » de l'approbation de mes honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de » foi: mes sentimens sont connus. La conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours d'épreuve, » me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté » triomphera, ou nous périrons ensemble.

» *Vive la liberté! vive la patrie!*

» LAFAYETTE. »

Digitized by Google

(y) A la voix de son confesseur Janson.

M. de Forbin Janson, évêque de Nancy, confesseur de Charles X, est un des plus fougueux jésuites de la compagnie. Fanatique audacieux, ambitieux sans talent, ne rêvant que le pouvoir et les honneurs, il a poussé le vieux monarque dans l'abîme.

C'est vraiment un grand coupable que M. de Forbin Janson! Mille faits déposent contre lui; je choisis au hasard un des passages de son mandement, à l'occasion de la prise d'Alger.

« Chrétiens fidèles, et sujets dévoués, tenez-vous prêts » à obéir aux volontés du Seigneur, manifestées par celles » du roi, son christ; que notre action de grâces devienne » encore une supplication puissante; remplissons de traits » enflammés les carquois du Dieu de nos pères; qu'il » daigne ensuite les épuiser ; ces traits victorieux, non plus » sur des ennemis du dehors, qui se courbent devant nos » drapeaux, mais au sein même de la patrie, sur tous les » cœurs égarés ou coupables, qui ne rougiraient de demeurer » ennemis du roi, sans être aussi les ennemis de Dieu, les » ennemis de la gloire et du bonheur de la France. »

Eh quoi! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage?

NOTES DU 26 JUILLET.

(*a*) Tout avait été préparé pour les rigueurs salutaires.

N'est-il pas cruel d'avoir à dire que ce ne fut pas dans l'intérêt de la loi, mais bien pour seconder la tyrannie et l'arbitraire, violer la liberté individuelle et porter atteinte à tous les droits, que l'autorité judiciaire a agi dans ces circonstances?

Un réquisitoire a été dressé par M. *B***, procureur du roi; M. *C*** G****, juge d'instruction, y a obtempéré, et quarante-quatre mandats d'arrêt avaient été décernés!

Quelle honte pour la magistrature! quel opprobre pour ces deux hommes qui, défenseurs naturels des lois, sont les premiers à prévariquer aux plus saints des devoirs!

Maintenant que les bourreaux et les victimes sont connus, on frémit encore en pensant que c'était pour l'honneur et la sûreté de MM. de Polignac et consorts que tant de braves citoyens auraient été sacrifiés!

(*b*) Des précautions étaient prises contre le prince, etc.

Aux yeux d'une Cour qui ne respectait rien, et qui s'effrayait de tout, la popularité si bien méritée du duc d'Orléans devait, comme de raison, lui valoir les honneurs de la persécution; mais la providence veillait sur le grand citoyen qu'elle nous destinait pour roi, et qui devait être le gage de la paix et du bonheur. Elle n'a pas

Digitized by Google

permis que Charles X put assouvir la haine qu'il a toujours portée à cette noble maison d'Orléans.

Le duc d'Orléans a été proclamé Roi des Français, sous le nom de Louis-Philippe Ier, le 7 août 1830.

(c) Lis ces épouvantables ordonnances, etc.

Paris, 25 *Juillet* 1830.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

« Vos ministres seraient peu dignes de la confiance dont Votre Majesté les honore, s'ils tardaient plus long-tems à placer sous vos yeux un aperçu de notre situation intérieure, et à signaler à votre haute sagesse les dangers de la presse périodique.

» A aucune époque, depuis quinze années, cette situation ne s'était présentée sous un aspect plus grave et plus affligeant. Malgré une prospérité matérielle, dont nos annales n'avaient jamais offert d'exemple, des signes de désorganisation et des symptômes d'anarchie se manifestent sur presque tous les points du royaume.

» Les causes successives qui ont concouru à affaiblir les ressorts du gouvernement monarchique, tendent aujourd'hui à en altérer et à en changer la nature; déchue de sa force morale, l'autorité, soit dans la capitale, soit dans les provinces, ne lutte plus qu'avec désavantage contre les factions; les doctrines pernicieuses et subversives, hautement professées, se répandent et se propagent dans toutes les classes de la population; des inquiétudes trop généralement accréditées agitent les esprits et tourmentent la société. De toutes parts on demande au présent des gages de sécurité pour l'avenir.

» Une malveillance active, ardente, infatigable, travaille à ruiner tous les fondemens de l'ordre, et à ravir à la France le bonheur dont elle jouit sous le sceptre de ses rois. Habile à exploiter tous les mécontentemens et à soulever toutes les haines, elle fomente parmi les peuples un

Digitized by Google

esprit de défiance et d'hostilité envers le pouvoir, et cherche à semer partout des germes de trouble et de guerre civile.

» Et déjà, Sire, des événemens récens ont prouvé que les passions politiques, contenues jusqu'ici dans les sommités de la société, commencent à en pénétrer les profondeurs et à émouvoir les masses populaires. Ils ont prouvé aussi que ces masses ne s'ébranleraient pas toujours sans danger pour ceux-là même qui s'efforcent de les arracher au repos.

» Une multitude de faits, recueillis dans le cours des opérations électorales, confirment ces données, et nous offriraient le présage trop certain de nouvelles commotions, s'il n'était au pouvoir de V. M. d'en détourner le malheur.

» Partout aussi, si l'on observe avec attention, existe un besoin d'ordre, de force et de permanence, et les agitations qui y semblent le plus contraires n'en sont en réalité que l'expression et le témoignage.

» Il faut bien le reconnaître : ces agitations, qui ne peuvent s'accroître sans de grands périls, sont presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse. Une loi sur les élections, non moins féconde en désordres, a sans doute concouru à les entretenir ; mais ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles, et la première source des calamités qui menacent le royaume.

» L'expérience, Sire, parle plus hautement que les théories.

» Des hommes éclairés sans doute, et dont la bonne foi d'ailleurs n'est pas suspecte, entraînés par l'exemple mal compris d'un peuple voisin, ont pu croire que les avantages de la presse périodique en balanceraient les inconvéniens, et que ses excès se neutraliseraient par des excès contraires. Il n'en a pas été ainsi, l'épreuve est décisive, et la question est maintenant jugée dans la conscience publique.

» A toutes les époques, en effet, la presse périodique n'a été, et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition.

Digitized by Google

» Que de preuves nombreuses et irrécusables à apporter à l'appui de cette vérité! C'est par l'action violente et non interrompue de la presse que s'expliquent les variations trop subites, trop fréquentes de notre politique intérieure. Elle n'a pas permis qu'il s'établît en France un système régulier et stable de gouvernement, ni qu'on s'occupât avec quelque suite d'introduire dans toutes les branches de l'administration publique les améliorations dont elles sont susceptibles. Tous les ministères, depuis 1814, quoique formés sous des influences diverses et soumis à des directions opposées, ont été en butte aux mêmes traits, aux mêmes attaques et au même déchaînement de passions. Les sacrifices de tout genre, les concessions de pouvoir, les alliances de parti, rien n'a pu les soustraire à cette commune destinée.

» Ce rapprochement seul, si fertile en réflexions, suffirait pour assigner à la presse son invariable caractère. Elle s'applique, par des efforts soutenus, persévérans, répétés chaque jour, à relâcher tous les liens d'obéissance et de subordination, à user les ressorts de l'autorité publique, à la rabaisser, à l'avilir dans l'opinion des peuples, et à lui créer partout des embarras et des résistances.

» Son art consiste, non pas à substituer à une trop facile soumission d'esprit une sage liberté d'examen, mais à réduire en problême les vérités les plus positives; non pas à provoquer sur les questions politiques une controverse franche et utile, mais à les présenter sous un faux jour et à les résoudre par des sophismes.

« La presse a jeté ainsi le désordre dans les intelligences les plus droites, ébranlé les convictions les plus fermes, et produit, au milieu de la société, une confusion de principes qui se prête aux tentatives les plus funestes. C'est par l'anarchie dans les doctrines qu'elle prélude à l'anarchie dans l'état.

» Il est digne de remarque, Sire, que la presse périodique n'a pas même rempli sa plus essentielle condition, celle de la publicité. Ce qui est étrange, mais ce qui est vrai à dire, c'est qu'il n'y a pas de publicité en France, en prenant ce mot dans sa juste et rigoureuse acception. Dans l'état des choses, les faits, quand ils ne sont pas en-

Digitized by Google

tièrement supposés, ne parviennent à la connaissance de plusieurs lecteurs que tronqués, défigurés, mutilés de la manière la plus odieuse. Un épais nuage, élevé par les journaux, dérobe la vérité et intercepte en quelque sorte la lumière entre le gouvernement et les peuples. Les rois vos prédécesseurs, Sire, ont toujours aimé à se communiquer à leurs sujets: c'est une satisfaction dont la presse n'a pas voulu que V. M. pût jouir.

» Une licence, qui a franchi toutes les bornes, n'a respecté, en effet, même dans les occasions les plus solennelles, ni les volontés expresses du roi, ni les paroles descendues du haut du trône. Les unes ont été méconnues et dénaturées; les autres ont été l'objet de perfides commentaires ou d'amères dérisions. C'est ainsi que le dernier acte de la puissance royale, la proclamation, a été discrédité dans le public, avant même d'être connu des électeurs.

» Ce n'est pas tout. La presse ne tend pas moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'état. Organe prétendu de l'opinion publique, elle aspirera à diriger les débats des deux chambres, et il est incontestable qu'elle y apporte le poids d'une influence non moins fâcheuse que décisive. Cette domination a pris surtout depuis deux ou trois ans dans la chambre des députés un caractère manifeste d'oppression et de tyrannie. On a vu, dans cet intervalle de tems, les journaux poursuivre de leurs insultes et de leurs outrages les membres dont le vote leur paraissait incertain ou suspect. Trop souvent, Sire, la liberté des délibérations dans cette chambre a succombé sous les coups redoublés de la presse.

» On ne peut qualifier en termes moins sévères la conduite des journaux de l'opposition dans des circonstances plus récentes. Après avoir provoqué eux-mêmes une adresse attentatoire aux prérogatives du trône, ils n'ont pas craint d'ériger en principe la réélection des deux cent vingt-un députés dont elle est l'ouvrage. Et cependant, V. M. avait repoussé cette adresse comme offensante; elle avait porté un blâme public sur le refus de concours qui y était exprimé; elle avait annoncé sa résolution immuable de défendre les droits de sa couronne si ouvertement com-

Digitized by Google

promis. Les feuilles périodiques n'en ont tenu aucun compte ; elles ont pris au contraire à tâche de renouveler, de perpétuer, d'aggraver l'offense. V. M. décidera si cette attaque téméraire doit rester plus long-tems impunie.

» Mais de tous les excès de la presse, le plus grave peut-être nous reste à signaler. Dès les premiers tems de cette expédition dont la gloire jette un éclat si pur et si durable sur la noble couronne de France, la presse en a critiqué avec une violence inouie les causes, les moyens, les préparatifs, les chances de succès. Insensible à l'honneur national, il n'a pas dépendu d'elle que notre pavillon ne restât flétri des insultes d'un barbare. Indifférente aux grands intérêts de l'humanité, il n'a pas dépendu d'elle que l'Europe restât asservie à un esclavage cruel et à des tributs honteux.

» Ce n'était point assez : par une trahison que nos lois auraient pu atteindre, la presse s'est attachée à publier tous les secrets de l'armement, à porter à la connaissance de l'étranger l'état de nos forces, le dénombrement de nos troupes, celui de nos vaisseaux, l'indication des points de station, les moyens à employer pour dompter l'inconstance des vents, et pour aborder la côte. Tout, jusqu'au lieu de débarquement, a été divulgué, comme pour ménager à l'ennemi une défense plus assurée. Et, chose sans exemple chez un peuple civilisé, la presse, par de fausses alarmes sur les périls à courir, n'a pas craint de jeter le découragement dans l'armée; en signalant à sa haine le chef même de l'entreprise, elle a, pour ainsi dire, excité les soldats à lever contre lui l'étendard de la révolte ou à deserter leurs drapeaux! Voilà ce qu'ont osé faire les organes d'un parti qui se prétend national!

» Ce qu'il ose faire chaque jour dans l'intérieur du royaume ne va pas moins qu'à disperser les élémens de la paix publique, à dissoudre les liens de la société, et qu'on ne s'y méprenne point, à faire trembler le sol sous nos pas. Ne craignons pas de révéler ici toute l'entendue de nos maux pour pouvoir mieux apprécier toute l'étendue de nos ressources. Une diffamation systématique, organisée en grand, et dirigée avec une persévérance sans égale, va atteindre, ou de près ou de loin, jusqu'au plus humble des

Digitized by Google

agens du pouvoir. Nul de vos sujets, Sire, n'est à l'abri d'un outrage, s'il reçoit de son souverain la moindre marque de confiance ou de satisfaction. Un vaste réseau, étendu sur la France, enveloppe tous les fonctionnaires publics; constitués en état permanent de prévention, ils semblent en quelque sorte retranchés de la société civile; on n'épargne que ceux dont la fidélité chancelle; on ne loue que ceux dont la fidélité succombe; les autres sont notés par la faction pour être plus tard, sans doute, immolés aux vengeances populaires.

» La presse périodique n'a pas moins d'ardeur à poursuivre de ses traits envenimés la religion et le prêtre. Elle veut, elle voudra toujours déraciner, dans le cœur des peuples, jusqu'au dernier germe des sentimens religieux. Sire, ne doutez pas qu'elle n'y parvienne, en attaquant les fondemens de la foi, en altérant les sources de la morale publique, et en prodiguant à pleines mains la dérision et le mépris aux ministres des autels.

» Nulle force, il faut l'avouer, n'est capable de résister à un dissolvant aussi énergique que la presse. A toutes les époques où elle s'est dégagée de ses entraves, elle a fait irruption, invasion dans l'état. On ne peut qu'être singulièrement frappé de la similitude de ses effets depuis quinze ans, malgré la diversité des circonstances, et malgré le changement des hommes qui ont occupé la scène politique. Sa destinée est, en un mot, de recommencer la révolution dont elle proclame hautement les principes. Placée et replacée à plusieurs intervalles sous le joug de la censure, elle n'a autant de fois ressaisi la liberté que pour reprendre son ouvrage interrompu. Afin de le continuer avec plus de succès, elle a trouvé un actif auxiliaire dans la presse départementale, qui, mettant aux prises les jalousies et les haines locales, semant l'effroi dans l'ame des hommes timides, harcelant l'autorité par d'interminables tracasseries, a exercé une influence presque décisive sur les élections.

» Ces derniers effets, Sire, sont passagers; mais des effets plus durables se font remarquer dans les mœurs et dans le caractère de la nation. Une polémique ardente, mensongère et passionnée, école de scandale et de licence, y pro-

Digitized by Google

duit des changemens graves et des altérations profondes; elle donne une fausse direction aux esprits, les remplit de préventions et de préjugés; les détourne des études sérieuses, nuit ainsi aux progrès des arts et des sciences, excite parmi nous une fermentation toujours croissante, entretient jusque dans le sein des familles de funestes dissensions, et pourrait par degré nous ramener à la barbarie.

» Contre tant de maux enfantés par la presse périodique, la loi et la justice sont également réduites à confesser leur impuissance.

» Il serait superflu de rechercher les causes qui ont atténué la répression et en ont fait insensiblement une arme inutile dans la main du pouvoir. Il nous suffit d'interroger l'expérience et de constater l'état présent des choses.

» Les mœurs judiciaires se prêtent difficilement à une répression efficace. Cette vérité d'observation avait depuis long-tems frappé de bons esprits : elle a acquis nouvellement un caractère plus marqué d'évidence. Pour satisfaire aux besoins qui l'ont fait instituer, la répression aurait dû être prompte et forte: elle est restée lente, faible et à-peu-près nulle. Lorsqu'elle intervient, le dommage est commis; loin de le réparer, la punition y ajoute le scandale du débat.

» La poursuite juridique se lasse, la presse séditieuse ne se lasse jamais. L'une s'arrête, parce qu'il y a trop à sévir, l'autre multiplie ses forces en multipliant ses délits.

» Dans des circonstances diverses, la poursuite à eu ses périodes d'activité ou de relâchement. Mais zèle ou tiédeur de la part du ministère public, qu'importe à la presse? Elle cherche dans le redoublement de ses excès la garantie de leur impunité.

» L'insuffisance ou plutôt l'inutilité des précautions établies dans les lois en vigueur, est démontrée par les faits. Ce qui est également démontré par les faits, c'est que la sûreté publique est compromise par la licence de la presse. Il est tems, il est plus que tems d'en arrêter les ravages.

» Entendez, Sire, ce cri prolongé d'indignation et d'effroi qui part de tous les points de votre royaume. Les hommes paisibles, les gens de bien, les amis de l'ordre élèvent vers Votre Majesté des mains suppliantes. Tous

lui demandent de les préserver du retour des calamités dont leurs pères ou eux-mêmes eurent tant à gémir. Ces alarmes sont trop réelles pour n'être pas écoutées, ces vœux sont trop légitimes pour n'être pas accueillis.

» Il n'est qu'un seul moyen d'y satisfaire, c'est de rentrer dans la Charte. Si les termes de l'article 8 sont ambigus, son esprit est manifeste. Il est certain que la Charte n'a pas concédé la liberté des journaux et des écrits périodiques. Le droit de publier ses opinions personnelles, n'implique sûrement pas le droit de publier, par voie d'entreprise, les opinions d'autrui. L'un est l'usage d'une faculté que la loi a pu laisser libre ou soumettre à des restrictions, l'autre est une spéculation d'industrie, qui, comme les autres et plus que les autres, suppose la surveillance de l'autorité publique.

» Les intentions de la Charte, à ce sujet, sont exactement expliquées dans la loi du 21 octobre 1814, qui en est en quelque sorte l'appendice; on peut d'autant moins en douter que cette loi fut présentée aux chambres le 5 juillet, c'est-à-dire un mois après la promulgation de la Charte. En 1819, à l'époque même où un système contraire prévalut dans les chambres, il y fut hautement proclamé que la presse périodique n'était point régie par la disposition de l'article 8. Cette vérité est d'ailleurs attestée par les lois même qui ont imposé aux journaux la condition d'un cautionnement.

» Maintenant, Sire, il ne reste plus qu'à se demander comment doit s'opérer ce retour à la Charte et à la loi du 21 octobre 1814. La gravité des conjonctures présentes a résolu cette question.

» Il ne faut pas s'abuser. Nous ne sommes plus dans les conditions ordinaires du gouvernement représentatif. Les principes sur lesquels il a été établi, n'ont pu demeurer intacts, au milieu des vicissitudes politiques. Une démocratie turbulente, qui a pénétré jusque dans nos lois, tend à se substituer au pouvoir légitime. Elle dispose de la majorité des élections par le moyen de ces journaux et le concours d'affiliations nombreuses. Elle a paralysé, autant qu'il dépendait d'elle, l'exercice régulier de la plus essentielle prérogative de la couronne, celle de dissoudre la

Digitized by Google

chambre élective. Par cela même, la constitution de l'état est ébranlée: Votre Majesté seule conserve la force de la rasseoir et de la raffermir sur ses bases.

» Le droit, comme le devoir d'en assurer le maintien, est l'attribut inséparable de la souveraineté. Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout, s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses. Ce sont là, Sire, des maximes qui ont pour elles et la sanction du tems et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe.

» Mais ces maximes ont une autre sanction plus positive encore, celle de la Charte elle-même. L'article 14 a investi votre majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables.

» D'impérieuses nécessités ne permettent plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême. Le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors légales, dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées.

» Ces mesures, Sire, vos ministres, qui doivent en assurer le succès, n'hésitent pas à vous les proposer, convaincus qu'ils sont que force restera à justice.

» Nous sommes avec le plus profond respect,

» De Votre Majesté,

» Les très-humbles et très-fidèles sujets,

» *Le président du conseil des ministres*,

» Prince de POLIGNAC.

» *Le garde-des-sceaux de France, ministre de la justice*,

» CHANTELAUZE.

» *Le ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies*,

» Baron d'HAUSSEZ.

Digitized by Google

» *Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur*,

» Comte DE PEYRONNET.

» *Le ministre secrétaire d'état des finances*,

» MONTBEL.

» *Le ministre secrétaire d'état des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique*,

Comte DE GUERNON-RANVILLE.

» *Le ministre secrétaire d'état des travaux publics*,

» Baron CAPELLE. »

ORDONNANCES DU ROI.

» CHARLES, etc.

» Sur le rapport de notre conseil des ministres,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» ART. 1er. La liberté de la presse périodique est suspendue.

» 2. Les dispositions des art. 1er, 2 et 9 du titre 1er de la loi du 21 octobre 1814 sont remises en vigueur.

» En conséquence, nul journal et écrit périodique ou sémi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y seront traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départemens, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

» Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois.

» Elle pourra être révoquée.

» 3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvrages périodiques ou sémi-périodiques publiés ou à publier dans les départemens.

Digitized by Google

» 4. Les journaux et écrits, publiés en contravention à l'article 2, seront immédiatement saisis.

» Les presses ou caractères qui auront servi à leur impression, seront placés dans un dépôt public et sous scellés ou mis hors de service.

» 5. Nul écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur, à Paris, et des préfets dans les départemens.

» Tout écrit de plus de vingt-feuilles d'impression, qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage, sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

» Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

» Les presses ou caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

» 6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou partie de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'article 5 leur seront applicables.

» 7. Toute disposition contraire aux présentes restera sans effet.

» 8. L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en conformité de l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816, et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

» 9. Nos ministres secrétaires-d'état sont chargés de l'exécution des présentes.

» Donné en notre château de Saint-Cloud, le vingt-cinq juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

» CHARLES.

» *Le président du conseil des ministres*,

Prince DE POLIGNAC.

» *Le garde-des-sceaux ministre secrétaire de la justice*,

» CHANTELAUZE.

Digitized by Google

» *Le ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies,*

» Baron D'HAUSSEZ.

» *Le ministre secrétaire d'état des finances,*

» MONTBEL.

» *Le ministre secrétaire-d'état des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,*

» Comte DE GUERNON-RANVILLE.

» *Le ministre secrétaire-d'état des travaux publics,*

» Baron CAPELLE.

» *Le secrétaire-d'état ministre de l'intérieur,*

» Comte DE PEYRONNET.

» CHARLES, etc.

» Vu l'article 50 de la Charte constitutionnelle,

» Etant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs points de notre royaume, pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des colléges électoraux,

» Notre conseil entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons :

» Art. 1er. La Chambre des députés des départemens est dissoute.

» 2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné à Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour du mois de juillet de l'an de grâce mil huit cent trente, et de notre règne le sixième.

» CHARLES.

» Par le Roi :

» *Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,*

» Comte DE PEYRONNET.

Digitized by Google

» CHARLES, etc.

» Ayant résolu de prévenir le retour des manœuvres qui ont exercé une influence pernicieuse sur les dernières opérations des colléges électoraux ;

» Voulant en conséquence réformer, selon les principes de la Charte constitutionnelle, les règles d'élection dont l'expérience a fait sentir les inconvéniens,

» Nous avons reconnu la nécessité d'user du droit qui nous appartient, de pourvoir, par des actes émanés de nous, à la sûreté de l'état et à la répression de toute entreprise attentative à la dignité de notre couronne.

» A ces causes,

» Notre conseil entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons :

» Art. 1er Conformément aux art. 15, 36 et 30 de la Charte constitutionnelle, la chambre des députés ne se composera que de députés de département.

» Le cens électoral et le cens d'éligibilité se composeront exclusivement des sommes pour lesquelles l'électeur et l'éligible seront inscrits personnellement, en qualité de propriétaire ou d'usufruitier, au rôle de l'imposition foncière et de l'imposition personnelle et mobilière.

» 3. Chaque département aura le nombre de députés qui lui est attribué par l'art. 36 de la Charte constitutionnelle.

» 4. Les députés seront élus et la chambre sera renouvelée dans la forme et pour le tems fixés par l'art. 37 de la Charte constitutionnelle.

» 5. Les colléges électoraux se diviseront en colléges d'arrondissement et colléges de département.

» Sont toutefois exceptés les colléges électoraux des départemens auxquels il n'est attribué qu'un seul député.

» 6. Les colléges électoraux d'arrondissement se composeront de tous les électeurs dont le domicile politique sera établi dans l'arrondissement.

» Les colléges électoraux de département se composeront du quart le plus imposé des électeurs du département.

» 7. La circonscription actuelle des colléges électoraux d'arrondissement est maintenue.

» 8. Chaque collége électoral d'arrondissement élira un

Digitized by Google

nombre de candidats égal au nombre des députés de département.

» 9. Le collége d'arrondissement se divisera en autant de section qu'il devra nommer de candidats.

» Cette division s'opérera proportionnellement au nombre des sections et au nombre total des électeurs du collége, en ayant égard, autant qu'il sera possible, aux convenances des localités et du voisinage.

» 10. Les sections du collége électoral d'arrondissement pourront être assemblées dans des lieux différens.

» 11. Chaque section du collége électoral d'arrondissement élira un candidat et procédera séparément.

» 12. Les présidens des sections du collége électoral d'arrondissement seront nommés par les préfets, parmi les électeurs de l'arrondissement.

» 13. Le collége de département élira les députés.

» La moitié des députés du département devra être choisie dans la liste générale des candidats proposés par les colléges d'arrondissement.

» Néanmoins, si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera sans réduction du droit réservé au collége du département.

» 14. Dans le cas où par l'effet d'omissions, de nominations nulles ou de doubles nominations, la liste de candidats proposés par les colléges d'arrondissement serait incomplète, si cette liste est réduite au-dessous de la moitié du nombre exigé, le collége de département pourra élire un député de plus hors de la liste; si la liste est réduite au-dessous du quart, le collége de département pourra élire, hors de la liste, la totalité des députés de département.

» 15. Les préfets, les sous-préfets et les officiers-généraux commandant les divisions militaires et les départemens, ne pourront être élus dans les départemens où ils exercent leurs fonctions.

» 16. La liste des électeurs sera arrêtée par le préfet en conseil de préfecture. Elle sera affichée cinq jours avant la réunion des colléges.

» 17. Les réclamations sur la faculté de voter auxquelles il n'aura pas été fait droit par les préfets, seront jugées

Digitized by Google

par la chambre des députés en même-tems qu'elle statuera sur la validité des opérations des colléges.

» 18. Dans les colléges électoraux de départemens, les deux électeurs les plus âgés, et les deux électeurs les plus imposés rempliront les fonctions de scrutateurs.

» La même disposition sera observée dans les sections de collége d'arrondissement, composées de plus de cinquante électeurs.

» Dans les autres sections de collége, les fonctions de scrutateur seront remplies par le plus âgé et par le plus imposé des électeurs.

» Le secrétaire sera nommé dans le collége des sections de colléges par le président et les scrutateurs.

» 19. Nul ne sera admis dans le collége ou section de collége s'il n'est inscrit sur la liste des électeurs qui doivent en faire partie. Cette liste sera remise au président, et restera affichée dans le lieu des séances du collége pendant la durée de ses opérations.

» 20. Toute discussion et toute délibération quelconque seront interdites dans le sein des colléges électoraux.

» 21. La police du collége appartient au président. Aucune force armée ne pourra, sans sa demande, être placée auprès du lieu des séanees. Les commandans militaires seront tenus d'obtempérer à ses réquisitions.

» 22. Les nominations seront faites dans les colléges et sections de collége à la majorité absolue des votes exprimés.

» Néanmoins, si les nominations ne sont pas terminées après deux tours de scrutin, le bureau arrêtera la liste des personnes qui auront obtenu le plus de suffrages au deuxième tour. Elle contiendra un nombre de noms double de celui des nominations qui resteront à faire. Au troisième tour, les suffrages ne pourront être donnés qu'aux personnes inscrites sur cette liste, et la nomination sera faite à la majorité relative.

» 23. Les électeurs voteront par bulletin de liste. Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de nominations à faire.

» 24. Les électeurs écriront leurs votes sur le bureau, ou l'y feront écrire par l'un des scrutateurs.

Digitized by Google

» 25. Le nom, la qualification et le domicile de chaque électeur qui déposera son bulletin, seront inscrits par le secrétaire sur une liste destinée à constater le nombre des votans.

» 26. Chaque scrutin restera ouvert pendant six heures et sera dépouillé séance tenante.

» 27. Il sera dressé un procès-verbal pour chaque séance. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du bureau.

» 28. Conformément à l'article 46 de la Charte constitutionnelle, aucun amendement ne pourra être fait à une loi, dans la chambre, s'il n'a été proposé ou consenti par nous, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

» 29. Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance resteront sans effet.

» 30. Nos ministres secrétaires-d'état sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

» CHARLES.

» Par le roi :

» *Le président du conseil des ministres*,

» Prince POLIGNAC.

» *Le garde-des-sceaux, ministre de la justice*,

» CHANTELAUZE.

» *Le ministre de la marine et des colonies*,

» Baron d'HAUSSEZ.

» *Le ministre de l'intérieur*,

» Comte PEYRONNET.

» *Le ministre des finances*,

» MONTBEL.

Digitized by Google

» *Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,*

» Comte Guernon Ranville.

» *Le ministre des travaux publics,*

» Capelle. »

« CHARLES, etc.

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

» Vu l'ordonnance royale en date de ce jour, relative à l'organisation des colléges électoraux;

» Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Les colléges électoraux se réuniront, savoir: les colléges électoraux d'arrondissement, le 6 septembre prochain, et les colléges électoraux de département, le 13 du même mois.

» 2. La chambre des pairs et la chambre des députés des départemens sont convoquées pour le 28 du mois de septembre prochain.

» 3. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné au château de Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

» CHARLES.

» Par le roi :

» *Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,*

» Comte de Peyronnet. »

» CHARLES, etc.

» Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice,

Digitized by Google

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er Le sieur Delavau, conseiller-d'état en service extraordinaire, est nommé conseiller-d'état en service ordinaire.

» 2. Les sieurs comte de Vaublanc, baron Dudon, ministres d'état; marquis Forbin des Issarts, baron de Frénilly, Franchet Desperey, vicomte de Castelbajac, Syrieys de Mayrinhac, conseillers-d'état en service extraordinaire, sont autorisés à assister et à participer aux délibérations de notre conseil d'état.

» 3. Les sieurs Cornet-d'Incourt, conseiller-d'état honoraire, et baron de Villebois, maître des requêtes, sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire, avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil d'état.

» 4. Les sieurs de Formon et vicomte de Conny, maîtres des requêtes, sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire, avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil-d'état.

» 5. Les sieurs vicomte de Curzay, maître des requêtes, préfet du département de la Gironde, et marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire.

» 6. Les sieurs baron de Chaulieu, préfet du département de la Loire, et Mery de Contades sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

» 7. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné en notre château de Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

» CHARLES.

Par le roi :

» *Le garde-des-sceaux, ministre de la justice,*

» CHANTELAUZE. »

Digitized by Google

» CHARLES, etc.

» Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er Le sieur Bergasse, ancien député aux états-généraux, est nommé conseiller-d'état honoraire.

» 2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné au château de Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

» CHARLES.

» Par le roi :

» *Le garde-des-sceaux, ministre de la justice*,

» CHANTELAUZE. »

(*d*) Mais bientôt une proclamation énergique,

PROTESTATION DES JOURNAUX.

« On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup-d'état serait frappé. Le bon sens public se refusait à le croire. Le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie. Cependant le *Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances, qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu; celui de la force est commencé.

» Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité, qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

» Les matières que règlent les ordonnances publiées aujourd'hui sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut, d'après la Charte, prononcer toute seule. La Charte

(article 8) dit : « que les Français, en matière de presse, « seront tenus de se conformer *aux lois;* » elle ne dit pas aux ordonnances. La Charte (article 35) dit : « que l'organisation des colléges électoraux sera réglée par les lois; » elle ne dit pas par les ordonnances.

» La couronne avait elle-même, jusqu'ici, reconnu ces articles; elle n'avait point songé à s'armer contre eux, soit d'un prétendu pouvoir constituant, soit du pouvoir faussement attribué à l'article 14.

» Toutes les fois, en effet, que des circonstances prétendues graves, lui ont paru exiger une modification, soit au régime de la presse, soit au régime électoral, elle a eu recours aux deux chambres. Lorsqu'il a fallu modifier la Charte pour établir la septennalité et le renouvellement intégral, elle a eu recours, non à elle-même, comme auteur de cette Charte, mais aux chambres.

» La royauté a donc reconnu, pratiqué elle-même ces articles 8 et 35, et ne s'est arrogé, à leur égard, ni une autorité constituante, ni une autorité dictatoriale qui n'existent nulle part.

» Les tribunaux qui ont droit d'interprétation ont solennellement reconnu ces mêmes principes. La cour royale de Paris, et plusieurs autres, ont condamné les publicateurs de l'association bretonne, comme auteurs d'outrage envers le gouvernement. Elle a considéré comme un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'autorité des ordonnances, là où l'autorité de la loi peut seule être admise.

» Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles qu'il suffit de les énoncer.

» Ainsi, le texte formel de la Charte, la pratique suivie jusqu'ici par la couronne, les décisions des tribunaux, établissent qu'en matière de presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le roi et les chambres, peuvent seuls statuer.

» Aujourd'hui donc le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui au moins elles puissent arriver à toute la France.

Digitized by Google

» Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons.

» Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la chambre illégalement dissoute. Mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, article 50 : « que le roi peut dissoudre la chambre des députés ; » mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie, constituée en chambre, qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution. Mais avant la réunion, la constitution de la chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élections ; les ordonnances sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas.

» Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

» Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne ; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.»

Ont signé, les Gérans et Rédacteurs des journaux actuellement présens à Paris ; savoir :

Le National. — MM. Gauja, Thiers, Mignet, Peysse, Carrel, Chambolle, Albert Stapfer, Dubochet, Rolle.

Le Courrier français. — MM. Chatelain, Lapelouze, J. Guyet, Dupont, Moussette, Avenel, Alexis de Jussien.

Le Tems. — MM. J. Coste, Senty, Haussman, Bussart, Buzoin, Barbaroux, Chalas, J.-J. Baude, A. Billiard.

Le Globe. — MM. Leroux, de Guizard, B. Dejean, Ch. de Rémusat.

Le Constitutionnel. — MM. Année, Cauchois Lemaire, E. Dumoulin.

Digitized by Google

La Tribune des départemens. — MM. A. Fabre, Ader.

La Révolution. — MM. Levasseur, Plagniol, Fazy.

Journal du Commerce. — MM. Bert, F. Larréguy.

Figaro. — MM. Bohain, Roqueplan.

Journal de Paris. — M. J. Pillet.

Le Courrier des Electeurs. — M. Sarrana, jeune.

Le Sylphe. — M. Vaillant.

J'ai entendu dire à un des braves citoyens qui n'a pas quitté ses armes pendant les trois jours :

« Rien ne peut exprimer mon admiration pour ce gé-
» néreux dévouement ! J'ai fait le coup de fusil devant la
» Grève, au Louvre, aux Tuileries, et cependant je n'au-
» rais jamais osé signer cette protestation, eût-on payé
» ma signature de toutes les pompes de ce monde ! »

(*e*) Un jeune homme, nouveau Camille-Desmoulins, etc.

On se rappelle que ce fut Camille-Desmoulins qui, monté sur une chaise, au Palais-Royal, donna, en 1789, le premier signal de l'insurrection, en haranguant le peuple de sa tribune improvisée, avec cette éloquence qui enfante des guerriers, et fait mouvoir les masses.

(*f*) Aux portes de l'hôtel de M. Casimir Périer.

Pendant ces belles et sanglantes journées, la conduite de M. Casimir Périer, que nous comptions avec orgueil depuis long-tems au nombre de nos grands citoyens, ne pouvait briller que d'un nouvel éclat. Patriote aussi infatigable qu'intrépide, on l'a vu plusieurs fois s'élancer au milieu de la mitraille pour arrêter l'effusion du sang.

« Français ! Français ! s'écriait-il, rue la paix au moment où les citoyens et la garde royale en venaient aux mains, arrêtez ! ne versez plus de sang ; je réponds de tout au nom des députés de la France ! » Et le sang cessa de couler à la voir de ce mandataire du peuple.

Digitized by Google

En parlant de M. Casimir Périer, comment résister au plaisir de rendre également hommage au brulant patriotisme, au généreux désintéressement de M. J. Laffitte ! Les services qu'il a rendus en cette occasion sont innombrables, et les noms de ces deux grands citoyens sont inséparables dans le cœur des Français.

(*g*) Avec Madame la duchesse de Berry.

Caroline-Ferdinande-Louise (Madame), princesse des Deux-Siciles, née le 5 novembre 1798, duchesse de Berry, veuve le 14 février 1820, du duc de Berry.

Tout au plaisir, pour s'étourdir sans doute sur les ennuis d'un trop précoce veuvage, et sans influence politique, parce qu'elle avait le bon esprit de ne point s'en mêler, la mère du duc de Bordeaux est la seule à plaindre dans ce bouleversement royal, aussi l'intérêt l'a-t-il suivi jusque sur la terre de l'exil.

Digitized by Google

NOTES DU 27 JUILLET.

(*a*) Une ordonnance du préfet de police.

En voici quelques dispositions; plus, sa lettre adressée aux gérants de tous les journaux :

« Tout individu qui distribuera des écrits périodiques dans lesquels ne se trouveront pas l'indication des vrais noms, profession et demeure de l'auteur ou de l'imprimeur, ou qui donnera à lire au public les mêmes écrits, sera immédiatement conduit devant le commissaire de police du quartier où les écrits seront saisis.

» Tout individu tenant cabinet de lecture, café, etc., qui donnera à lire des journaux ou autres écrits impriprimés en contravention à l'ordonnance du roi du 25 de ce mois sur la presse, sera poursuivi comme complice des délits que ces journaux ou écrits pourraient constituer, et son établissement sera provisoirement fermé.»

Paris, 26 *juillet* 1830.

MONSIEUR,

« Une ordonnance du roi, en date du 25 de ce mois, insérée, ce jour même, au *Bulletin des lois*, remet en vigueur l'art. 9 de la loi du 21 octobre 1814. Cette ordonnance est exécutoire à compter de ce jour. Il suit de là que vous ne pouvez, dès aujourd'hui, continuer l'impression du journal intitulé...., à moins que le roi n'en ait autorisé

Digitized by Google

la publication. En cas d'infraction, il serait procédé à la saisie de vos presses. Je vous donne cet avis pour que vous connaissiez parfaitement les nouvelles obligations que l'ordonnance du 25 juillet vous impose.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Conseiller-d'état, Préfet de police,

» MANGIN. »

Cet ex-procureur général, dont les antécédents étaient effroyables, devait être naturellement le sbire obligé du ministère du 8 août; aussi, M. de Polignac lui confia-t-il la préfecture de police, lorsque l'honorable M. de Beylème eut noblement refusé de s'associer à une telle administration.

La conduite de M. Mangin a été le sujet des plus amères critiques, et jamais magistrat n'a assumé sur sa tête autant de haine. Son style insolent, ses manières brutales sont passées en proverbe.

Aussi lâche à l'heure du danger, que despote envers les citoyens paisibles, il a pris la fuite dès le 28 juillet, et a gagné la Belgique à la hâte.

(*b*) PROTESTATION DES DÉPUTÉS

PRÉSENS A PARIS

« Les soussignés, régulièrement élus à la députation, conformément à la Charte constitutionnelle et aux lois sur les élections, et se trouvant actuellement à Paris,

» Se regardent comme absolument obligés, par leurs devoirs et leur honneur, de protester contre les mesures que les conseillers de la couronne ont fait naguère prévaloir pour le renversement du système légal des élections, et la ruine de la liberté de la presse.

» Lesdites mesures, contenues dans les ordonnances du 25 juillet, sont, aux yeux des soussignés, directement contraires aux droits constitutionnels de la chambre des pairs, aux droits publics des Français, aux attributions et aux arrêts des tribunaux, et propres à jeter l'état dans une con-

Digitized by Google

fusion qui compromet également la paix du présent et la sécurité de l'avenir.

» En conséquence, les soussignés, inviolablement fidèles à leur serment, protestent d'un commun accord, non-seulement contre lesdites mesures, mais contre tous les actes qui en pourraient être la conséquence.

» Et attendu, d'une part, que la chambre des députés n'ayant pas été constituée n'a pu être légalement dissoute; d'autre part, que la tentative de former une autre chambre de députés, d'après un mode nouveau et arbitraire, est en contradiction formelle avec la Charte constitutionnelle et les droits acquis des électeurs, les soussignés déclarent qu'ils se considèrent toujours comme légalement élus à la députation par les colléges d'arrondissement et de département, dont ils ont obtenu les suffrages; et comme ne pouvant être remplacés qu'en vertu d'élections faites selon les principes et les formes voulues par les lois.

» Et si les soussignés n'exercent pas effectivemeent les droits, et ne s'acquittent pas de tous les devoirs qu'ils tiennent de leur élection légale, c'est qu'ils en sont empêchés par une violence matérielle.»

Beaucoup de députés sont attendus à Paris demain ou après-demain. Au nombre des députés qui l'ont déjà signée se trouvent :

MM.

Labbey de Pompières.	Tronchon.
Sébastiani.	Gérard (le général).
Méchin.	Laffitte (Jacques).
Périer (Casimir).	Garcias.
Guizot.	Dugas-Montbel.
Audry de Puyraveau.	Périer (Camille).
André Gallot.	Vassal.
Gaëtan de la Rochefoucauld.	Delaborde (Alexandre)
Mauguin.	Lefebvre (Jacques).
Bernard.	Dumas (Mathieu).
Voisin de Garlempe.	Eusèbe Salverte.
Froidefond de Bellisle.	De Poulmaine.
Villemain.	Hernoux.

Digitized by Google

Didot (Firmin).
Daunou.
Persil.
Villemot.
De la Riboissière.
Bondy (comte de).
Duris-Dufresne.
Girod de l'Ain.
Laisné de la Ville-l'Évêque.
Delessert (Benjamin).
Marchal.
Nau de Champlouis.
Lobau (comte de).
Louis (baron).
Milloux.
Estourmel (comte d').
Montguyon (comte de).
Levaillant.
Chardel.
Bavoux.
Dupin (Charles).
Hély d'Oissel.
Harcourt (Eugène d')
Baillot.
Lafayette (le général).
Lafayette (Georges).
Jouvencel.
Bertin de Vaux.
Lameth (comte de).
Bérard.
Duchaffaut.
Saint-Aignan (Auguste).
Kératry.
Ternaux.
Odier (Jacques).
Benjamin Constant.

Etc., etc., etc.

Digitized by Google

NOTES DU 28 JUILLET.

(*a*) Et investit le duc de Raguse du commandement général de la force armée.

« Singulière destinée que celle de ce guerrier qui, après » avoir été long-tems associé à la gloire de nos armes, » apparaît à chacun de nos déchiremens politiques comme » un génie malfaisant pour sa patrie ! »

Marqué au front du sceau de l'infâmie dans la proclamation de Napoléon, lors de son abdication de Fontainebleau, on devait croire que le duc de Raguse mettrait tous ses soins à se faire oublier. Peut-être même, en refusant cet atroce commandement, aurait-il pu rentrer en grâce dans l'opinion publique; il ne l'a pas voulu ! Honte à jamais à Marmont !

Cependant, pour rendre hommage à la vérité, prouvons que ce ne fut pas sans remords que le maréchal accepta la honteuse mission que lui imposait M. de Polignac; et que les angoisses qui déchirèrent son cœur devinrent le premier châtiment d'une coupable condescendance.

Les détails qui suivent nous viennent de la source la plus certaine, et méritent une entière confiance.

Le mercredi 28 juillet, le duc de Raguse avait compris toute l'importance du mouvement révolutionnaire. A chaque instant, les courriers se succédaient de Saint-Cloud à Paris et de Paris à Saint-Cloud. Charles X, toujours plus obstiné, répondait : « *Ne vous troublez pas; ce ne sera rien, encore un quart d'heure et tout sera fini.* — Mais, Sire.....

Digitized by Google

— Allons donc, c'est une répétition de l'échauffourée de de la rue Saint-Denis. Voyez d'ailleurs M. de Polignac. »

Celui-ci était aux Tuileries... Son obstination n'était pas moins grande que celle de son maître. Alors un homme, que sa franchise avait fait éloigner dans ces derniers tems du palais des Tuileries, va trouver le duc de Raguse, et lui propose un parti énergique.

A chaque coup de canon, le maréchal semblait éprouver une peine profonde. Son poing se fermait, sa figure éprouvait des contractions, et il s'écriait en se promenant : « *Quelle position, grand Dieu !...* — Eh bien, sortez-en ! reprend alors le vieillard dont nous taisons le nom. — Et par quel moyen ? — Le voici : les ministres sont encore là, aux Tuileries ; prenez sur vous d'arrêter toute effusion de sang, et saisissez-vous des ministres. Qu'ils soient enfermés, enchaînés si c'est nécessaire ; dites un mot, et je m'en charge. » Le maréchal paraît écouter cet avis... Mais bientôt son front se rembrunit, son agitation augmente. « Eh bien, décidez-vous ! lui dit le vieillard. — *Mais cet habit !* s'écrie le maréchal, *il y a* 1814 *sur cet habit !* » Et en même-tems il frappait sur ses broderies. « Oui, lui dit son interlocuteur avec force, il y a de la boue sur votre habit ; mais vous ne le laverez pas en le trempant dans le sang ! »

Dans ce moment même, un ordre arrive de Saint-Cloud pour prescrire au maréchal de *tenir ferme*.

Le maréchal était complètement *démoralisé*. La fatalité fut la plus forte.

(*b*) Lettre de M. le comte Raoul de la Tour du Pin.

28 *Juillet* 1830.

MONSEIGNEUR,

« Après une journée de massacres et de désastres, entreprise contre toutes les lois divines et humaines, et à laquelle je n'ai pris part que par un respect humain que je me reproche, ma conscience me défend impérieusement de servir un moment de plus.

Digitized by Google

» J'ai donné dans ma vie d'assez nombreuses preuves de dévouement au roi, pour qu'il me soit permis, sans que mes intentions puissent être calomniées, de distinguer ce qui émane de lui, des atrocités qui se commettent en son nom. J'ai donc l'honneur de vous prier, Monseigneur, de mettre sous les yeux de S. M. ma démission de capitaine de sa garde.

» J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de V. Exc., le très-humble et très-obéissant serviteur,

» Le comte Raoul de la Tour du Pin.»

Digitized by Google

NOTES DU 29 JUILLET.

(*a*) Le brave général Dubourg.

M. Lafayette a bien consenti, dès le 28, à prendre le commandement de la garde nationale, avec l'autorité militaire supérieure; mais sa nomination officielle n'eut lieu que le 29, jour où il fit son entrée à l'Hôtel-de-Ville.

Le général Dubourg s'y rendit vers midi à travers une foule croissante à chaque pas; le premier, il se mit en évidence.

Son habit de lieutenant-général produisit un effet remarquable sur l'esprit du peuple; et dans l'attente du général Lafayette, sa présence seule dans ce moment de crise fut un grand service rendu à la patrie; elle doit lui en tenir compte.

(*b*) Pendant ce tems, la commission municipale.

Voici les noms des citoyens qui composaient cette commission :

MM. comte Gérard, Audry de Puiraveau, J. Laffitte, comte de Lobau, Mauguin, Odier, Casimir Périer, de Schonen.

Les services rendus par cette commission, dans un bouleversement aussi général, sont immenses, et doivent lui mériter à jamais l'estime et la reconnaissance de toute la France.

Digitized by Google

Honneur à la commission municipale! défendue par de tels citoyens, la liberté était impérissable.

(*c*) S'occupe à la hâte d'organiser le pouvoir.

Les députés nommés commissaires provisoires près les diverses administrations, furent :

MM. Dupont, de l'Eure, à la justice;
Le baron Louis, aux finances;
Général Gérard, à la guerre;
Vice-amiral Truguet, à la marine;
Bignon, aux affaires étrangères;
Guizot, à l'instruction publique;
Duc de Broglie, à l'intérieur;
Chardel, à la direction des postes.

(*d*) Une foule armée s'empare aussi de l'Archevêché.

L'animosité que les citoyens montrèrent, lors de la prise du palais archiépiscopal, provient, dit-on, de ce qu'on y trouva caches des fusils et de la poudre; mais ce fait n'est pas assez averé pour y accorder toute croyance. Il est plus naturel de penser que le peuple a voulu se venger et punir M. de Quélen de son imprudent discours au roi, lors du *Te Deum* chanté à l'occasion de la prise d'Alger.

« Vous venez de remporter une grande victoire, Sire; mais il vous reste encore d'autres ennemis à vaincre! »

Quelle obstination à se mêler de ce qui ne le regardait pas!

(*e*) Demeure habituelle de la duchesse d'Angoulême.

Marie-Thérèse-Caroline de France, dauphine, fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, née à Versailles, le 19 décembre 1778.

Il semble que la duchesse d'Angoulême avait pris à tâche d'étouffer l'intérêt que l'on était si disposé à accorder à ses malheurs. Il lui était bien facile de se faire ado-

Digitized by Google

rer, et cependant tout le monde la détestait, et voyait arriver avec effroi le moment où elle devait se placer sur le trône à côté de son triste mari. La part qu'elle eût voulu prendre aux affaires, et l'influence funeste qu'elle y aurait exercé, légitimaient ces craintes.

Sa hauteur, son extérieur glacial, son bigotisme éloignaient de sa personne, et le mot *vengeance* semblait toujours sortir de sa bouche.

Elle seule, cependant, dans les momens de crise, a montré du courage et de la résolution; aussi, Napoléon disait : « que c'était le seul *homme* de la famille ! »

Digitized by Google

NOTES DU 30 JUILLET.

(*a*) En faveur du duc de Bordeaux.

Le duc de Bordeaux est né à Paris, le 29 septembre 1820.

Trop jeune pour apprécier les conséquences funestes pour lui de notre révolution, il va passer dans l'exil une vie destinée au plus beau trône de l'univers, et sous ce rapport, comme sous celui de l'instituteur qui lui avait été donné, il doit de grands remerciemens à son grand-père.

Son adversité et son innocence commandent l'intérêt; mais voilà tout : car, que pouvait-on espérer de l'élève de M. Tharin?

Paris, 30 *Juillet* 1830.

(*b*) **ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.**

« Braves habitans de Paris, chers concitoyens!

» La commission municipale, en me chargeant provisoirement de la préfecture de la Seine, m'a confié une fonction à la fois bien douce et bien difficile à remplir. Qui peut se flatter de mériter le rang de premier magistrat d'une population dont la conduite héroïque vient de sauver la France, la liberté et la civilisation; d'une population qui réunit dans son sein tout ce que le commerce, la propriété, la magistrature, les sciences, les arts ont

Digitized by Google

de plus distingué ? Mais c'est vous surtout, dont on ne peut assez faire l'éloge et protéger les intérêts, citoyens industrieux de toutes les professions, vous dont les efforts spontanés, sans guide, sans plan, ont su trouver les moyens de résister à l'oppression et de ne pas souiller d'une seule tache la victoire.

» On vous a vus ingénieux et sublimes dans le danger, bienveillans et simples dans le triomphe. Ah ! croyez que j'ai appris, au milieu de vous, à connaître toute l'étendue de mes devoirs, en appréciant toute l'étendue de vos sacrifices.

» Il va être fait un relevé des actions glorieuses de cette journée, et surtout des pertes et des malheurs qu'elle a occasionnés. Déjà la bienfaisance publique s'occupe de les réparer : nous ne resterons pas en arrière de son zèle.

» Electeurs de Paris, qui, pour la troisième fois, m'avez appelé, par une libre manifestation de vos suffrages, à l'honneur de vous représenter, puis-je espérer que vos suffrages encore me soutiendront dans les nouvelles fonctions dont je viens d'être investi ?

» Habitans de la capitale, vos magistrats ne veulent vous faire sentir leur présence que par des bienfaits ; mais, de votre côté, vous seconderez leurs efforts ; vous honorerez doublement votre triomphe par le calme et l'ordre qui siéyent si bien au succès. Aidez-nous vous-mêmes à vous rendre heureux ; c'est le seul prix, la seule récompense que nous vous demanderons de nos travaux.

Alexandre Delaborde,

Chargé provisoirement de la préfecture de la Seine.

Paris, 30 *Juillet* 1830.

(e) **PRÉFECTURE DE POLICE.**

» Parisiens !

» Investi, par la commission administrative de Paris, de cette magistrature qui veille à votre sûreté, j'ai pris toutes les mesures nécessaires à votre libre circulation.

Digitized by Google

» Continuez et régularisez votre service dans la garde nationale; remettez-vous à la disposition de vos mairies. Peu de choses restent à faire pour achever la conquête de la liberté?

» La cause sacrée de la Patrie est gagnée!

» Elle appelle votre dévouement.

» N'ayez aucune inquiétude sur la conservation de vos propriétés, la vigilance la plus active de ma part vous en donne la garantie.

» Peuple éminemment généreux, braves citoyens! continuez vos efforts: la paix publique, les institutions protectrices de l'honneur français, de la liberté que vous avez conquise par un courage au-dessus de tout éloge, en seront bientôt le prix.

Le préfet de police, député de la Seine,

BAVOUX

Digitized by Google

NOTES DU 31 JUILLET.

(a) PROCLAMATION DU DUC D'ORLÉANS.

« HABITANS DE PARIS !

» Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

» Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

» En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil les couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même long-tems portées.

» Les chambres vont se réunir, et aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

» La Charte sera désormais une vérité.

» LOUIS-PHILIPPE D'ORLEANS. »

Digitized by Google

(b) PROCLAMATION

Adressée aux Français par les députés des départemens réunis à Paris.

« FRANÇAIS !

» La France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau ; l'héroïque population de Paris l'a abattu. Paris attaqué a fait triompher par les armes la cause sacrée qui venait de triompher enfin dans les élections. Un pouvoir usurpateur de nos droits, perturbateur de notre repos, menaçait à-la-fois la liberté et l'ordre ; nous rentrons en possession de l'ordre et de la liberté. Plus de crainte pour les droits acquis ; plus de barrière entre nous et les droits qui nous manquent encore.

» Un gouvernement qui, sans délai, nous garantisse ces biens, est aujourd'hui le premier besoin de la Patrie. Français ! ceux de vos députés qui se trouvent déjà à Paris, se sont réunis, et en attendant l'intervention régulière des chambres, ils ont invité un Français qui n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc d'Orléans, à exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume. C'est à leurs yeux le plus sûr moyen d'accomplir promptement par la paix le succès de la plus légitime défense.

» Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle. Il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes. Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable.

» Le rétablissement de la garde nationale avec l'intervention des gardes nationaux dans le choix des officiers.

» L'intervention des citoyens dans la formation des administrations départementale et municipale.

» Le jury pour les délits de la presse ; la responsabilité légalement organisée des ministres et des agens secondaires de l'administration.

» L'état des militaires légalement assuré.

Digitized by Google

» La réélections des députés promus à des fonctions publiques.

» Nous donnerons enfin à nos institutions, de concert avec le chef de l'état, les développemens dont elles ont besoins.

» Français ! le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre : « Les » Chambres vont se réunir, vous dit-il ; elles aviseront » aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien » des droits de la nation. La Charte sera désormais une » vérité. »

Paris, 31 *Juillet* 1830.

(c) **AUX HABITANS DE PARIS.**

» La réunion des députés actuellement à Paris vient de communiquer au général en chef la résolution qui, dans l'urgence des circonstances, a nommé M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume. Dans trois jours, la chambre sera en séance régulière, conformément au mandat de ses commettans, pour s'occuper de ses devoirs patriotiques, rendus plus importans et plus étendus encore par le glorieux événement qui vient de faire rentrer le peuple français dans la plénitude de ses imprescriptibles droits. Honneur à la population parisienne !

» C'est alors que les représentans des colléges électoraux, honorés de l'assentiment de la France entière, sauront assurer à la patrie, préalablement aux considérations et aux formes secondaires de gouvernement, toutes les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public que réclament la nature souveraine de nos droits, et la ferme volonté du peuple français.

» Déjà sous le gouvernement d'origine et d'influence étrangère qui vient de cesser, grâces à l'héroïque, rapide et populaire effort d'une juste résistance à l'agression contre-révolutionnaire, il était reconnu que, dans la session actuelle, les demandes du rétablissement d'administrations électives, communales et départementales, la formation des gardes nationales de France sur les bases de la loi

Digitized by Google

de 91, l'extension de l'application du jury, les questions relatives à la loi électorale, la liberté de l'enseignement, la responsabilité des agens du pouvoir, et le mode nécessaire pour réaliser cette responsabilité, devaient être des objets de discussions législatives préalables à tout vote de subsides; à combien plus forte raison ces garanties et toutes celles que la liberté et l'égalité peuvent réclamer, doivent-elles précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer. En attendant, elle sait que le lieutenant-général du royaume, appelé par la chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté, égalité et ordre public*, fut toujours ma devise : je lui serai fidèle.

» LAFAYETTE. »

(*d*) COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

» Habitans de Paris,

» Charles X a cessé de régner sur la France! Ne pouvant oublier l'origine de son autorité, il s'est toujours considéré comme l'ennemi de notre patrie et de ses libertés, qu'il ne pouvait comprendre. Après avoir sourdement attaqué nos institutions par tout ce que la fraude et l'hypocrisie lui prêtaient de moyens, lorsqu'il s'est cru assez fort pour les détruire ouvertement, il avait résolu de les noyer dans le sang des Français : grâces à votre héroïsme, les crimes de son pouvoir sont finis.

» Quelques instans ont suffi pour anéantir ce gouvernement corrompu, qui n'avait été qu'une conspiration permanente contre la liberté et la prospérité de la France. La nation seule est debout, parée de ces couleurs nationales qu'elle a conquises au prix de son sang; elle veut un gouvernement et des lois dignes d'elle.

» Quel peuple au monde mérita mieux la liberté! Dans le combat vous avez été des héros; la victoire a fait connaître en vous ces sentimens de modération et d'humanité qui attestent à un si haut degré les progrès de notre civi-

Digitized by Google

lisation; vainqueurs et livrés à vous-mêmes, sans police et sans magistrats, vos vertus ont tenu lieu de toute organisation; jamais les droits de chacun n'ont été plus religieusement respectés.

» Habitans de Paris, nous sommes fiers d'être vos frères: en acceptant des circonstances un mandat grave et difficile, votre commission municipale a voulu s'associer à votre dévoûment et à vos efforts; ses membres éprouvent le besoin de vous exprimer l'admiration et la reconnaissance de la patrie.

» Leurs sentimens, leurs principes sont les vôtres: au lieu d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez un gouvernement qui vous devra son origine: les vertus sont dans toutes les classes; toutes les classes ont les mêmes droits; ces droits sont assurés.

» Vive la France! vive le peuple de Paris! vive la liberté.

» LOBAU, AUDRY DE PUYRAVEAU, MAUGUIN, DE SCHONEN.

» Pour ampliation:

» *Le secrétaire de la Commission municipale*,

» ODILLON-BARROT. »

(e) LA MUNICIPALITÉ DE PARIS A L'ARMÉE FRANÇAISE.

» Braves soldats!

» Les habitans de Paris ne vous rendent pas responsables des ordres qui vous ont été donnés; venez à nous, nous vous recevrons comme nos frères; venez vous ranger sous les ordres d'un de ces braves généraux qui ont versé leur sang pour la défense du pays en tant de circonstances, le général Gérard. La cause de l'armée ne pouvait pas être long-tems séparée de la cause de la nation et de la liberté, sa gloire n'est-elle pas notre plus cher patrimoine? Mais aussi elle n'oubliera jamais que la défense de notre indépendance et de nos libertés doit être son premier de-

Digitized by Google

voir. Soyons donc amis, puisque nos intérêts et non droits sont communs. Le général Lafayette déclare, au nom de toute la population de Paris, qu'elle ne conserve à l'égard des militaires français aucun sentiment de haine ni d'hostilité; elle est prête à fraterniser avec tous ceux d'entre eux qui reviendront à la cause de la patrie et de la liberté, et qu'elle appelle de tous ses vœux le moment où les citoyens et les militaires réunis sous un même drapeau, dans les mêmes sentimens, pourront enfin réaliser le bonheur et les glorieuses destinées de notre belle patrie.

» Vive la France !

» *Signé* le général LAFAYETTE. »

(*f*) GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

» Soldats français !

» Nous ordonnons à toutes les troupes, garde royale et de ligne, de se rendre dans les quarante-huit heures au camp provisoire établi à Vaugirard.

» Nous donnons notre parole d'honneur qu'il ne leur sera fait aucun mal, et que chaque militaire sera traité comme ami, comme frère, recevra ration et logement, en attendant nos ordres.

» *Pour le général en chef,*

» GÉRARD.

» *Le général en second,*

» PAJOL. »

Digitized by Google

PIÈCES DIVERSES.

ABDICATION DE CHARLES X ET DU DUC D'ANGOULÊME.

Elle portait pour souscription : *A mon cousin le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume.*

Rambouillet, ce 2 août 1830.

« Mon cousin, je suis trop profondément peiné des » maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peu- » ples pour n'avoir pas cherché un moyen de les pré- » venir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la cou- » ronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux.

» Le dauphin, qui partage mes sentimens, renonce » aussi à ses droits en faveur de son neveu.

» Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant- » général du royaume, à faire proclamer l'avénement de » Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs tou- » tes les mesures qui vous concernent, pour régler les » formes du gouvernement pendant la minorité du nou- » veau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispo- » sitions; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

» Vous communiquerez mes intentions au corps diplo- » matique, et vous me ferez connaître le plus tôt possible » la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu » roi, sous le nom de Henri V.

» Je charge le lieutenant-général vicomte de Foissac-

Digitized by Google

» Latour de vous remettre cette lettre. Il a ordre de
» s'entendre avec vous pour les arrangemens à prendre
» en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi
» que pour les arrangemens convenables pour ce qui me
» concerne et le reste de ma famille.

» Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront
» la conséquence du changement de règne.

» Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sen-
» timens avec lesquels je suis votre affectionné cousin,

« CHARLES. LOUIS-ANTOINE. »

ROIS ET REINES DE FRANCE

DE LA TROISIÈME RACE.

987. HUGUES CAPET. Adélaïde de Guyenne.
996. ROBERT. Berthe. Constance de Provence.
1031. HENRI Ier. Anne de Russie.
1060. PHILIPPE Ier. Berthe de Hollande.
1108. LOUIS VI, *le Gros*. Adélaïde de Savoie.
1137. LOUIS VII, *le Jeune*. Eléonore d'Aquitaine. Constance de Castille. Alix de Champagne.
1180. PHILIPPE II. *Auguste*. Isabelle de Hainaut. Inger de Danemarck. Agnès de Méranie.
1223. LOUIS VIII. Blanche de Castille.
1226. LOUIS IX, *Saint*. Marguerite de Provence.
1270. PHILIPPE III, *le Hardi*. Isabelle d'Arragon. Marie de Brabant.
1285. PHILIPPE IV, *le Bel*. Jeanne de Navarre.
1314. LOUIS X, *Hutin*. Marguerite de Bourgogne. Clémence de Hongrie.
1316. PHILIPPE V, *le Long*. Jeanne de Bourgogne.
1322. CHARLES IV, *le Bel*. Blanche de Bourgogne. Marie de Luxembourg. Jeanne d'Evreux.
1328. PHILIPPE VI, *de Valois*. Jeanne de Bourgogne. Blanche d'Evreux.

Digitized by Google

1350. Jean, *le Bon*. Bonne de Luxembourg. Jeanne de Boulogne.
1364. Charles V, *le Sage*. Jeanne de Bourbon.
1380. Charles VI. Isabelle de Bavière.
1422. Charles VII. Marie d'Anjou.
1461. Louis XI. Marguerite d'Ecosse. Charlotte de Savoie.
1483. Charles VIII. Anne de Bretagne.
1498. Louis XII. Jeanne de France. Anne de Bretagne. Marie d'Angleterre.
1515. François Ier. Claude de France. Eléonore d'Autriche.
1547. Henri II. Catherine de Médicis.
1559. François II. Marie Stuart.
1560. Charles IX. Elisabeth d'Autriche.
1574. Henri III. Louise de Lorraine.
1589. Henri IV. Marguerite de Valois. Marie de Médicis.
1610. Louis XIII. Anne d'Autriche.
1643. Louis XIV. Marie-Thérèse d'Autriche.
1715. Louis XV. Marie Leczinska.
1774. Louis XVI. Marie-Antoinette d'Autriche.
1793. Louis XVII.
1795. Louis XVIII. Marie-Joséphine-Louise de Savoie.
1824. Charles X. Marie-Thérèse de Savoie.

Digitized by Google

FILIATION

DES DEUX BRANCHES DE LA FAMILLE ROYALE

DEPUIS HENRI IV.

HENRI IV, roi de France, mort en 1610.

1er DEGRÉ.

Louis XIII, roi de France, fils de Henri IV, mort en 1643.

Louis XIV, roi de France fils de Louis XIII, mort en 1715.	2e degré.	Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, époux d'Henriette d'Angleterre, mort en 1701.
Louis, appelé le *Grand-Dauphin*, fils de Louis XIV, mort en 1711.	3e degré.	Philippe II, duc d'Orléans, fils du précédent, régent, mort en 1723.
Louis, duc de Bourgogne, dauphin, fils du *Grand-Dauphin*, mort en 1712.	4e degré.	Louis, duc d'Orléans, fils du précédent, mort en 1752.
Louis XV, roi de France, fils du duc de Bourgogne, mort en 1774.	5e degré.	Louis-Philippe, duc d'Orléans, fils du précédent, mort en 1785.
Louis, dauphin, fils de Louis XV, mort en 1765.	6e degré.	Louis-Philippe, duc d'Orléans, fils du précédent, mort en 1793.
A eu trois fils qui ont régné sous les noms de :		
Louis XVI, Louis XVIII, Charles X. } *a*	7e degré.	Louis-Philippe Ier, roi des Français, fils du précédent.
Louis-Antoine, duc d'Angoulême, fils de Charles X. Charles-Ferdinand, duc de Berry.	8e degré.	
Henri, duc de Bordeaux, fils du duc de Berry.	9e degré.	

a Louis XVII, fils de Louis XVI, mort enfant, n'augmente pas le nombre des degrés de parenté.

Digitized by Google

FAMILLE ROYALE.

LOUIS-PHILIPPE Ier, Roi des Français, ne le 6 octobre 1773, marié à Palerme, le 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, Princesse des Deux-Siciles, née le 26 avril 1782, Reine des Français.

De ce mariage :

Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri-Roselin d'Orléans, duc de Chartres, né à Palerme, le 3 septembre 1810;

Louis-Charles-Philippe-Raphael d'Orléans, duc de Nemours, né à Paris, le 25 octobre 1814;

François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie d'Orléans, prince de Joinville, né à Neuilly, le 14 août 1818;

Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale, né à Paris, le 16 janvier 1822;

Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, né à Neuilly, le 5 juillet 1824;

Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Élisabeth, Mademoiselle d'Orléans, née à Palerme, le 3 avril 1812;

Marie-Christine-Caroline-Adélaïde-François-Léopoldine, Mademoiselle de Valois, née à Palerme, le 12 avril 1813;

Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde d'Orléans, Mademoiselle de Beaujolais, née à Neuilly, le 3 juin 1817.

LOUISE-MARIE-ADÉLAIDE-EUGÉNIE, Mademoiselle d'Orléans, sœur du Roi, née le 23 août 1777.

Digitized by Google

COMPARAISON DES RÉVOLUTIONS ANGLAISE ET FRANÇAISE.

RÉVOLUTION ANGLAISE.	RÉVOLUTION FRANÇAISE.
	CAPETS.
Les Stuarts	Les Bourbons.
Charles Ier.	Louis XVI.
Résistances du parlement.	Assemblée des notables.
Refus de subsides.	Refus de subsides.
Parlement cassé.	Serment du jeu de paume.
Long parlement.	Assemblée constituante et législative.
Effervescence croissante.	Effervescence croissante.
Charles Ier à York.	Louis XVI à Versailles.
Guerre civile	Emigration, Vendée, etc.
Fuite de Charles pris à l'île de Wight.	Fuite de Louis pris à Varennes.
Jugement et mort de Charles.	Jugement et mort de Louis.
République anglaise.	République française.
Olivier Cromwell, protecteur.	Bonaparte, consul.
Parlement dissous.	18 brumaire.
Chambre nouvelle.	Sénat.
Despotisme militaire et puissance extérieure.	Despotisme militaire et puissance extérieure.
Alliance de Cromwell avec Mazarin et Louis XIV.	Mariage de Napoléon avec une archiduchesse d'Autriche.
Chute de Richard Cromwell.	Chute de Napoléon.
Général Monck.	Talleyrand, Fouché, etc.
Restauration.	Restauration.
Charles II.	Louis XVIII.
Promesse de maintenir la constitution.	Charte.
Amnistie (excepté les régicides).	Amnistie (excepté les régicides.)
L'armée de Cromwell licenciée.	L'armée de la Loire licenciée.
Triomphe des royalistes.	Triomphe des royalistes.
Discussions parlementaires.	Discussions parlementaires.
Les whigs et les torys.	Les libéraux et les ultras.
Réaction catholique et royaliste.	Réaction catholique et royaliste.
Mort de Russel et de Sydney.	Mort de Berton, Bories, etc.
Influence du duc d'York, frère du roi.	Influence du pavillon Marsan.
Jacques II.	Charles X.
Belles paroles à son avènement; déception.	Belles paroles à son avènement, déception.
Triomphe des catholique des torys.	Triomphe des jésuites et des ultras.
Jeffryes et ses complices.	Ministère Villèle et Polignac.
La nation indignée.	La nation indignée.
Guillaume de Nassau.	Philippe d'Orléans.
Chute de Jacques et des Stuarts, appelée *révolution glorieuse.*	Chute de Charles et des Bourbons, *révolution glorieuse.*

Digitized by Google

LA CHARTE,

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ PRÉSENTÉE AU DUC D'ORLÉANS.

Rapport de la Commission, présenté par M. Dupin aîné.

» J'obéis à votre commission et au juste empressement de la Chambre, en venant vous présenter en ce moment son rapport.

» Je n'ai pas le projet d'ajouter aux excellentes raisons si habilement développées par l'auteur de la proposition. Je ne vous parlerai que des nouvelles modifications apportées par la commission à la proposition même. La commission a reconnu la vacance du trône à l'unanimité; mais en même-tems qu'elle l'a reconnue comme un fait, elle a cru devoir la déclarer comme un droit émané de la résistance légitime du peuple contre la violation de ses droits.

» Depuis quinze ans nous avons été victimes des violations faites, tantôt au texte, tantôt à l'esprit de la Charte.

» Nous vous proposons de supprimer l'article 6. C'est de cet article qu'on a le plus abusé; mais pour ôter tout prétexte à la malveillance, elle n'a pas voulu qu'on pût penser qu'elle avait l'intention de porter la plus légère atteinte à la religion catholique. L'article 5 dit : « Chacun professe librement sa religion. » L'article 7, en parlant du traitement des divers cultes, dira que la religion catholique est celle de la majorité des Français, et que les ministres de cette religion seront payés par le gouvernement. Ces termes avaient paru suffisans aux auteurs de la constitution de l'an IX. Il fallait effacer des termes qui, sans rien ajou-

Digitized by Google

ter au respect dû à une religion sainte et vénérable, ont préparé la disgrâce de la branche régnante, et récemment consommé sa ruine.

» La commission propose de supprimer de la Charte ces termes qui s'appliquent à la liberté de la presse : « Des lois ultérieures règleront l'usage de cette liberté, et en réprimeront les excès. » Elle a pensé que cette disposition a servi de prétexte à toutes les lois à l'aide desquelles on a si souvent étouffé la plus précieuse de nos libertés.

» L'article 14 est devenu le principe d'une foule d'attaques contre les libertés publiques.

» Votre commission, en maintenant la couronne dans la prérogative d'assurer l'exécution des lois, a eu pour but d'empêcher qu'elle ne puisse jamais les violer à la faveur de cet article si *odieusement interprété.*

» Nous avons réduit à 25 ans l'âge nécessaire pour être électeur.

» Il ne pourra être créé de tribunaux extraordinaires *sous quelque dénomination que ce puisse être.*

» Nous sommes rentrés dans la légalité pour l'art. 63, en disant que les colonies seront régies par des *lois* particulières.

L'article 74 a subi une importante modification : c'est en présence des pairs et des députés que le roi, à son avènement, jurera d'observer les lois confiées au patriotisme de la garde nationale.

» L'article de la Chambre des pairs a appelé notre attention. Cette Chambre, protectrice des lois, cessa de remplir ces devoirs lors de la création de soixante-seize nouveaux pairs ; il nous a semblé que la Chambre des pairs ne fondait rien pour l'avenir si elle n'annullait ces nominations. Sans préjuger les autres questions relatives à la pairie, la commission propose d'ajouter que, dans la session de 1831, cet article sera soumis à un nouvel examen.

» La dernière partie de la proposition a pour objet de fonder un nouvel établissement en faveur d'un noble prince; ce prince est honnête homme : s'il jure l'observation de la Charte, elle sera une vérité. Nous agissons sous l'influence d'une grande nécessité, et nos décisions seront accueillies par la reconnaissance publique.

Digitized by Google

» La Chambre des députés prenant en considération l'urgence et les événemens des 26, 27 et 28 juillet, déclare que le préambule de la Charte est supprimé, et que les autres articles pourront être modifiés comme suit :

Droit public des Français.

ART. 1. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.	Conservé.
2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'état.	Conservé.
3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.	Conservé.
4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être ni poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.	Conservé.
5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.	Conservé.
6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'état.	Supprimé.
7. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitemens du trésor royal.	Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, recevront des traitemens du trésor public.
8. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.	Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois. La censure ne pourra jamais être rétablie.

Digitized by Google

9. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.	Conservé.
10. L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.	Conservé.
11. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.	Conservé.
12. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.	Conservé.

Formes du gouvernement du Roi.

13. La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.	Conservé.
14. Le roi est le chef suprême de l'Etat, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait des traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat.	Le roi est le chef suprême de l'état; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance, de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, *sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni se dispenser de leur exécution.* Toutefois aucune troupe étrangère ne pourra être admise au service de l'Etat sans une loi.

Digitized by Google

15. La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés des départemens.	Les mots *des départemens* supprimés.
16. Le roi propose la loi. 17. La proposition de la loi est portée, au gré du roi, à la Chambre des pairs ou à celle des députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la Chambre des députés.	La proposition des lois appartient au roi, à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés. Néanmoins toute loi d'impôt doit d'abord être votée par la Chambre des députés.
18. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.	Conservé.
19. Les Chambres ont la faculté de supplier le roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.	
20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux Chambres, mais après avoir été discutée en comité secret : elle ne sera envoyée à l'autre Chambre par celle qui l'aura proposée, qu'après un délai de dix jours.	Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être reproduite dans la même session.
21. Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre, elle sera mise sous les yeux du roi; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.	
22. Le roi seul sanctionne et promulgue les lois.	Conservé.
23. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du roi.	Conservé.

De la Chambre des pairs.

24. La Chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.	Conservé.

Digitized by Google

25. Elle est convoquée par le roi en même tems que la Chambre des députés des départemens. La session de l'une commence et finit en même tems que celle de l'autre.	Conservé.
26. Toute assemblée de la Chambre des pairs qui serait tenue hors du tems de la session de la Chambre des députés, ou qui ne serait pas ordonnée par le roi, est illicite et nulle de plein droit.	Toute assemblée de la Chambre des pairs qui serait tenue hors du tems de la session de la Chambre des députés est illégale et nulle de plein droit, sauf le cas où elle est réunie comme cour de justice, et alors elle ne peut exercer que des fonctions judiciaires.
27. La nomination des pairs de France appartient au roi. Leur nombre est illimité : il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.	Conservé.
28. Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.	Conservé.
29. La Chambre des pairs est présidée par le chancellier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le roi.	Conservé.
30. Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance. Ils siègent immédiatement après le président; mais ils n'ont voix délibérative qu'à 25 ans.	Les princes du sang sont pairs par droit de naissance; ils siègent immédiatement après le président.
31. Les princes ne peuvent prendre séance à la Chambre que de l'ordre du roi, exprimé pour chaque session par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence.	Supprimé.
32. Toutes les délibérations de la Chambre des pairs sont secrètes.	Les séances de la Chambre des pairs sont publiques comme celles de la Chambre des députés.

Digitized by Google

33. La Chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par la loi.	La Chambre des pairs connaît des crimes contre la sûreté de l'Etat et des crimes de haute trahison qui seront définis par la loi
34. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.	Conservé.

De la Chambre des députés des département.

35. La Chambre des députés sera composée des députés élus par les colléges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.	Conservé.
36. Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent.	Conservé.
37. Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvellée chaque année par cinquième.	Conservé.
38. Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de mille francs.	Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de trente ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.
39. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins mille francs de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de mille francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.	Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué payant le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de ce cens.
40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés ne peuvent avoir droit de suffrage,	Nul n'est électeur s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres.

Digitized by Google

s'ils ne paient une contribution directe de trois cens francs, et s'ils ont moins de trente ans.	conditions déterminées par la loi.
41. Les présidens de colléges électoraux seront nommés par le roi, et de droit membres du collége.	Les présidens des colléges électoraux sont nommés par les électeurs.
42. La moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.	Conservé.
43. Le président de la Chambre des députés est nommé par le roi, sur une liste de cinq membres présentée par la Chambre.	Le président de la Chambre des députés est élu par elle à l'ouverture de chaque session.
44. Les séances de la Chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.	Conservé.
45. La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du roi.	Conservé.
46. Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été discuté dans les bureaux.	Supprimé.
47. La Chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises, qu'elles peuvent être portées à la Chambre des pairs.	Supprimé.
48. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le roi.	Conservé.
49. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.	Conservé.

Digitized by Google

50. Le roi convoque chaque année les deux chambres : il les proroge, et peut dissoudre celle des députés des départemens; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.	Conservé.
51. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la Chambre, durant la session, et pendant les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.	Conservé.
52. Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.	Conservé.
53. Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne à la barre.	Conservé.

Des Ministres.

54. Les ministres peuvent être membres de la Chambre des pairs ou de la Chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.	Conservé.
55. La Chambre des députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des pairs, qui seule a celui de les juger.	Conservé.
56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.	Supprimé.

Digitized by Google

De l'Ordre judiciaire.

57. Toute justice émane du roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.	Conservé.
58. Les juges nommés par le roi sont inamovibles.	Conservé.
59. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existans sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.	Conservé.
60. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.	Conservé.
61. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le roi, ne sont point inamovibles.	Conservé.
62. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.	Conservé.
63. Il ne pourra, en conséquence, être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement est jugée nécessaire.	Il ne pourra, en conséquence, être créé de commissions et tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.
64. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs; et dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.	Conservé.
65. L'institution des jurés est conservée. Les changemens qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.	Conservé.
66. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra être rétablie.	Conservé.

Digitized by Google

67. Le roi a le droit de faire grâce, et celui de commuer les peines.	Conservé.
68. Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.	Conservé.

Droits particuliers garantis par l'Etat.

69. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.	Conservé.
70. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'état avec ses créanciers est inviolable.	Conservé.
71. La noblesse ancien reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.	Conservé.
72. La Légion-d'honneur est maintenue. Le roi déterminera les réglemens intérieurs et la décoration.	Conservé.
73. Les colonies seront régies par des lois et des réglemens particuliers.	Les colonies seront régies par des lois particulières.
74. Le roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.	Le Roi et ses successeurs jureront, *à leur avènement*, en présence des Chambres réunies, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.
	75. La présente Charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.

Digitized by Google

Article additionnel.

La France reprend ses couleurs. A l'avenir il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs faites sous le règne du roi Charles X sont déclarées nulles et non avenues.

L'article 27 de la Charte sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831.

La Chambre des députés déclare troisièmement qu'il est nécessaire de pourvoir successivement, par des lois séparées et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent :

1° L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques;

2° La responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir;

3° La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées;

4° Le vote annuel du contingent de l'armée;

5° L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers;

6° Des dispositions assurant d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer;

7° Des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif;

8° L'instruction publique et la liberté de l'enseignement;

9° L'abolition du double vote et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

Les lois et ordonnances antérieures, en ce qu'elles ont de contraire à la réforme de la Charte, sont et demeurent nulles et de nul effet.

(1) La Chambre des députés prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événemens des 26, 27, 28 et 29 juillet, et ayant égard à la situation où la France se trouve placée à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle; considérant en outre que, par suite de cette violation et de la résistance héroïque des citoyens de Paris, S. M. le roi Charles X, Louis-Antoine

(1) Ce paragraphe avait été adopté par la Chambre avant la délibération des articles de la Charte.

Digitized by Google

son fils, et tous les membres de la branche aînée des Bourbons sortent du territoire, déclare que le trône est vacant *en fait et en droit*, et qu'il y a un indispensable besoin d'y pourvoir.

Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la Chambre des députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'ORLÉANS, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et ses descendans à perpétuité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

En conséquence, S. A. R. Louis-Philippe d'ORLÉANS, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagemens ci-dessus énoncés, l'observation de la Charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et après l'avoir fait devant les Chambres assemblées, à prendre le titre de Roi de Français.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE.

—

Page.

Quelques mots au Lecteur. 1

Introduction. 5

Le 26 Juillet. 21

Le 27 Juillet. 28

Le 28 Juillet. 34

Le 29 Juillet. 45

Le 30 Juillet. 55

Le 31 Juillet. 63

Notes 77

Pièces diverses 139

Charte modifiée 145

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fr 1638.15
Une Semaine de 1830.
Widener Library 003949405
3 2044 087 884 771

Digitized by Google